



Étude principale 2012

L'IMMIGRATION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE

*Point de contact français
du Réseau européen des migrations (REM)*

Septembre 2012

PRÉSENTATION DU POINT DE CONTACT FRANÇAIS

Le Point de contact français :

En France, le Point de contact national (PCN) du Réseau européen des migrations (REM) est le Secrétaire général à l'immigration et à l'intégration du ministère de l'Intérieur.

Le Point de contact est rattaché au Département des statistiques, des études et de la documentation, ce qui facilite l'accès rapide aux statistiques et aux données chiffrées, nécessaires à l'élaboration des différents travaux du REM.

• Contacts

- **Marie-Hélène AMIEL** : marie-helene.amiel@immigration-integration.gouv.fr
Chef du Département des statistiques, des études et de la documentation
- **Raymond PRATS** : raymond.prats@immigration-integration.gouv.fr
Adjoint au chef de département
- **Ophélie TARDIEU** : ophelie.tardieu@immigration-integration.gouv.fr
Responsable du Point de contact national pour la France
- **Caroline MULLER** : caroline.muller@immigration-integration.gouv.fr
Chargée de mission au sein du Réseau européen des migrations
- **Anne-Cécile JARASSE** : anne-cecile.jarasse@immigration-integration.gouv.fr
Chargée de mission au sein du Réseau européen des migrations

• Adresse

Point de contact national du Réseau européen des migrations
Département des statistiques, des études et de la documentation
Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

• Sites internet

- Site officiel du REM en anglais : <http://emn.europa.eu>
- Site du Point de contact français du REM : <http://www.interieur.gouv.fr/Le-secretariat-general-a-l-immigration-et-a-l-integration-SGII/Europe-et-international/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM>

L'IMMIGRATION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE

*Étude réalisée par le Point de contact français
du Réseau européen des migrations (REM)*

Septembre 2012

Clause de non responsabilité :

Les différentes informations fournies par le point de contact français du REM ont été jugées comme étant actualisées et objectives, ainsi qu'en accord avec le contexte et les objectifs de l'étude. Cependant, ces informations peuvent ne pas être exhaustives et représentatives de l'ensemble de la politique officielle de la France. Le point de contact français du REM ne saurait en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations contenues dans cette étude.

Le Réseau européen des migrations a été institué par la Décision du Conseil 2008/381/CE et est soutenu financièrement par l'Union européenne et par le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration.

SOMMAIRE

Résumé général	7
1. INTRODUCTION.....	9
1.1 Méthodologie	9
1.2 Définitions	10
2. LES ÉTUDIANTS ETRANGERS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANCAIS	13
2.1 Organisation de l'enseignement supérieur français	13
2.2 Cadre de la politique nationale à l'égard des étudiants étrangers	14
3. CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE.....	26
3.1 Admission.....	26
3.2 Séjour	53
3.2.1 <i>Étudiants étrangers</i>	53
3.2.2 <i>Membres de la famille des étudiants étrangers</i>	59
3.3 Période suivant la fin des études des étudiants étrangers	60
3.4 Détournement du statut d'étudiant à des fins migratoires	68
4. COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS	73
4.1 Accords bilatéraux/multilatéraux incluant les Partenariats pour la mobilité.....	73
4.2 Coopération avec l'Union européenne et les organisations internationales	74
4.3 Autres formes de coopération entre la France et les pays tiers	77
5. IMPACT DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE	79
6. CONCLUSIONS	83
ANNEXES.....	84
ANNEXE 1. LISTE DES ENTRETIENS REALISÉS.....	84
ANNEXE 2. QUESTIONNAIRE DESTINÉ AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANCAIS	86
ANNEXE 3. LISTE DES ACRONYMES	97
ANNEXE 4. SCHEMA DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS	98
ANNEXE 5. BIBLIOGRAPHIE.....	99

TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1 : Boursiers du gouvernement français (BGF) en 2011, toutes zones géographiques.....	29
Tableau 2 : Evolution du nombre de boursiers du gouvernement français (BGF) de 2006 à 2011.....	29
Graphique 1 : Evolution de la délivrance et des refus de visas pour motif étudiant de 2006 à 2011.....	34
Tableau 3 : Nombre de visas de long séjour délivrés et refusés de 2006 à 2011.....	35
Graphique 2 : Evolution de la délivrance de visas pour motif étudiant par pays d'origine de 2006 à 2011	36
Graphique 3 : Evolution de la délivrance de premiers titres de séjour et de visas pour motif étudiant de 2006 à 2011	39
Tableau 4 : Nombre total de titres de séjour (premiers titres et renouvellements) délivrés aux étudiants de 2006 à 2011	39
Graphique 4 : Evolution du nombre total de titres de séjour (premiers titres et renouvellements) délivrés aux étudiants de 2006 à 2011	40
Tableau 5 : Nombre de premiers titres de séjour délivrés pour motif étudiant par genre de 2006 à 2011	40
Tableau 6 : Nombre de premiers titres de séjour délivrés pour tous motifs par genre de 2006 à 2011.....	40
Tableau 7 : Nombre de premiers titres de séjour délivrés pour motif étudiant par durée de 2006 à 2010.....	41
Tableau 8 : Nombre total de titres de séjour (premiers titres et renouvellements) délivrés pour motif étudiant par durée entre 2006 et 2010.....	41
Graphique 5 : Evolution de la délivrance de premiers titres de séjour étudiant par pays d'origine de 2006 à 2010	41
Graphique 6 : Evolution de la délivrance de tous les titres de séjour étudiant (premiers titres et renouvellements) par pays d'origine de 2006 à 2010.....	42
Graphique 7 : Part des étudiants dans les flux annuels en 2010 et 2011	43
Tableau 9 : Evolution du nombre d'étudiants étrangers inscrits dans l'enseignement supérieur (France métropolitaine + DOM)	45
Tableau 10 : Répartition des étudiants de nationalité étrangère dans les universités par origine et cursus en 2010-2011 (France métropolitaine + DOM)	46

Graphique 8 : Répartition des étrangers dans l'enseignement supérieur par origine en 2010-2011 (France métropolitaine, DOM, public-privé).....	47
Tableau 11 : Principaux pays d'origine des étudiants étrangers en France en 2010-2011	48
Tableau 12 : Orientation des étudiants étrangers selon leur pays d'origine en pourcentage (1) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé).....	49
Tableau 13 : Évolution des effectifs d'étudiants de nationalité étrangère dans les universités (Hors IUFM) (France métropolitaine + DOM).....	51
Tableau 14 : Répartition des étudiants étrangers dans les universités, cursus LMD, de 2006 à 2010.....	51
Tableau 15 : Répartition des étudiants de nationalité étrangère dans les universités par origine et par discipline en 2010-2011	52
Tableau 16 : Répartition par tranche d'âge des actifs étrangers des pays tiers ayant un emploi et déclarés élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés	55
Tableau 17 : Répartition par diplôme pour les 15-34 ans (étrangers des pays tiers)	56
Tableau 18 : Répartition par nationalité pour les 15-34 ans (étrangers des pays tiers)	57
Tableau 19 : Répartition par catégorie-socioprofessionnelle pour les 15-34 ans (étrangers des pays tiers).....	58
Graphique 9 : Evolution du changement de statut du motif étudiant vers d'autres motifs de 2006 à 2011	63
Tableau 20 : Changement de statut du motif étudiant vers d'autres motifs de 2006 à 2011.....	64
Graphique 10 : Evolution du changement de statut du motif étudiant vers d'autres motifs par pays d'origine de 2006 à 2011.....	64
Graphique 11 : Les motifs de séjour fin 2009 des étrangers entrés comme étudiants en 2002.....	65
Graphique 12 : Evolutions annuelles des motifs de maintien ou sortie	66

Résumé général

Le quatrième Sommet mondial des universités dans le cadre de la présidence française du G20, qui s'est tenu à Paris en mai 2011, a rappelé le rôle fondamental de la mobilité internationale des étudiants. La France était jusqu'en 2006 le troisième pays d'accueil des étudiants étrangers¹ dans le monde, derrière les États-Unis et la Grande-Bretagne. Dans un contexte de forte concurrence internationale, elle a désormais cédé sa place à l'Australie et se retrouve en quatrième position, juste devant l'Allemagne².

En dix ans, les étudiants étrangers ont contribué de façon significative à la croissance des effectifs. En 2010-2011, la France a accueilli 284 659 étudiants ressortissants de l'Union européenne et de pays tiers. Ce chiffre a augmenté de 64 % depuis 2000, puisqu'ils étaient alors environ 174 000. De 2009 à 2010, le nombre d'étudiants étrangers augmente de 2,3 %, alors que le nombre total d'étudiants progresse de 0,2 %³. Les étudiants ressortissants de l'UE et de pays tiers représentent actuellement 12 % du total des étudiants et près de 41 % du total des doctorants. Près des trois quarts étudient à l'université, où ils sont proportionnellement plus nombreux dans les cursus de Master et de Doctorat qu'en Licence. Dans l'enseignement supérieur français⁴ près d'un étudiant étranger sur deux est issu du continent africain en 2010 : 24 % d'entre eux viennent du Maghreb et 20 % du reste de l'Afrique. Moins d'un quart (24 %) est issu d'Europe, dont 19 % de l'UE. Enfin, 23 % sont originaires d'Asie, du Moyen-Orient ou d'Océanie et 9 % du continent américain⁵.

Dans un contexte de forte concurrence internationale, les politiques liées à l'attractivité de l'enseignement supérieur et à l'accueil des étudiants étrangers ont connu d'importantes évolutions, impliquant de nombreux acteurs à différents niveaux. De plus en plus, ces politiques représentent un enjeu à la fois économique, commercial et culturel. Au cours de la dernière décennie, d'importants efforts ont été fournis en matière d'ouverture internationale et d'accueil des étudiants étrangers. La création de l'agence EduFrance en 1998, devenue Campus France en 2007, marque une étape décisive dans ce processus. Chargée de la promotion de l'enseignement supérieur, de l'accueil et de la mobilité internationale, l'agence Campus France ne cesse de se développer en vue de devenir un instrument unique intervenant dans les différentes étapes de la mobilité des étudiants étrangers. Depuis le milieu des années 1990, les établissements d'enseignement supérieur français se sont eux-mêmes engagés dans des politiques de développement des relations internationales plus ambitieuses, se traduisant à la fois par une diversification des partenariats à l'étranger et par une amélioration de la qualité de l'accueil des étudiants.

La politique mise en œuvre par le gouvernement vise à privilégier des objectifs qualitatifs. Il ne s'agit plus seulement de participer à l'accroissement de l'influence de la France sur la scène internationale en accueillant les futures élites des pays émergents mais plus largement de réfléchir aux conditions d'accueil et de réussite des étudiants étrangers en France, en privilégiant l'accès en Master et Doctorat, dans certaines disciplines ciblées et en diversifiant l'origine géographique des étudiants. Il existe aujourd'hui deux types de mobilité : la **mobilité encadrée** et la **mobilité individuelle** (dite « *free-mover* »). Alors que les étudiants étrangers inscrits en mobilité individuelle ne bénéficient pas toujours d'un accompagnement particulier lors de leurs études, la mobilité encadrée permet aujourd'hui d'assurer un réel suivi des étudiants. Elle s'accompagne en outre d'un ensemble d'outils garantissant une plus grande réussite des étudiants étrangers, tels que les cours de français proposés en amont.

En France, les flux de migration des étudiants étrangers peuvent être influencés par plusieurs facteurs, tels que les liens conservés avec les anciennes colonies. La langue d'enseignement est également un facteur d'attractivité déterminant auprès des étudiants étrangers. Alors que le français

¹ Incluant les ressortissants de l'Union européenne.

² Campus France, *Les étudiants internationaux*, Chiffres clés 2011

³ MESR, *Etat de l'enseignement supérieur et de la recherche en France*, Edition 2011

⁴ Hors établissements relevant des ministères en charge de l'agriculture, de la santé et des affaires sociales

⁵ Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, *Repères et références statistiques*, DGESIP-DGRI, 2011

reste un critère décisif pour les étudiants originaires de pays francophones, il peut inversement représenter une barrière pour les autres. Face à ce constat, les établissements tentent de plus en plus de proposer des programmes enseignés en anglais, tout en garantissant aux étudiants un apprentissage du français.

En raison du nombre croissant d'étudiants étrangers au sein de l'UE, de la complexité de la composition de ce groupe et des enjeux actuels liés à la mobilité internationale, il semble particulièrement intéressant de dresser un bilan de l'immigration des étudiants étrangers au sein des Etats membres. L'objectif principal du Réseau européen des migrations (REM) est de fournir à l'Union européenne, aux Etats membres et à la société civile des informations « actualisées, objectives, fiables et comparables » dans les domaines des migrations et de l'asile, tant à l'échelle européenne qu'au niveau national, afin d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décision en la matière. Dans le cadre de la présente étude, l'objectif est de fournir une vue d'ensemble des politiques mises en œuvre par les États membres envers les étudiants étrangers, depuis l'admission jusqu'à la fin des études. Cette étude s'adresse donc non seulement aux décideurs politiques, mais aussi à l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur français, et plus particulièrement ceux qui participent au développement de l'accueil des étudiants étrangers et à l'ouverture internationale des établissements. L'étude réalisée par le Point de contact français présente plusieurs spécificités. Elle a en effet été réalisée dans le contexte de l'élection présidentielle de mai 2012. Si certains changements ont déjà été initiés par le nouveau gouvernement, les premiers effets sur la politique menée à l'égard des étudiants étrangers pourront être davantage observés à l'automne 2012.

La problématique de l'étude est de savoir comment parvenir à trouver un équilibre entre les politiques destinées à **attirer activement les étudiants étrangers en France** et les mesures visant à **prévenir les risques de détournement du statut étudiant à des fins migratoires**. Il s'agit ainsi de dresser le bilan de l'immigration des étudiants étrangers en France à partir de l'analyse du cadre politique et législatif. L'étude porte principalement sur l'analyse des comportements migratoires plutôt que sur les aspects plus larges des comportements des étudiants.

Cette étude étant réalisée dans le cadre d'un réseau européen, il était important de commencer par rappeler l'organisation de l'enseignement supérieur français avant d'analyser les politiques mises en œuvre au niveau national et les stratégies des acteurs. L'accent est donc mis sur la particularité du système d'enseignement supérieur français, composé à la fois d'universités et de grandes écoles, publiques ou privées. Il convient également de souligner que la politique à l'égard des étudiants étrangers repose sur un cadre interministériel, faisant intervenir le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de l'Education nationale. Désormais, l'objectif est à la fois d'attirer les meilleurs étudiants aux niveaux Master et Doctorat et de privilégier la mobilité encadrée afin de garantir des parcours de réussite. Un important dispositif de bourses d'excellence a été mis en place dans ce cadre.

Le deuxième axe de cette étude porte sur les conditions d'entrée et de séjour des étudiants étrangers ainsi que sur la période suivant la fin des études. Il s'agit d'abord de présenter les modalités de recrutement des étudiants étrangers, dépendant de plusieurs facteurs tels que le niveau d'études ou le type d'établissement choisi. Seront ensuite étudiées les formalités d'entrée et de séjour, en particulier les démarches liées à l'obtention du visa. Cette partie de l'étude permet ainsi d'analyser l'application de la directive 2004/114/CE en France et d'aborder la question de l'accès au marché du travail des étudiants et jeunes diplômés étrangers. La France s'inscrit davantage dans une logique de retour, l'idée étant de faire bénéficier au pays d'origine les compétences acquises en France par les étudiants.

Depuis plusieurs années, les formes de coopération internationale entre la France et les pays tiers se sont diversifiées. Dans le cadre de ces programmes, des mesures spécifiques ont été initiées afin de faciliter la mobilité internationale des étudiants.

L'étude s'intéresse enfin à la question de l'impact des étudiants étrangers en France, qui peut être évalué à partir de plusieurs critères.

1. INTRODUCTION

La présente étude a pour objet d'analyser le cadre politique et législatif en matière d'entrée et de séjour des étudiants ressortissants de pays tiers en France. L'étude vise ainsi à aborder les différents aspects de la mobilité de ces étudiants au sein de l'Union européenne, depuis les procédures d'admission jusqu'aux modalités d'accès au marché du travail. Elle permet de montrer comment la directive 2004/114/CE du Conseil a été transposée et mise en œuvre en France, tout en présentant les spécificités du système d'enseignement supérieur français.

Les étudiants ressortissants de pays tiers sont ici désignés par le terme « étudiants étrangers ». Toutefois, il est possible que ce concept fasse parfois référence à la fois aux étudiants ressortissants de l'Union européenne et des pays tiers, lorsqu'il est question par exemple de stratégies des établissements d'enseignement supérieur français, lesquels ne font pas toujours la distinction entre ces deux groupes. Certaines sources statistiques incluent également les étudiants ressortissants de l'Union européenne et des pays tiers dans leurs analyses⁶.

1.1 Méthodologie

Cette étude s'appuie sur une série d'entretiens et de questionnaires réalisés entre juin et septembre 2012 ainsi que sur un ensemble varié de sources écrites.

- *Une série d'entretiens et de questionnaires visant à rendre compte du rôle des différents acteurs dans l'élaboration de la politique nationale à l'égard des étudiants étrangers*

L'étude sur l'immigration des étudiants étrangers en France est fondée sur une série d'entretiens individuels ou collectifs, réalisés en juin-juillet 2012 auprès de différents acteurs. L'objectif de cette enquête de terrain était d'analyser l'immigration des étudiants étrangers en France à travers les perspectives des acteurs impliqués à différents niveaux.

Il s'agit non seulement de récolter les informations des principaux ministères concernés mais également des responsables des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur, des représentants d'associations d'universités ou de grandes écoles, ou encore des opérateurs.

Ont ainsi été rencontrés des représentants du ministère de l'Intérieur, du ministère des Affaires étrangères (MAE), du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), ainsi que de la Direction des relations européennes et internationales (DREIC)⁷. Les établissements d'enseignement supérieur français sont majoritairement sous la tutelle du MESR, à l'exception de certains établissements spécialisés. Un entretien a donc eu lieu au sein de la Direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'Agriculture en vue d'analyser de façon plus précise la stratégie d'ouverture à l'international et l'accueil des étudiants étrangers au sein des établissements sous tutelle de ce ministère.

L'entretien avec Campus France, l'agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale, est apparu comme essentiel dans l'élaboration de notre étude afin de faire le lien entre politique nationale et actions menées auprès des étudiants à l'étranger.

L'accent a été mis également sur les établissements d'enseignement supérieur. Afin de rendre compte de la spécificité du système français, des représentants d'universités (Université Paris Descartes), d'une part, et de grandes écoles (Sciences Po), d'autre part, ont été rencontrés. Ces entretiens ont été complétés par des discussions avec des représentants en charge des relations

⁶ C'est le cas par exemple des données statistiques fournies par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

⁷ La DREIC est une direction transversale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de l'Education nationale.

internationales au sein de la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et de la Conférence des Grandes Ecoles (CGE).

Un questionnaire reprenant plusieurs thèmes de l'étude a également été envoyé en août à des établissements d'enseignement supérieur français, situés à Paris et dans plusieurs villes étudiantes. L'intérêt de ce questionnaire est de présenter un éventail plus large des pratiques des établissements en matière d'ouverture internationale et de fournir des éléments de comparaison en fonction du type d'établissement, de sa taille, ou encore de sa situation géographique.

➤ *Des sources d'information variées*

Notre étude s'appuie sur des sources d'information nombreuses et variées, telles que des rapports et études réalisés à l'échelle nationale ou européenne, des enquêtes menées auprès des étudiants étrangers, ou encore des articles de journaux. Un grand nombre de rapports nationaux sont centrés sur l'évolution des politiques menées à l'égard des étudiants étrangers et sur l'analyse des obstacles à la mobilité. D'autres études, réalisées au niveau national ou dans une perspective européenne, se penchent sur la perception des étudiants étrangers eux-mêmes qui, à partir de leur expérience, décrivent les atouts et les faiblesses de l'accueil et du séjour en France.

Au cours de nos recherches, nous avons toutefois été confrontés à certaines difficultés, liées au manque de données disponibles concernant certains aspects de l'étude. En France, il existe en effet peu d'informations sur les abus ou le mauvais usage du statut étudiant. Lors des différents entretiens réalisés, les personnes interrogées ont essentiellement mentionné quelques exemples isolés. Notre analyse s'appuie donc sur des articles de journaux relatant les cas les plus connus, sans pouvoir réellement mesurer l'ampleur de ce phénomène au niveau national.

Par ailleurs, un grand nombre d'études portant sur la politique nationale à l'égard des étudiants étrangers date de 2005-2006, alors que de nombreux changements ont été opérés depuis. Les différents entretiens et questionnaires se sont donc avérés particulièrement utiles.

Enfin, il convient de souligner qu'il existe très peu de données sur les étudiants étrangers à l'issue de leurs études. Il a ainsi été difficile d'analyser le devenir et l'insertion professionnelle des jeunes diplômés étrangers en France.

Les données chiffrées sont les dernières disponibles. Elles proviennent du Secrétariat général à l'immigration et l'intégration ainsi que du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il convient de préciser que les statistiques du MESR relatives aux étudiants étrangers prennent en compte à la fois les étudiants ressortissants de l'Union européenne et de pays tiers.

1.2 Définitions

Dans le cadre de la présente étude, un « *étudiant étranger* » est « *un ressortissant arrivant au sein de l'Union européenne en provenance d'un pays tiers dans le but de suivre des études* ».

Le glossaire du REM⁸ définit, dans le contexte des migrations, un étudiant étranger comme « *un ressortissant d'un pays tiers admis dans un établissement d'enseignement supérieur et admis sur le territoire d'un État membre pour suivre, à titre d'activité principale, un cycle d'études à plein temps menant à l'obtention d'un titre d'enseignement supérieur reconnu par l'État membre, y compris les diplômes, les certificats ou les doctorats obtenus dans un établissement d'enseignement supérieur, et peut recouvrir un programme de préparation à ce type d'enseignement, conformément à sa législation nationale* », conformément à la définition du terme « étudiant » de l'Article 2 de la Directive 2004/114/CE du Conseil.

⁸ Voir <http://emn.intrasoft-intl.com/Glossary/index.do>

La **Classification Internationale Type de l'Education (CITE)** divise le cycle éducatif en six niveaux, l'enseignement supérieur correspondant au niveau 5 (premier cycle de l'enseignement supérieur) et au niveau 6 (second cycle de l'enseignement supérieur).

➤ *Le niveau 4*

Le niveau 4 se réfère à l'enseignement postsecondaire n'appartenant pas à l'enseignement supérieur. Il s'agit notamment de la capacité en droit et de la préparation DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires).

Le niveau 4 étant peu développé en France, il ne sera pas inclus dans cette étude.

Le système d'enseignement supérieur français se divise en formations courtes et formations longues, correspondant aux niveaux 5 et 6.

➤ *Le niveau 5*

Le niveau 5 correspond aux **premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur** (Licence et Master). On distingue en France deux types de niveau 5. La **CITE 5A**, également appelée enseignement supérieur de « type universitaire », comprend les diplômes équivalant à la Licence et au Master, tels qu'ils sont délivrés par les universités, les écoles d'ingénieurs, ou encore les écoles de commerce. La **CITE 5B** concerne l'enseignement supérieur finalisé, proposant des formations courtes en 2 ou 3 ans, telles que les BTS (brevets de technicien supérieur), les DUT (diplômes universitaires de technologie) ou les formations paramédicales et sociales.

Le niveau 5 comprend plusieurs types de diplômes obtenus en 2, 3 ou 5 ans. On parle de bac+2, +3 ou +5 en fonction du nombre d'années d'études validées après le baccalauréat.

Les **études courtes**, à vocation professionnalisante, sont destinées à une insertion rapide dans la vie active. Ces formations sélectives, recrutant généralement sur dossier et sur entretien, sont ouvertes aux étudiants étrangers. Il s'agit par exemple du **brevet de technicien supérieur (B.T.S.)**, préparé en deux ans dans les lycées professionnels, ou du **diplôme universitaire de technologie (D.U.T.)**, préparé en deux ans au sein des instituts universitaires de technologies (IUT) rattachés aux universités publiques. Près de 7 000 étudiants étrangers (ressortissants de l'UE et de pays tiers) étaient inscrits en IUT durant l'année 2010-2011⁹. Ces formations professionnalisantes offrent aux étudiants la possibilité d'entrer directement dans la vie active ou de rejoindre, grâce au système de « passerelle », une Licence professionnelle, une Licence générale ou encore une école d'ingénieur ou de commerce¹⁰.

Il existe en France deux types de Licences. La **Licence professionnelle**, axée sur une insertion rapide sur le marché de l'emploi, est accessible aux étudiants ayant validé deux années d'études supérieures et propose de nombreuses spécialités au sein des universités. La **Licence générale** est préparée en trois ans dans les universités.

Les **formations longues** sont dispensées par les universités, les grandes écoles ou les écoles spécialisées. L'organisation ainsi que le mode de recrutement sont différents selon le type d'établissement. Elles débouchent sur un diplôme de niveau bac+3 ou bac+5 valant grade de Master. La France distingue deux types de Masters : le **Master recherche**, destiné à la poursuite d'un Doctorat, et le **Master professionnel**, incluant des périodes de stage et précédant l'entrée dans la vie active.

⁹ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Repères et références statistiques*, Edition 2011

¹⁰ L'accès aux formations en alternance est uniquement possible aux étudiants étrangers déjà présents en France et titulaire d'un titre de séjour (art. L. 5221-5 du code du travail).

➤ *Le niveau 6*

Le niveau 6 s'applique à l'enseignement supérieur de troisième cycle, correspondant au **Doctorat**. Tous les étudiants titulaires du grade de Master ou d'un diplôme étranger correspondant à ce niveau peuvent être candidats au Doctorat. La formation, assurée par les écoles doctorales, dure trois ans et permet l'obtention, après soutenance d'une thèse, du grade de Docteur. Il existe actuellement plus de 300 écoles doctorales en France, placées sous la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur, majoritairement des universités. En France, la proportion de doctorants ressortissants de l'UE et de pays tiers est en nette hausse, progressant de 35,2 % en 2005-2006 à **41,3 % en 2010-2011**.¹¹

Les étudiants doctorants salariés par leur établissement d'accueil bénéficient des nouvelles dispositions destinées à favoriser le séjour des scientifiques étrangers en France (visa et titres de séjour spécifiques).

Alors que la directive européenne « étudiant » exclut les chercheurs, la France permet aux étudiants étrangers doctorants de bénéficier d'une carte de séjour temporaire « scientifique-chercheur » (Circulaire n° IMIM1000111C du 26 juillet 2010). Toutefois, les titres de séjour « scientifique-chercheur » ne seront pas comptabilisés dans cette étude dans la mesure où il n'est pas possible de faire de distinction entre les étudiants doctorants et les chercheurs rémunérés.

En France, la Classification Internationale Type de l'Education (CITE) n'est pas utilisée. Il est essentiellement fait référence aux niveaux Licence, Master et Doctorat, correspondant respectivement aux études de premier, deuxième et troisième cycle. Les ministères s'appuient également sur le cadre européen des certifications (CEC). Cette étude, prenant pour référence la CITE, sera essentiellement consacrée aux niveaux 5 et 6.

¹¹ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Repères et références statistiques*, Edition 2011

2. LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR FRANÇAIS

2.1 Organisation de l'enseignement supérieur français

Dans le cadre du processus de Bologne et de l'harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens, le système universitaire français s'organise autour de trois diplômes : la Licence (L), le Master (M) et le Doctorat (D). Les étudiants étrangers, à condition de remplir les conditions d'accès et d'avoir le niveau d'études requis, peuvent s'inscrire dans la filière et le diplôme de leur choix. L'enseignement supérieur français comporte plusieurs spécificités qu'il convient de décrire afin de mieux comprendre la politique nationale et les procédures d'admission des étudiants étrangers.

L'enseignement supérieur français se caractérise par l'existence de **deux systèmes aux modalités d'accès différentes : les universités et les grandes écoles**, ces établissements pouvant être publics ou privés.

L'université est un système accessible à tous, sans sélection à l'entrée. L'accès en première année à l'université est ouvert aux titulaires d'un baccalauréat français ou d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires. Il existe en France 83 universités publiques, proposant des formations très diversifiées. Elles sont financées par l'État (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) et délivrent des diplômes nationaux. La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU ou loi Pécresse) confère aux universités des responsabilités et des compétences élargies, l'un des objectifs étant de les rendre plus performantes et attractives sur la scène internationale.

Proposant des formations de la Licence au Doctorat, c'est le système qui accueille le plus d'étudiants, 80 % d'entre eux étant inscrits à l'université, dont **10 % d'étudiants étrangers**¹². Plus des trois-quarts des étudiants étrangers étudient à l'université.

Les **Grandes Ecoles** proposent quant à elles un **système sélectif à capacité d'accueil limitée**. L'arrêté ministériel du 27 août 1992 relatif à la terminologie de l'éducation définit une grande école comme « un établissement d'enseignement supérieur qui recrute ses élèves par concours et assure des formations de haut niveau ». Une procédure particulière de recrutement est généralement réservée aux étudiants étrangers, lesquels sont sélectionnés par concours, sur dossier ou sur entretien. On distingue plusieurs types de grandes écoles : les écoles d'ingénieur, les écoles de commerce et de management, les écoles normales supérieures (ENS), les écoles vétérinaires, ainsi que les Instituts d'Etudes Politiques (IEP ou Sciences Po) et d'autres écoles de spécialités diverses. En fonction de leur domaine de spécialité, les grandes écoles sont sous la tutelle de différents ministères. Elles peuvent être publiques ou privées. Il existe par exemple près de 230 écoles de commerce et gestion en France, au sein desquelles étaient inscrits 17 000 étudiants ressortissants de l'UE et de pays tiers en 2010-2011¹³.

Offrant une formation d'excellence, ces établissements sont la plupart du temps accessibles après deux années de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE). Ces classes préparatoires, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, sont des filières particulièrement sélectives qui préparent les étudiants aux concours d'admission aux grandes écoles dans trois domaines : littéraire, scientifique ou économique et commercial. Elles sont ouvertes aux étudiants étrangers répondant aux critères de sélection. En 2010-2011, environ 3 000 étudiants étrangers (incluant les ressortissants de l'UE) étaient inscrits en classes préparatoires, représentant ainsi 4 % du nombre total d'étudiants¹⁴.

¹² Source : Campus France

¹³ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Repères et références statistiques*, Edition 2011

¹⁴ Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Repères et références statistiques*, Edition 2011

Afin de proposer une offre de recherche et de formation plus cohérente, plus lisible et mieux adaptée aux besoins des territoires, de nombreux établissements d'enseignements supérieur et de recherche se sont constitués en **pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)**. Créés par la loi de programme pour la recherche du 18 avril 2006, les PRES offrent une plus grande visibilité des établissements français sur la scène internationale, particulièrement importante dans le contexte des classements internationaux. Il existe actuellement 23 PRES en France, regroupant des universités, des grandes écoles, des écoles spécialisées ou des organismes de recherche.

L'enseignement supérieur français se caractérise aussi par la présence **d'établissements publics et privés**. Les établissements publics délivrent tous des diplômes nationaux, reconnus par l'Etat. Les **établissements privés**, représentés essentiellement par des instituts confessionnels (instituts catholiques par exemple), des écoles d'ingénieurs ou de commerce, ou encore des écoles spécialisées, peuvent être de deux types. Certains sont habilités à délivrer des diplômes nationaux reconnus par l'Etat (niveau 5 : de 2 à 5 ans de formation), tels que les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce et de management. Ils peuvent être également sous la tutelle d'un ministère. D'autres établissements, organisés de façon indépendante, délivrent des diplômes qui ne sont pas reconnus au niveau national.

Il convient de noter que l'enseignement supérieur français est un système ouvert qui permet aux étudiants, grâce à des « **passerelles** » accessibles à différents niveaux de la formation et dans divers domaines d'études, de passer d'une filière d'études courtes à l'enseignement supérieur long ou d'intégrer une grande école via un concours d'admission parallèle.

2.2 Cadre de la politique nationale à l'égard des étudiants étrangers

a) Politique nationale menée en direction des étudiants étrangers en France

La politique relative aux étudiants étrangers en France repose sur plusieurs étapes-clés, allant de l'admission dans un établissement d'enseignement supérieur au droit d'entrée et de séjour sur le territoire. A cette procédure viennent s'ajouter des modalités précises concernant la période suivant la fin des études. Différents acteurs interviennent en France et à l'étranger auprès des étudiants étrangers au cours de ces étapes, de la recherche d'informations sur les études en France jusqu'à leur arrivée sur le territoire français.

➤ Critères d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur français

La procédure d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur français est différente selon que l'étudiant est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou non. Les conditions d'admission sont également distinctes pour les étudiants étrangers venant dans le cadre d'un programme d'échange ou souhaitant s'inscrire hors programme, en candidature individuelle (ou « *free mover* »). Selon sa situation et son niveau d'études, l'étudiant étranger peut s'inscrire directement auprès de l'établissement de son choix en France ou doit suivre une procédure d'admission spécifique.

Les étudiants étrangers doivent remplir les **conditions suivantes** :

- être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires permettant l'accès aux études supérieures pour une inscription en première année ou d'un diplôme correspondant au niveau d'études souhaité ;
- justifier d'un niveau de français suffisant. Ce niveau est déterminé par l'établissement d'accueil. Le niveau B2 du cadre européen commun de référence (CECR) établi par le Conseil de l'Europe est toutefois obligatoire pour les étudiants étrangers sollicitant une première inscription en première ou deuxième année de Licence. Il doit être validé par un

test de connaissance linguistique. En Master, le niveau C1 voire C2 peut être exigé, en fonction des critères fixés par les établissements.

Les **modalités d'admission d'un étudiant étranger à l'université** dépendent de plusieurs critères, tels que le pays de résidence actuel du candidat, le niveau d'études ainsi que le domaine d'études envisagé. Les étudiants étrangers titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires sollicitant une première inscription en première ou en deuxième année de Licence doivent effectuer une **demande d'admission préalable (DAP)** auprès du service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France (SCAC) de leur pays de résidence, chargé de transmettre ensuite le dossier aux universités choisies par le candidat. La procédure de demande de visa intervient une fois que l'étudiant dispose d'un **certificat de préinscription**. Cette procédure de recrutement est particulièrement encadrée au niveau administratif et répond à un calendrier très strict.

Dans le cadre d'une inscription en première année, les étudiants étrangers peuvent, dans certains cas précis, être dispensés de cette procédure et s'inscrire via le site internet **admission post-bac (APB)**¹⁵, comme les candidats français.

Pour solliciter une inscription en Master ou en Doctorat, l'étudiant s'adresse directement à l'établissement de son choix pour remplir un dossier d'admission.

Les **grandes écoles** ont leur propre mode de sélection à l'international, soit sur dossier, soit par un concours composé de tests écrits d'admissibilité suivis d'un entretien d'admission.

Dans une trentaine de pays, une **procédure dématérialisée de candidature en ligne** a été mise en place afin de faciliter les démarches des étudiants étrangers. Cette procédure, définie par la convention-cadre « Centres pour les études en France » signée entre le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Culture et de la Communication, la Conférence des Présidents d'Université, la Conférence des Grandes Ecoles et la Conférence des Directeurs des Ecoles françaises d'Ingénieurs, permet en effet au candidat d'effectuer une seule démarche d'inscription en ligne pour l'ensemble des établissements choisis. Ce traitement des dossiers plus transparent, plus sécurisé et plus rapide bénéficie à la fois aux étudiants et aux établissements d'enseignement supérieur français. Dans ces pays¹⁶, la procédure CEF doit obligatoirement être suivie en vue de l'obtention du visa étudiant. Elle permet de couvrir **85 % de la demande de visas pour études**.

A l'exception des filières enseignées en anglais, le **niveau de français** est un critère d'admission particulièrement important. Pour toute demande d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français, une attestation officielle du niveau de compétence en français sera en effet demandée. En France, c'est le **centre international d'études pédagogiques (CIEP)** qui est chargé d'assurer la gestion pédagogique et administrative des certifications nationales, tests et diplômes de français langue étrangère. Le CIEP est l'opérateur à l'international du ministère français de l'Education, notamment dans le domaine de la langue française et de la coopération internationale en matière d'éducation. Il est également l'un des opérateurs partenaires du MESR et du MAE.

Différentes certifications en français langue étrangère, telles que le TCF, le DELF ou le DALF, ont été élaborées pour valider les compétences en français, harmonisées sur l'échelle des 6 niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) du Conseil de l'Europe.

¹⁵ Ce dispositif en ligne de préinscription en première année <http://www.admission-postbac.fr> a été mis en place par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche afin de simplifier les démarches des étudiants. Il s'adresse aux étudiants français et européens, aux étudiants titulaires d'un baccalauréat obtenu dans un lycée français à l'étranger et aux étudiants étrangers souhaitant s'inscrire dans des établissements sélectifs non concernés par la DAP tels que les IUT ou les CPGE.

¹⁶ Il existe 31 pays à procédure CEF : Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Inde, Japon, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Pérou, Sénégal, Russie, Syrie, Taiwan, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Dans le cadre de la procédure DAP détaillée ci-dessus, les étudiants doivent passer un **Test de Connaissance du Français (TCF – DAP)**. Ce test payant (59 euros) peut être passé dans de nombreux centres agréés répartis dans le monde entier.

En vue d'une admission en deuxième ou troisième cycle, les étudiants doivent généralement justifier du **niveau B2 en Licence et C1 en Master**. Le **DEL F (Diplôme d'études en langue française)** et le **DALF (Diplôme approfondi de langue française)** sont délivrés par le ministère de l'Éducation nationale. Ils certifient de manière officielle le niveau de connaissance du français et se déclinent en six diplômes autonomes (DEL F A1 à B2 et DALF C1 à C2). Ils peuvent être passés dans des centres agréés en France ou à l'étranger.

Les étudiants étrangers sont dispensés de ces tests de langue s'ils sont ressortissants d'un **Etat où le français est langue officielle** ou s'ils sont issus des **sections bilingues françaises** figurant sur une liste établie conjointement par les ministères de l'Éducation nationale et des Affaires étrangères.

➤ *Modalités d'entrée et de séjour*

L'obtention d'une **préinscription à l'université** est l'élément déclencheur et indispensable à une poursuite des démarches. Une fois leur préinscription acceptée par un établissement d'enseignement supérieur français, les étudiants étrangers doivent s'adresser au **consulat français de leur pays de résidence**, chargé de la délivrance du visa. Diverses politiques ont été mises en place à l'échelon national au cours des trente dernières années afin de réglementer l'entrée et le séjour des étudiants étrangers. Il s'agit ici de présenter leur évolution. Les modalités précises seront reprises de façon plus détaillée au point 3.2 de cette étude.

En France, c'est le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) qui régit les visas pour un séjour d'une durée supérieure à 3 mois (long séjour). Au cours des dernières années, le processus de délivrance des visas à destination des étudiants étrangers a été simplifié. Le **visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)**, mis en place en 2009, est accordé aux étudiants étrangers pour une durée d'un an, à l'exception des étudiants algériens, régis par un texte particulier. La demande se fait auprès des services consulaires du pays de résidence. Les bénéficiaires de ce visa sont ainsi dispensés de la demande de titre de séjour auprès de la préfecture dès leur arrivée. Ils doivent néanmoins effectuer auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) un certain nombre de formalités dans les trois mois suivant leur arrivée.

La loi du 24 juillet 2006 sur l'immigration¹⁷ introduit également des dispositions favorables aux étudiants étrangers en facilitant la délivrance d'un titre de séjour à tout étudiant passé par un CEF et ayant obtenu son visa. Elle en simplifie également le renouvellement et la prolongation.

Conformément à la Directive 2004/114/CE du Conseil contenant un critère de « ressources suffisantes », les étudiants étrangers doivent justifier de **conditions minimum de ressources**. Le décret du 6 septembre 2011 procède à un relèvement du niveau de ressources exigé des étudiants étrangers, qui est désormais de 615 euros par mois. Cette augmentation a pour objectif de vérifier que l'étudiant dispose de ressources lui permettant de suivre une scolarité dans les meilleures conditions possibles, afin de favoriser sa réussite.

Si l'étudiant souhaite **prolonger son séjour** afin d'étudier en France pendant plusieurs années, il doit effectuer une demande de titre de séjour dans les deux mois précédant l'expiration de son visa.

La politique actuelle est fondée sur des **objectifs qualitatifs**, visant à privilégier **l'accueil des étudiants étrangers**. **Campus France**, via le réseau des espaces Campus France dans le monde, est l'opérateur français chargé d'assurer la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger, d'informer et d'accompagner les étudiants étrangers dans leur projet d'études en France. L'ancienne association **EGIDE** (Centre français pour l'accueil et les échanges internationaux) était chargée de l'organisation et de la gestion de certains programmes de mobilité d'étudiants et chercheurs

¹⁷ Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration

étrangers boursiers financés par le ministère des Affaires étrangères. Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), relayé en région par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), est l'établissement public chargé de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants étrangers boursiers du gouvernement français et des gouvernements étrangers, par l'intermédiaire de la sous-direction des affaires internationales (SDAI). Le **nouvel établissement public Campus France** est né de la fusion de l'agence CampusFrance et de l'association Egide, d'une part, et du rattachement des activités du service international du CNOUS, d'autre part. Il a été récemment créé afin de **rassembler l'ensemble des missions liées à la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil des étudiants étrangers en France et la gestion de la mobilité internationale**.

Si les démarches à l'arrivée en France et durant les études connaissent des améliorations, le changement de statut à la fin des études a pu parfois s'avérer plus complexe.

➤ *Période suivant la fin des études*

Les ressortissants étrangers qui suivent leurs études en France sont titulaires d'un titre de séjour « étudiant ». S'ils souhaitent prolonger leur séjour à la fin de leurs études, ils doivent opérer un changement de statut pour obtenir un titre de séjour adapté à leur situation. Les **changements de statut** les plus fréquents sont le passage du statut d'« étudiant » vers « **salarié** » ou vers « **vie privée et familiale** ». Toutefois, la France s'inscrit davantage dans une **logique de retour**, l'objectif étant de former les étudiants étrangers afin qu'ils puissent ensuite faire bénéficier leur pays d'origine de leurs compétences.

Dans le cadre de la **politique d'immigration choisie**, un dispositif destiné aux étudiants hautement qualifiés a été mis en place en 2006¹⁸, leur permettant de bénéficier d'une première expérience professionnelle en France. En 2010, le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration du ministère de l'Intérieur a confié à Migration Conseil, un cabinet d'experts en droit des étrangers, une étude visant à évaluer le dispositif mis en place en 2006 et à mieux cerner les profils des étudiants étrangers et les modalités du changement de statut¹⁹. L'étude montre que les procédures à suivre pour ceux qui souhaitent travailler en France après leurs études peuvent s'avérer parfois longues et complexes. La circulaire du 31 mai 2011 a en effet rendu plus difficile la procédure de changement de statut des étudiants demandant un titre de séjour professionnel en appelant les préfetures à les soumettre à un « contrôle approfondi ». Les objectifs de la politique de délivrance de titres de séjour sont ainsi apparus comme un obstacle dans le parcours des étudiants étrangers accueillis en France. L'un des problèmes mis en avant est la différence de traitement des dossiers selon les préfetures²⁰. D'après l'étude de Migration Conseil, les difficultés rencontrées par les étudiants étrangers peuvent cependant s'expliquer par le manque d'anticipation du changement de statut ou par le manque de connaissance des procédures à suivre.

Suite à l'élection présidentielle de mai 2012, la circulaire a été abrogée le 31 mai 2012 et remplacée par une nouvelle circulaire. Celle-ci vise à assurer l'égalité de traitement sur le territoire, faciliter les démarches des étudiants et apporter une réponse rapide à leur demande de changement de statut.

Il semble que les effets de la circulaire auprès des étudiants étrangers soient perçus différemment selon le type d'établissement et sa situation géographique. Ceci peut s'expliquer par différents

¹⁸ La loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration permet aux étudiants titulaires d'un diplôme au moins équivalent au master d'acquies une première expérience professionnelle en France. A l'issue de leurs études, ils bénéficient d'une Autorisation Provisoire de Séjour de six mois afin de trouver un emploi.

¹⁹ Etude de Migration Conseil sur le changement de statut des étudiants étrangers, commandée par le Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration du ministère de l'Intérieur, janvier 2012.

²⁰ Extrait de l'entretien avec Harald Schraeder, chargé de mission Europe au sein de la Conférence des Présidents d'Université.

facteurs, tels que le nombre d'étudiants étrangers accueillis, le traitement des dossiers au sein des préfectures, ou l'action engagée par l'établissement. Plusieurs universités et grandes écoles relatent les obstacles auxquels leurs étudiants étrangers ont été confrontés. L'impact négatif s'est traduit par une réelle baisse des candidatures dans certains pays et un climat d'incertitude au sein de la communauté étudiante²¹.

b) Stratégie des différents acteurs

L'une des particularités de notre politique nationale est qu'elle repose sur un **cadre interministériel**, comprenant le **ministère des Affaires étrangères**, le **ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, le **ministère de l'Education nationale** et le **ministère de l'Intérieur**. A cela s'ajoute un **réseau unique à l'étranger**, représenté par les ambassades et les consulats français.

Si le rôle du MESR et du MAE est d'encourager la mobilité des étudiants étrangers vers la France, le ministère de l'Intérieur apparaît davantage dans une logique de gestion des flux et de lutte contre les détournements de procédure, dans un contexte de crise économique et de fort taux de chômage. Il convient de souligner que les établissements d'enseignement supérieur français ne sont pas soumis à de réelles directives au niveau national, chacun développant sa stratégie de façon autonome.

➤ *Le ministère des Affaires étrangères (MAE), le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et le ministère de l'Education*²²

La politique de mobilité et d'attractivité de l'enseignement supérieur français s'est particulièrement développée au cours des dernières années. Le **ministère des Affaires étrangères**, représenté par la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM), travaille en coopération avec le **ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** et la **Direction des relations européennes et internationales et de la coopération**, rattachée aux deux ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La politique nationale repose sur des objectifs précis, visant à accroître la mobilité des étudiants étrangers vers la France tout en répondant aux besoins actuels. Dans ce cadre, les ministères concernés ont défini des priorités à la fois géographiques, disciplinaires et par niveaux de diplôme.

• Zones géographiques

Les pays ciblés en priorité sont les **BRICS** (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud). Plusieurs zones, notamment les pays émergents d'**Amérique Latine**, sont également considérées comme prioritaires. Dans le cadre du programme brésilien « Sciences sans frontière » par exemple, il est prévu d'accueillir d'ici 4 ans 10 000 étudiants brésiliens en France. A la rentrée prochaine, 800 étudiants brésiliens seront en mobilité dans un établissement français. Les **pays africains** restent également des partenaires importants, en raison des liens historiques, culturels et linguistiques. L'une des particularités de la France est en effet l'importance des liens conservés avec ses anciennes colonies. Chaque année, elle accueille de nombreux étudiants originaires de pays d'Afrique francophone.

Plus largement, l'objectif est de **diversifier les origines géographiques des étudiants**. On constate en effet une augmentation de 30 % des étudiants en provenance des pays asiatiques et de 20 % des étudiants en provenance d'Amérique latine.

²¹ Extrait des questionnaires envoyés à HEC Paris, AgroParisTech, l'Université Paris-Est Créteil et l'Université de Nantes.

²² Ce paragraphe a été conçu à partir d'entretiens réalisés auprès de représentants du MAE, du MESR et de la DREIC.

- **Niveaux ciblés : Master (M) et Doctorat (D)**

De nombreux projets de codiplomations ont été développés à ces niveaux, tels que les masters conjoints, les formations intégrées, ou encore les cotutelles de thèses au niveau du Doctorat.

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans une question à l'Assemblée nationale publiée le 12 avril 2011, a rappelé les principaux objectifs du ministère concernant les étudiants étrangers : « *L'objectif est également de renforcer le taux de la mobilité organisée dans le cadre de partenariats interuniversitaires, qui favorisent la qualité des échanges et des parcours d'études. [...] Enfin, pour l'accueil d'étudiants étrangers, les niveaux master et doctorat constituent une priorité : ils accueillent aujourd'hui un peu plus de la moitié des étudiants étrangers. L'objectif est de porter cette proportion à deux tiers car ces niveaux offrent les perspectives les plus fructueuses et donnent pleinement sens à la poursuite d'études en France des intéressés*²³ ».

- **Disciplines prioritaires**

Les principales disciplines visées sont les **sciences**, en particulier les sciences de l'ingénieur, l'**économie-gestion**, et le **droit**. L'objectif est également de **définir les priorités avec les pays d'origine**, en fonction des besoins, par le biais notamment d'accords bilatéraux ou d'accords de coopération universitaire. Actuellement, **deux tiers des étudiants étrangers** en France sont inscrits dans les disciplines cibles.

- **Favoriser la mobilité encadrée**

De plus en plus, la France cherche à privilégier la **mobilité encadrée**, via les programmes de bourses ou les accords de coopération universitaire. L'objectif est d'assurer une plus grande réussite des étudiants étrangers en mobilité en France. Malgré une augmentation importante, **la mobilité encadrée ne représente actuellement que 20 % des flux d'étudiants en France, alors que la mobilité individuelle en représente 80 %**.

Dans un contexte de forte concurrence internationale, l'objectif est d'attirer les **meilleurs étudiants étrangers**, en particulier en provenance des pays émergents. Dans ce cadre, la France s'est dotée d'un important dispositif de bourses d'excellence.

Lors de la **réunion sur l'attractivité de l'enseignement supérieur organisée à l'occasion de la présidence française du G20 et du G8**, le 10 mai 2011²⁴, Valérie Pécresse, précédente ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et Alain Juppé, alors ministre des Affaires étrangères et européennes, ont formulé plusieurs orientations importantes. Alors que 50 % des étudiants en mobilité en France sont inscrits en Master ou en Doctorat à l'heure actuelle, l'objectif est de passer à 75 % dans les trois prochaines années. Rappelant également que la mobilité encadrée représente 20 % du total des flux d'étudiants étrangers, ils ont souhaité qu'elle atteigne 50 % d'ici trois à cinq ans.

➤ **Le Ministère de l'Intérieur**²⁵

Le Ministère de l'Intérieur, par l'intermédiaire du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, **met en œuvre la politique d'immigration, d'asile et d'intégration**. A ce titre, le

²³ Assemblée nationale, question écrite n°104831 à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, publiée au Journal Officiel le 12/04/2011.

²⁴ La manifestation, intitulée « Accroître l'attractivité de l'enseignement supérieur dans le monde dans le cadre du G8/G20 », a réuni les représentants des huit premiers pays d'accueil des étudiants internationaux : l'Allemagne, l'Australie, le Canada, la Chine, les Etats-Unis, la France, le Japon, le Royaume-Uni.

²⁵ Synthèse réalisée à partir des informations fournies par la sous-direction du séjour et du travail et la sous-direction des visas du Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration.

ministère gère la politique d'admission et de séjour des étudiants étrangers en France. Dans la lettre de mission adressée par le Président de la République et le Premier Ministre au Ministre alors chargé de l'immigration, datée du 31 mars 2009, il était indiqué l'objectif suivant :

« Nous vous demandons d'accentuer les efforts en faveur de l'accueil des étudiants étrangers. La France doit être en mesure d'accueillir chaque année au moins 50 000 étudiants étrangers, en diversifiant ses sources de recrutement à l'échelle planétaire. Vous voudrez bien tout à la fois viser un taux de 70 % de ces étudiants dans les disciplines indispensables au développement économique et au bien-être des populations des pays d'origine, et donner la priorité à leur retour dans le pays d'origine, tout en garantissant la possibilité de circuler sans entrave entre celui-ci et la France. A cette fin, vous participerez, aux côtés des ministres chargés des Affaires étrangères et de l'Enseignement supérieur, à la mise en place d'un opérateur unique de la mobilité étudiante, se substituant aux acteurs actuels (Campus France, Egide et France Coopération Internationale). »

L'objectif chiffré a été atteint dès l'année 2009.

En France, il n'y a **pas eu de débat spécifique sur la migration des étudiants étrangers** mais davantage sur les **conséquences de leur séjour après les études et sur l'accès au marché du travail** en période de crise économique et de fort taux de chômage.

La **circulaire du 31 mai 2011**, dite circulaire Guéant, a suscité de nombreuses réactions auprès des représentants de l'enseignement supérieur, des associations d'établissements, des syndicats d'étudiants et des étudiants étrangers. Suite à une prise de conscience des obstacles auxquels se sont heurtés un grand nombre de diplômés étrangers demandant un changement de statut d'étudiant à salarié, le **Collectif du 31 mai** a été créé par des étudiants français et étrangers en septembre 2011 afin d'aider les diplômés étrangers dans leurs procédures administratives et de sensibiliser l'opinion publique sur cette problématique. Parallèlement, la Conférence des Grandes Ecoles (CGE), la Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs (CDEFI) et la Conférence des Présidents d'Université (CPU) ont travaillé conjointement durant près d'un an pour que la circulaire soit abrogée, alertant sur les effets négatifs au niveau international. La CGE s'est chargée en outre de recenser tous les cas d'étudiants se voyant refuser la possibilité de rester en France pour débiter leur vie active. Les différentes interventions de ces acteurs dans les médias ainsi que le rôle du Collectif du 31 mai, mettant l'accent sur le conflit d'objectifs entre les politiques d'accueil des étudiants étrangers et la politique de délivrance des visas à la fin des études, ont contribué à l'émergence de cette problématique dans l'espace public et à la réaction des décideurs politiques²⁶.

Afin de compléter et préciser la circulaire du 31 mai 2011, **une nouvelle circulaire sur l'accès au marché du travail des diplômés étrangers de niveau au moins équivalent au Master a été signée le 12 janvier 2012** par le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre du Travail, de l'emploi et de la santé, et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ce nouveau texte a fait suite au signalement par des élus et des présidents d'universités et de grandes écoles de cas d'étrangers récemment diplômés qui n'avaient pas obtenu de titre de séjour leur permettant de travailler en France. Cette circulaire complémentaire invitait les préfets à faire en sorte que la maîtrise de l'immigration professionnelle ne se fasse pas au détriment de l'attractivité du système d'enseignement supérieur, ni des besoins de certaines entreprises françaises en compétences spécifiques de haut niveau.

Suite à l'élection présidentielle, la circulaire du 31 mai 2011 et le texte complémentaire du 12 janvier 2012 ont été abrogés. L'abrogation s'est faite par le biais d'une **nouvelle circulaire**²⁷ qui *« entend ainsi poser les bases d'une relation renouvelée entre la France et les étudiants étrangers qui viennent y poursuivre leurs études supérieures »*, souligne le communiqué. *« Il s'agit, précise-t-il, d'assurer l'égalité de traitement sur le territoire, de faciliter les démarches des étudiants et*

²⁶ Extraits des entretiens menés avec la CGE et la CPU

²⁷ Circulaire du 31 mai 2012 sur l'accès au marché du travail des diplômés étrangers

d'apporter une réponse rapide à leur demande de changement de statut». Les délais d'instruction des demandes de changement de statut d'étudiant à salarié « ne pourront excéder deux mois et ce, afin qu'aucun retard de l'administration ne vienne pénaliser les étudiants dans leurs recherches d'emploi et leur prise de poste ».

➤ *L'Agence Campus France*²⁸

Créée en 2007 en remplacement d'EduFrance, l'Agence Campus France, alors constituée en groupement d'intérêt public (GIP), a pour objectif principal de promouvoir l'enseignement supérieur français à l'étranger. La loi du 27 juillet 2010 apporte un changement important par la création d'un nouvel établissement public (EPIC) également intitulé Campus France, visant à **simplifier le dispositif d'accueil des étudiants étrangers par la mise en place d'un « guichet unique »**. Résultant de la fusion du GIP CampusFrance et de l'association Egide (centre français pour l'accueil et les échanges internationaux), Campus France est chargée de la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger, de l'accueil et de la gestion de la mobilité internationale des étudiants et des chercheurs, ainsi que de la gestion de bourses, de stages et d'autres programmes de mobilité internationale des étudiants et des chercheurs étrangers. Le nouvel établissement réunit ainsi diverses compétences jusqu'alors réparties entre plusieurs opérateurs, offrant davantage de cohérence et de visibilité en matière de promotion de la mobilité et d'accueil des étudiants étrangers. Ces missions élargies couvrent **l'ensemble de la chaîne de l'accueil des étudiants étrangers en France**. Placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, l'établissement reprendra également les activités internationales du CNOUS à partir du 1^{er} septembre 2012. Un décret²⁹ du 30 décembre 2011 précise l'organisation et les modalités d'action de l'EPIC Campus France.

En France, l'agence dispose d'un correspondant Campus France au sein de chaque PRES.

Le **Forum Campus France** réunit l'ensemble des établissements adhérents Campus France, qu'il s'agisse d'universités, de grandes écoles ou d'écoles relevant de la tutelle d'autres ministères, telles que les écoles d'art sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication. Organisé en commissions thématiques, le Forum permet aux établissements de participer activement à l'élaboration de la stratégie de la promotion de l'enseignement supérieur français à l'international.

➤ *Le réseau des espaces Campus France à l'étranger*

A l'étranger, l'agence Campus France s'appuie sur le réseau diplomatique et consulaire français, dont dépendent **141 espaces et 41 antennes répartis dans 110 pays, parmi lesquels 31 pays ont mis en place la procédure CEF**. Depuis 2008, ce réseau connaît une croissance régulière. Le nombre d'espaces a par exemple progressé de 10 % entre 2010 et 2011. Les espaces Campus France emploient plus de 300 personnes à travers le monde, travaillant sous l'autorité des postes diplomatiques, et en particulier celle des Conseillers de coopération et d'action culturelle. En 2011, 38 % des espaces étaient implantés dans les Instituts français à l'étranger, 29 % dans les Alliances françaises et 10% au sein des Services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des Ambassades³⁰.

➤ *Les établissements d'enseignement supérieur français*

Le système de l'enseignement supérieur français se caractérise par la coexistence d'universités et de grandes écoles, chaque établissement ayant sa propre stratégie en matière d'ouverture à l'international et d'accueil des étudiants étrangers. Au cours des dernières années, le paysage de

²⁸ Extrait de l'entretien réalisé auprès de représentants de Campus France

²⁹ Décret n°2011-2048 du 30 décembre 2011 relatif à Campus France (NOR : MAEA 1026501D)

³⁰ Campus France, Rapport d'activités 2011

l'enseignement supérieur français a connu des évolutions décisives. La **loi LRU**³¹ a conféré aux universités une autonomie qui leur permet de développer une réelle stratégie internationale.

Les **contrats quadriennaux**, signés entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur, fixent les orientations stratégiques de chaque établissement pour les quatre ans à venir. Depuis la fin des années 1990, la politique menée à l'international est inscrite dans ce contrat. De plus en plus, l'internationalisation des établissements et l'accueil des étudiants étrangers constituent un axe stratégique prioritaire.

Cette thématique est régulièrement discutée lors de rencontres entre établissements. La Conférence des Présidents d'Université et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont ainsi organisé en 2010 un séminaire sur les **stratégies d'internationalisation des universités**³². Plus récemment, le séminaire annuel des vice-présidents d'université en charge des relations internationales avait pour thème cette année « **l'accompagnement des parcours de mobilité** »³³.

La stratégie des établissements d'enseignement supérieur français s'appuie sur plusieurs axes prioritaires. Le développement **d'accords de coopération mais aussi de cursus internationaux dans le cadre de diplômes conjoints ou de filières délocalisées** constitue l'une des priorités des établissements. Les **programmes de mobilité**, en particulier les **programmes européens**, sont également devenus un outil des politiques d'attractivité à l'international des établissements d'enseignement supérieur. Depuis le lancement du programme, la France est le pays le plus représenté dans les formations **Erasmus Mundus** et accueille dans ce cadre un grand nombre d'étudiants étrangers.

Afin d'attirer les étudiants non-francophones, de nombreuses formations sont désormais enseignées **en anglais** à l'université et au sein des grandes écoles. Le catalogue de Campus France des formations enseignées en anglais recense près de 600 programmes accessibles aux anglophones.

Un important travail est réalisé en amont sur **l'accueil des étudiants étrangers**, l'amélioration de la qualité de l'accueil étant au centre de nombreuses réflexions menées actuellement. Lors de la rentrée universitaire notamment, de nombreux établissements français mettent en place des dispositifs de « guichet unique » réunissant sur le campus plusieurs administrations qui accompagnent les étudiants étrangers dans leurs différentes démarches. Au sein de l'Université de Nantes, par exemple, la Maison des Echanges Internationaux et de la Francophonie assure l'accueil des étudiants étrangers grâce au système de guichet unique de fin août à mi-octobre. Les étudiants étrangers peuvent ainsi bénéficier d'une aide aux formalités administratives ou recevoir des informations sur l'hébergement, l'assurance et le système de santé ainsi que sur la vie étudiante, associative et culturelle. Plusieurs organismes, tels que la Préfecture de Loire-Atlantique, l'OFII, le CROUS et la CAF, y assurent une permanence afin de faciliter les démarches des étudiants sur place. Cette initiative est soutenue financièrement par le Conseil Régional des Pays de la Loire.³⁴

Par ailleurs, chaque établissement est doté d'un service des relations internationales. Un vice-président délégué aux affaires internationales, nommé par le conseil d'administration, est en outre chargé de concevoir et de développer la stratégie internationale de l'établissement.

Il convient toutefois de noter que la stratégie est différente selon les **moyens financiers** des établissements. Les écoles ayant le plus de moyens ont un bureau de représentation à l'étranger ou organisent régulièrement des missions de recrutement dans différents pays. Les établissements adhérents Campus France participent régulièrement aux salons étudiants à l'étranger au sein d'un « pavillon français », regroupant l'ensemble des écoles et universités françaises.

³¹ Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

³² « Quelles stratégies pour une internationalisation des Universités ? Outils et Objectifs », séminaire organisé à l'Université de Poitiers les 27 et 28 mai 2010.

³³ « L'accompagnement des parcours de mobilité », séminaire annuel des vice-présidents d'université en charge des relations internationales, organisé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Conférence des présidents d'université et l'agence Europe Education Formation France à Toulouse les 28 et 29 juin 2012.

³⁴ Extrait du questionnaire envoyé à l'Université de Nantes.

L'exemple d'une « grande école » : Sciences Po Paris³⁵

Sciences Po est un établissement d'enseignement supérieur autonome, au processus de recrutement particulièrement sélectif. Le **rayonnement international** est l'une des priorités de l'établissement, se traduisant à la fois par le développement de partenariats et de projets avec des établissements d'enseignement et de recherche étrangers de haut niveau, la mobilité obligatoire des étudiants au cours de leur cursus, et l'ouverture aux étudiants internationaux.

Sur 10 000 étudiants présents à Sciences Po, **près de 44 % (soit environ 4 400 étudiants) sont des étudiants étrangers, issus de plus de 130 pays**. Les étudiants étrangers proviennent majoritairement des États-Unis, d'Allemagne, d'Italie et de Chine.

La **stratégie de recrutement des étudiants à l'étranger** repose sur plusieurs objectifs :

- Sciences Po souhaite s'inscrire dans le cadre d'une **concurrence internationale**, et à ce titre, attirer les talents du monde entier tant au niveau du Collège universitaire que des Masters.
- L'accueil important d'étudiants étrangers constitue **un indicateur de la qualité de l'enseignement**.
- Enfin, les étudiants étrangers permettent une **remise en question permanente de Sciences Po** afin de renouveler leurs programmes et leurs offres de formation.

Une **procédure internationale d'admission** est réservée aux étudiants étrangers souhaitant commencer ou poursuivre leurs études à Sciences Po. Sur les 13 000 candidats à l'entrée à Sciences Po, **4 500 passent par la procédure internationale**, ouverte à tous les étudiants ayant fait des études à l'étranger ou passant leur baccalauréat dans un lycée français à l'étranger.

La **formation** est organisée autour des trois niveaux L/M/D : le **Collège universitaire**, lui-même composé de 7 campus spécialisés par zone géographique, le **Master** et le **Doctorat**.

Au niveau du Collège universitaire, l'admission via la procédure internationale se fait à partir d'une procédure en ligne (« présélection sur dossier ») puis d'un entretien avec un jury, organisé dans différentes villes à travers le monde. Dans le cadre du Master et du Doctorat, les candidats à la procédure internationale sont sélectionnés sur dossier, à partir d'une candidature en ligne.

Au cours de la scolarité, l'accent est mis sur la **maîtrise de plusieurs langues étrangères, dont l'anglais**. C'est également un **critère essentiel de sélection** des candidats. En revanche, certaines formations n'exigent pas un niveau minimum de français. Les **enseignements en anglais** font partie intégrante de la formation, en particulier au niveau du Master, certains proposant des filières enseignées uniquement en anglais.

³⁵ Extrait de l'entretien réalisé avec Francis Vérillaud, directeur-adjoint de Sciences Po et directeur des affaires internationales et des échanges.

L'exemple d'une université : Paris Descartes³⁶

Les universités ne reçoivent pas d'instruction de la part du ministère en ce qui concerne la stratégie nationale. La politique menée à l'international est inscrite dans le **contrat quadriennal** de Paris Descartes, l'objectif étant de développer les **partenariats internationaux à la fois au niveau de la formation et de la recherche**.

5 pays sont prioritaires, soit parce que l'université a déjà une histoire de coopération avec ces pays (Allemagne et Canada), soit parce qu'elle souhaite créer des liens avec des BRICS (Chine, Brésil, Russie).

L'université Paris Descartes privilégie en théorie les inscriptions **aux niveaux du Master et du Doctorat**, où la sélection est également plus stricte. Dans la pratique, toutefois, un grand nombre d'étudiants est inscrit en Licence.

L'université consacre une place particulièrement importante à la **recherche** et au développement de partenariats internationaux, par le biais de différents projets tels que le développement de **LabEx** (laboratoires d'excellence) et **d'IDEX** (Initiatives d'excellence),

L'université Paris Descartes est associée au **PRES Sorbonne Paris Cité**, l'objectif étant d'avoir une plus grande visibilité au niveau international et d'être mieux armé pour développer davantage de projets.

Des **actions de promotion ciblées** ont été menées par l'université Paris Descartes en 2011-2012, en Allemagne et au Brésil notamment. Ces actions peuvent être mises en œuvre avec l'aide de Campus France ou à l'initiative de l'établissement.

Le **site internet de l'université** comporte une rubrique consacrée à l'international. Refaite récemment par la direction des partenariats internationaux, cette rubrique disponible également en anglais fournit un grand nombre d'informations aux étudiants étrangers.

L'un des problèmes constatés aujourd'hui est que la plupart des universités franciliennes ont développé une véritable politique à l'international mais n'assurent **pas de suivi des étudiants étrangers pendant et à la fin de leurs études**, en raison essentiellement d'un manque de temps et de moyens.

➤ *Les autres ministères*

La plupart des établissements d'enseignement supérieur publics sont sous la tutelle du MESR, à l'exception de certains établissements spécialisés, tels que les écoles d'art et d'architecture qui sont sous la tutelle du ministère de la Culture, ou les formations en agronomie, agriculture ou environnement du ministère de l'Agriculture. Au sein du ministère de l'Agriculture, un bureau des relations européennes et de la coopération internationale est dédié à ces questions.

Par rapport à d'autres États membres de l'Union européenne, le ministère de l'Agriculture français présente **plusieurs particularités** dans le domaine de l'enseignement supérieur³⁷. Il est en effet **ministre de tutelle de tous les établissements agronomiques**, qu'il s'agisse **d'établissements techniques ou supérieurs, privés ou publics**. La **coopération internationale** constitue l'une des cinq missions du ministère en matière d'enseignement agricole, telles que définies par la loi

³⁶ Extrait de l'entretien réalisé avec Michèle Cambra, directrice des partenariats internationaux de l'Université Paris-Descartes. L'Université Paris-Descartes est spécialisée en Sciences de l'Homme et de la Santé. Il s'agit de la seule université francilienne réunissant des formations en médecine, pharmacie et dentaire.

³⁷ Extrait de l'entretien réalisé avec Pierre Autissier, chef du bureau des relations européennes et de la coopération internationale, et Françoise D'Epenoux, chef du bureau des formations de l'enseignement supérieur, Direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de l'agriculture.

d'orientation agricole du 9 juillet 1999. Cette **mission de coopération internationale** s'appuie notamment sur l'accueil des étudiants étrangers, l'objectif étant de mettre en place un **accueil de qualité** avec un certain nombre de **pays considérés comme prioritaires**, tels que le Brésil, la Chine, l'Inde et la Russie. Des partenariats importants ont également été créés, en raison des liens historiques, avec les pays d'Afrique Sub-saharienne.

Bien qu'il existe une stratégie nationale clairement définie, il semble qu'il y ait un manque de concertation entre les différents acteurs. La CPU souligne en ce sens qu'une plus grande coordination entre les acteurs aux niveaux national et local permettrait davantage de cohérence³⁸.

³⁸ Conférence des Présidents d'Université, « Propositions relatives à la politique internationale des universités - L'accueil des étudiants internationaux », 15 septembre 2011

3. CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE

L'analyse des conditions d'entrée et de séjour des étudiants étrangers en France permettra de présenter plus particulièrement les mesures visant à simplifier leur admission. L'objectif est également de s'intéresser à l'application de la directive 2004/114/CE tout en mettant l'accent sur certaines spécificités.

3.1 Admission

a) Mesures spécifiques visant à encourager les ressortissants de pays tiers à poursuivre des études en France

➤ *Campagnes de promotion ciblées : le rôle de Campus France*³⁹

De nombreuses actions de promotions ciblées sont mises en œuvre soit par **Campus France**, soit par les **établissements** eux-mêmes.

Chaque année l'Agence Campus France organise avec l'aide des Espaces et des Ambassades à l'étranger un grand nombre de **manifestations de promotion dans le monde**. Les formats de ces manifestations se sont diversifiés, dans le but à la fois de répondre à l'intérêt croissant des établissements d'enseignement supérieur français et aux priorités définies par les ministères de tutelle en termes de mobilité encadrée et de promotion des niveaux Master et Doctorat. Il s'agit essentiellement de **salons internationaux**, de **missions de recrutement d'étudiants sur place** ou encore de **missions thématiques ciblées** sur des formations dans des domaines précis.

L'accent est mis également sur les **formats institutionnels**, en particulier avec l'organisation de **Journées pays** en France. Ces événements, qui réunissent des experts de la coopération universitaire d'un pays donné, ont pour objectif d'apporter aux établissements français une meilleure connaissance du panorama de l'enseignement supérieur à l'étranger et de développer la coopération universitaire et les échanges entre la France et ces pays. Les pays ciblés en 2011 étaient l'Arabie-Saoudite, les Etats-Unis, l'Inde et le Japon.

Les **espaces Campus France** eux-mêmes assurent différentes actions de promotion ciblées tout au long de l'année : accompagnement des établissements français en visite dans leur pays, participation à des actions de promotion, interventions auprès des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur locaux.

Les **établissements français**, en fonction de leurs moyens et de leur stratégie, participent à ces campagnes de promotion ciblée, soit de façon autonome, soit par l'intermédiaire de Campus France.

➤ *Un système de reconnaissance des diplômes étrangers : le centre ENIC-NARIC*

Au sein du centre international d'études pédagogiques (CIEP), le **centre ENIC-NARIC**⁴⁰ France est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. Il délivre des attestations de comparabilité pour les diplômes étrangers et informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée ainsi que sur les procédures de reconnaissance des diplômes français à l'étranger.

³⁹ Extrait de l'entretien mené auprès de représentants de Campus France.

⁴⁰ European Network of Information Centres - National Academic Recognition Information Centres.

➤ *Le financement des études pour les étudiants étrangers : un dispositif essentiel de la politique d'attractivité de la France*

Différents types de bourses sont attribués aux étudiants étrangers en France, que ce soit au niveau local ou national ou bien à l'échelle européenne ou internationale. Les étudiants peuvent également bénéficier de bourses du gouvernement de leur pays d'origine.

• **Les bourses et programmes de mobilité du ministère des Affaires étrangères**⁴¹

S'inscrivant dans la stratégie de renforcement de l'attractivité de la France, les bourses du MAE ciblent les **étudiants étrangers à fort potentiel, en provenance de plus en plus des pays émergents**. Le MAE tend à rechercher et développer les cofinancements, en vue d'encourager les entreprises et les collectivités territoriales à participer à la politique d'attractivité de la France et de formation des étudiants étrangers. Plusieurs programmes sont proposés par le ministère.

Les bourses d'études (bourses du gouvernement français - BGF) sont attribuées directement par les SCAC des **Ambassades de France à l'étranger**, en étroite concertation avec les autorités locales dans des domaines disciplinaires d'intérêt mutuel.

Le programme de **bourses d'excellence Eiffel**⁴² cible les étudiants originaires des pays émergents dans trois domaines d'études prioritaires : sciences et sciences de l'ingénieur, économie-gestion, droit et sciences politiques. Les boursiers bénéficient d'une allocation mensuelle de 1 181 euros au niveau Master et de 1 400 euros au niveau Doctorat, ainsi que de la prise en charge du voyage, de la couverture médicale et d'activités culturelles. La bourse est attribuée pour les deux ans du cursus de l'étudiant au niveau Master et pour dix mois au niveau Doctorat, dans le cadre d'une cotutelle ou d'une codirection de thèse.

Le **programme de bourses Excellence-Major**⁴³, destiné aux meilleurs élèves étrangers des établissements d'enseignement français à l'étranger, se compose de deux volets. Le premier, financé sur crédits de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE), offre deux ans de bourse d'excellence en premier cycle d'études en France. Le second volet, sur crédits du MAE, finance trois années supplémentaires jusqu'à l'obtention du grade de Master. Le montant de la bourse est variable.

Des **programmes cofinancés** ont été développés par le MAE, impliquant des partenariats aussi bien avec le secteur public (**programme ARCUS**⁴⁴) qu'avec le secteur privé (**dispositif Quai d'Orsay / Entreprises**⁴⁵). Dans le cadre du dispositif Quai d'Orsay / Entreprises, le MAE prend en charge la couverture sociale et les cours de mise à niveau en français dispensés aux étudiants étrangers avant le départ, tandis que les entreprises allouent à chaque étudiant une bourse de vie, un tutorat au sein de l'entreprise et un accompagnement en fin de cursus pour l'orientation de sa carrière, pouvant aller parfois jusqu'au recrutement.

Le statut de **boursier du gouvernement français** (BGF), défini par un arrêté ministériel du 27 décembre 1983, est attribué aux étudiants bénéficiant d'une prise en charge par le MAE d'une ou plusieurs prestations telles qu'une allocation d'entretien, les frais de voyage et de transport de

⁴¹ Extrait de l'entretien réalisé avec Eric Lamouroux, sous-directeur de l'enseignement supérieur, et Françoise Sellier, responsable du pôle des politiques et programmes de mobilité étudiante, au sein de la direction des politiques de mobilité et d'attractivité du Ministère des affaires étrangères.

⁴² Le programme de bourses Eiffel, lancé en janvier 1999, a été complété en 2005 par le programme Eiffel Doctorat, destiné aux doctorants étrangers de haut niveau.

⁴³ Le programme de bourses Excellence-Major a été établi conjointement par le MAE et l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) en 2000.

⁴⁴ Lancé en 2005 et cofinancé par le MAE et les régions partenaires, le programme ARCUS (Articulation en Régions de la Coopération Universitaire et Scientifique) vise à développer la coopération universitaire et scientifique avec les pays émergents. Il permet notamment de financer l'accueil d'étudiants étrangers dans les établissements français partenaires.

⁴⁵ Créé en 2006, le dispositif Quai d'Orsay / Entreprises fédère les programmes de bourses cofinancées par des entreprises et le MAE. De grands groupes français dans les secteurs de technologie de pointe ou de l'industrie tels que Total, Orange ou GDF-Suez y participent.

bagages, la couverture sociale, les frais de formation. Ce statut permet au boursier d'être exempté des droits d'inscription à l'université et des frais d'affiliation à la sécurité sociale étudiante. Il facilite également l'obtention du visa.

Afin de garantir un accueil de qualité, une **charte de qualité** pour l'accueil des boursiers du gouvernement français⁴⁶ a été mise en place lors du séminaire gouvernemental du 7 février 2005 sur l'attractivité. Elle détaille l'ensemble des exigences auxquelles sont soumis les acteurs intervenant dans les différentes étapes de la mobilité de l'étudiant.

Environ **16 000 bourses d'études et de stages** sont attribuées chaque année, pour un budget de près de **90 millions d'euros**. En 2011, **14 687 étudiants étrangers étaient boursiers du gouvernement français**, dont 71 % dans le cadre d'un séjour d'études et 29 % dans le cadre d'un stage. **Une grande partie des BGF (40 %) est originaire d'Afrique**, dont 20 % du Maghreb et 20 % d'Afrique Subsaharienne. 19 % des BGF proviennent d'Europe, dont 10 % hors Union européenne. 18 % sont originaires d'Asie-Pacifique, 12 % du Proche et Moyen Orient et 12 % de la zone Amériques-Caraïbes. On observe une **évolution de la répartition géographique des boursiers du gouvernement français entre 2006 et 2011**, passant par exemple de 1 702 à 1 285 BGF originaires d'Algérie et de 990 à 544 BGF en provenance de Chine. Durant cette période, le nombre de BGF a augmenté en Haïti (de 139 à 613), en Inde (de 305 à 390) et au Mexique (de 258 à 305)⁴⁷.

La politique d'allocation de bourses apparaît ainsi comme un outil essentiel du MAE pour attirer les meilleurs étudiants étrangers. Si jusqu'à présent, les bourses du gouvernement français étaient gérées par l'un des deux opérateurs du MAE (Egide ou le CNOUS), c'est Campus France qui, à partir du 1^{er} septembre 2012, prendra en charge la totalité des programmes de bourse du gouvernement français ainsi que les programmes qui lui sont confiés par les gouvernements étrangers (Bourses des gouvernement étrangers - BGE).

⁴⁶ http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/Charte_en_Francais_2008-2.pdf

⁴⁷ Source : Tableau 2 - Evolution du nombre de boursiers du gouvernement français (BGF) de 2006 à 2011, Ministère des Affaires étrangères

Tableau 1 : Boursiers du gouvernement français (BGF) en 2011, toutes zones géographiques

Effectifs	Bourses d'étude		Bourses de stage		Nb de boursiers (BGF)	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
AFRIQUE	3 704	64%	2 099	36%	5 803	40%
dont Maghreb	1 558	54%	1 339	46%	2 897	20%
dont Afrique subsaharienne	2 146	74%	760	26%	2 906	20%
AMERIQUES-CARAIBES*	1 233	70%	537	30%	1 770	12%
dont Amérique du Nord	46	47%	51	53%	97	1%
dont Amérique du sud et Caraïbes	1 187	71%	486	29%	1 673	11%
ASIE PACIFIQUE	2 259	85%	403	15%	2 662	18%
dont ASEAN	1 217	93%	96	7%	1 313	9%
EUROPE	1 958	71%	797	29%	2 755	19%
dont Union européenne	850	67%	421	33%	1 271	9%
dont Europe hors UE	1 108	75%	376	25%	1 484	10%
PROCHE ET MOYEN ORIENT (inclus Egypte)	1 254	74%	443	26%	1 697	12%
TOTAL MONDE	10 408	71%	4 279	29%	14 687	

Source : Direction des politiques de mobilité et d'attractivité, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, Ministère des Affaires étrangères.

Note : Il convient de rajouter 245 Boursiers du gouvernement français mexicains gérés par Egide et le CNOUS mais hors programmation.

Tableau 2 : Evolution du nombre de boursiers du gouvernement français (BGF) de 2006 à 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Algérie	1 702	1 571	1 514	1 535	1 452	1 285
Maroc	1 014	1 070	927	838	848	810
Tunisie	1 295	1 293	1 129	994	937	802
Vietnam	756	741	786	733	714	628
Haïti	139	145	105	71	322	613
Russie	614	700	668	581	595	562
Chine	990	926	846	716	671	544
Syrie	758	750	693	634	593	535
Inde	305	417	347	385	348	390
Egypte	221	231	200	221	201	325
Brésil	291	273	286	311	324	307
Mexique	258	268	259	143	168	305
Cameroun	279	259	251	236	256	256
TOTAL (de ces pays)	8 622	8 644	8 011	7 398	7 429	7 362

Source : Direction des politiques de mobilité et d'attractivité, Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats, Ministère des Affaires étrangères.

- **Les bourses des gouvernements étrangers**

Certains pays accordent des bourses de mobilité à leurs étudiants, basées sur des critères d'excellence. Les bénéficiaires obtiennent le statut de **boursier des gouvernements étrangers (BGE)** et peuvent bénéficier, selon les cas, de la prise en charge de l'assurance maladie, du transport ou encore de cours de langue. Le programme « Science sans frontières », par exemple, a été créé par le gouvernement brésilien afin de favoriser la mobilité internationale des étudiants et chercheurs brésiliens. Les bourses d'excellence sont attribuées pour une période de 12 à 36 mois aux chercheurs et étudiants de plusieurs disciplines scientifiques.

- **Les bourses proposées dans le cadre des programmes européens**

L'agence Europe Education Formation France (2E2F) est le point national de contact et d'information des programmes européens en France. **Dans le cadre de l'action 1 du programme Erasmus Mundus**, axée sur les **cursums intégrés** de niveau Master et Doctorat, 131 cursums de Master et 34 programmes de Doctorat, dont près de la moitié impliquent des établissements français, seront proposés dans de nombreuses disciplines à la rentrée 2012-2013. Plusieurs types de bourses d'études peuvent être attribués aux étudiants, sur la base de critères d'excellence définis par les établissements. Les « bourses de catégorie A » sont accordées aux **étudiants de pays tiers ne résidant pas ou n'ayant pas résidé en Europe pendant plus de douze mois au cours des cinq dernières années**. En Master, le montant de ces bourses est compris entre 14 000 et 48 000 euros, en fonction de la durée du Master et du parcours de mobilité. En Doctorat, ces bourses varient entre 61 200 euros et 129 900 euros, selon le parcours de mobilité, le type de contrat et d'activité. Les « bourses de catégorie B » sont accordées aux **étudiants européens ou étudiants de pays tiers ayant résidé en Europe pendant plus de 12 mois au cours des cinq dernières années**. Les étudiants en Master peuvent bénéficier d'une bourse d'un montant de 5 000 à 23 000 euros, en fonction de la durée du Master et du parcours de mobilité.

L'**action 2 « Partenariats Erasmus Mundus »** soutient la mobilité des étudiants entre des établissements d'enseignement supérieur européens et des établissements de pays tiers ciblés. Le montant des bourses est d'environ 1 000 euros par mois en Licence et Master et 1 500 euros par mois en Doctorat. Les frais de voyage et de visa sont également pris en charge.

- **Les bourses attribuées par d'autres ministères**

Le ministère de l'Agriculture, par exemple, a mis en place un dispositif de bourses d'excellence destinées à des étudiants étrangers inscrits en Master. Ciblées sur des pays prioritaires, environ 5 bourses, d'un montant total de 16 000 euros, sont attribuées chaque année. Le ministère gère également une importante enveloppe du MAE, consacrée à l'accueil d'une dizaine **d'étudiants haïtiens** par an depuis le séisme de 2010. Chargé d'assurer leur **suivi**, le ministère prend également en compte la question du **retour** des étudiants à Haïti, l'objectif étant de les former dans des filières correspondant à de véritables **besoins** dans le pays⁴⁸.

- **Les bourses des collectivités territoriales**

Au niveau local, certaines collectivités attribuent des bourses de mobilité aux étudiants étrangers, essentiellement aux niveaux Master et Doctorat. Il s'agit par exemple de la bourse Master Ile-de-France ou du programme « Coopération et Mobilités Internationales » de la région Rhône-Alpes.

⁴⁸ Extrait de l'entretien réalisé avec Pierre Autissier, chef du bureau des relations européennes et de la coopération internationale, et Françoise D'Epenoux, chef du bureau des formations de l'enseignement supérieur, Direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Agriculture.

- **Les bourses des établissements d'enseignement supérieur**

Les établissements français proposent également des bourses aux étudiants étrangers. **La bourse d'excellence Emile Boutny de Sciences Po** vise par exemple à attirer les meilleurs étudiants internationaux non ressortissants de l'UE. Le montant de la bourse peut varier de 3 000 à 12 300 euros par an au niveau de la Licence, ou de 5 000 à 16 000 euros par an au niveau du Master.

L'université Paris Descartes propose deux types de programmes de bourses aux étudiants, l'un fondé sur des critères sociaux, l'autre destiné à des étudiants en Doctorat, dans le but de soutenir la mobilité des doctorants inscrits en cotutelle de thèse. Ces bourses, attribuées aux étudiants déjà inscrits dans l'établissement, ne font pas de distinction entre étudiants français ou étrangers⁴⁹.

- **Les bourses d'autres organismes**

D'autres organismes et organisations internationales peuvent également proposer des bourses de mobilité aux étudiants étrangers. **L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF)**, financée majoritairement par la France, propose des bourses destinées aux étudiants en Master ou Doctorat dans le cadre de l'action « mobilité scientifique et universitaire ». L'attribution des bourses repose sur un double critère : la qualité scientifique et l'opportunité de la candidature pour le développement régional.

- *Traitement accéléré des demandes d'inscription*

Même si elles ne permettent pas directement un traitement accéléré des demandes d'inscription, plusieurs mesures facilitent les démarches des étudiants étrangers. Ainsi les programmes de bourses, la procédure CEF ou la mobilité encadrée sont autant de moyens mis en œuvre par la France pour offrir aux étudiants étrangers un accompagnement et un traitement simplifié de leurs démarches administratives.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants étrangers et de faciliter leurs démarches, des conventions ont été conclues entre des préfectures et des établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans les zones géographiques où le nombre d'étudiants étrangers est important (article R.311-1 du CESEDA). Les étudiants peuvent alors déposer leur dossier de demande de carte de séjour auprès de l'établissement cosignataire qui le transmettra directement à la préfecture compétente. Celle-ci adresse ensuite une convocation à l'intéressé dans les plus brefs délais, au plus tard dans les trois semaines suivant le dépôt du dossier à l'université.

- b) Informations fournies aux étudiants étrangers**

Le réseau diplomatique français met à la disposition de Campus France 141 espaces et 41 antennes répartis dans 110 pays, dont 31 pays à procédure CEF. Dans le Contrat d'objectifs proposé par le MAE et le MESR, ministères de tutelles de l'EPIC Campus France, il est précisé que l'une des principales missions des espaces Campus France est **d'informer les étudiants sur les possibilités d'études en France, sur les programmes de mobilité ainsi que sur les conditions de vie en France, de conseiller l'étudiant dans l'élaboration de son projet d'études et de l'assister dans les procédures administratives liées à l'inscription et à la demande de visa**. L'Espace est ainsi chargé de guider les étudiants dans leurs différentes démarches, du choix de la formation à la préparation au départ. L'ensemble des prestations proposées aux étudiants sont gratuites. Le passage des tests de langue ou la constitution d'un dossier électronique via la procédure CEF restent toutefois des services payants.

⁴⁹ Extrait de l'entretien réalisé avec Michèle Cambra, directrice des partenariats internationaux de l'Université Paris-Descartes.

Les sources d'information et les modes de communication sont nombreux. Le **site internet** de Campus France⁵⁰, disponible en français, anglais et espagnol, fournit aux étudiants étrangers les informations nécessaires à la préparation du séjour en France. En 2011, le site internet a enregistré environ 3,5 millions de visites. Plusieurs **catalogues et moteurs de recherche sont disponibles en ligne**, répertoriant l'ensemble des programmes de bourses, des offres de formation en anglais ou des programmes doctoraux. En plus du site internet de Campus France, il existe actuellement **61 sites « locaux »**, traduits dans 30 langues. Créés par les espaces Campus France, ces sites s'adressent directement aux étudiants dans leur langue tout en s'adaptant à leurs demandes. De nombreux espaces utilisent en outre les **réseaux sociaux** tels que Facebook et Twitter afin d'être en contact direct avec les étudiants et de les informer sur l'actualité des programmes d'études ou de bourses.

Les espaces Campus France s'appuient en outre sur des **supports d'information** variés et traduits dans plusieurs langues, tels que les fiches synthétiques sur les domaines de formation, sur les diplômes et sur les établissements ainsi que des guides pratiques sur les études en France.

Le personnel des espaces Campus France offre également des **conseils personnalisés** (sur place, par téléphone ou par email) et accompagne chaque étudiant porteur d'un projet d'études en France. En 2011, 1 400 000 demandes d'informations ont été reçues par les espaces Campus France, environ 50 % des demandes concernant le niveau M, 44 % le niveau L et 7 % le niveau D⁵¹.

Une **étude internationale réalisée auprès de 21 000 étudiants étrangers**⁵² montre que Campus France joue un rôle important dans le processus de décision de l'étudiant. Le site internet de Campus France, utilisé par 56 % des étudiants interrogés, est la **première source d'information** sur les études en France. L'espace Campus France est moins mentionné, comptant 21 % d'utilisateurs. Toutefois, la notoriété des espaces semble progresser avec les étudiants qui s'appêtent à partir en France, ceux-ci étant deux fois plus nombreux à avoir fréquenté les espaces que les étudiants ayant déjà achevé leurs études.

Les étudiants étrangers peuvent également s'informer **directement auprès des établissements d'enseignement supérieur français** à partir de leur site internet. La plupart des sites ont une rubrique internationale consacrée aux étudiants étrangers et traduite en anglais, fournissant des informations sur les procédures d'admission et les démarches administratives, les études et l'accueil en France. Il convient toutefois de souligner que les facilités d'accès à ces informations, de même que la richesse des renseignements fournis, peuvent être variables selon les établissements.

c) Processus de délivrance des visas pour les ressortissants de pays tiers qui souhaitent poursuivre leurs études au sein de l'UE

Le réseau diplomatique et consulaire français délivre, depuis 2005, entre 60 000 et 75 000 visas étudiants par an. Après une baisse continue entre 2003 et 2006, la tendance s'est inversée depuis 2008. Différents types de visas peuvent être attribués aux étudiants étrangers en fonction de la durée de leur séjour en France. Selon la durée du séjour, c'est le droit communautaire (séjour de moins de trois mois) ou le droit national (long séjour) qui s'applique.

➤ Le visa de court séjour

Le Code communautaire des visas, entré en application en avril 2010, définit les règles d'octroi des visas de court séjour dans l'Espace Schengen. L'article 16 exempte les étudiants étrangers des droits de visas. L'instruction des demandes relève des autorités consulaires. Les délais d'obtention d'un rendez-vous pour un visa Schengen ne doivent pas normalement dépasser 15 jours. Le délai

⁵⁰ <http://www.campusfrance.org>

⁵¹ Campus France, Rapport d'activités 2011

⁵² Campus France, *Enquête exclusive CampusFrance - TNS Sofres, Les étudiants étrangers en France : image et attractivité*, Les notes de Campus France, Octobre 2011

d'obtention du visa est également fixé à 15 jours. Depuis le 5 avril 2011, les refus de visas de court séjour sont motivés (Article 32 du Code communautaire des visas).

Les étudiants désirant suivre un **enseignement linguistique ou toute autre formation de courte durée** peuvent solliciter une demande de **visa de court séjour ou visa Schengen**.

Le **visa étudiant « concours »** permet aux étudiants étrangers de se présenter à un examen ou à un concours d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur français, public ou privé, ayant signé une convention avec l'Etat (CESEDA R313-3). En cas de réussite au concours ou examen mentionné, l'étudiant peut demander, sans retourner dans son pays d'origine, un titre de séjour d'un an renouvelable, auprès de la préfecture de son domicile. Il accomplit alors normalement les études envisagées. Ce type de visa nécessite d'utiliser la procédure CEF dans les pays où elle est en vigueur.

➤ *Le visa long séjour valant titre de séjour*

En France, c'est le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) qui régit les visas pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois (long séjour).

L'instruction puis la décision d'accorder ou non un visa relève de la compétence exclusive des autorités consulaires. L'article L211-2 du CESEDA précise qu'elles ne sont pas tenues de motiver les décisions de refus, sauf pour certaines catégories de demandeurs.

Le **visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)** est délivré pour un **maximum de douze mois**. Il est accordé à l'ensemble des étudiants étrangers souhaitant poursuivre leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur français, à l'exception des étudiants algériens, régis par l'Accord franco-algérien du 27 décembre 1968. Depuis le 1^{er} septembre 2009, les titulaires de visas de long séjour ne sont plus astreints à demander une carte de séjour en préfecture. Leur visa vaut titre de séjour. Les deux étapes sont donc **réunies en une seule procédure de demande**. Dans les trois mois suivant leur arrivée, les étudiants doivent néanmoins effectuer auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) quelques formalités.

La France accorde également un visa d'étudiant aux ressortissants de pays tiers qui, avant de commencer leurs études dans un établissement français, viennent suivre une **année préparatoire consacrée à l'apprentissage de la langue**.

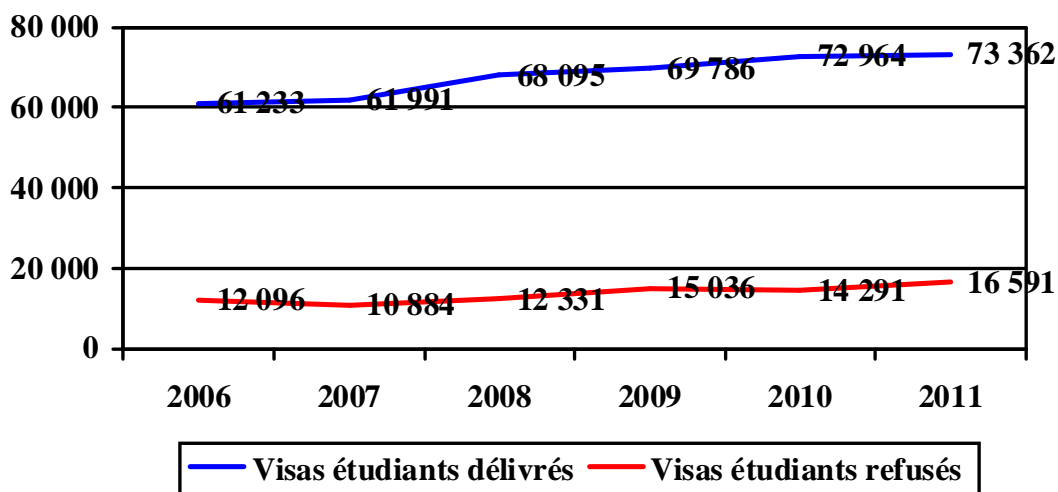
Cependant, la délivrance des visas n'est pas automatique. Certaines nationalités sont en effet soumises à la consultation des autorités centrales. C'est également le cas de toutes les demandes de visa de long séjour pour études. Par ailleurs, selon les nationalités, un visa de long ou de court séjour est nécessaire pour entrer sur le territoire : si certaines sont dispensées de visa de court séjour et ne sont soumises qu'au visa de long séjour, d'autres sont soumises au visa de court séjour et au visa de long séjour.

Les **conditions des articles 6 et 7 de la Directive 2004/114/CE** du Conseil⁵³ sont respectées au moment du **dépôt de la demande de visa**. De l'ensemble des dispositions des articles 6 et 7 de la directive 2004/114/CE, seules les dispositions facultatives des articles 6.1.b (le volet optionnel « *élèves* » de la directive n'ayant pas été transposé par la France), 7.1.c et 7.1.d (l'exigence d'un niveau de langue suffisant et du paiement des droits d'inscription relevant en France des seules prérogatives des établissements d'enseignement, indépendamment de la procédure de délivrance des titres de séjour) n'ont pas été intégrées en droit français.

En dehors des exigences liées à la nécessité de devoir justifier de son identité et d'un domicile, aucune condition complémentaire n'a été ajoutée aux exigences des articles 6 et 7. Cependant, des **marges d'appréciation** existent à la fois **en amont de la délivrance du VLS TS**, lorsque les postes consulaires examinent les demandes en tenant compte de la cohérence et du sérieux du projet d'études ainsi que de plusieurs critères précisés dans la circulaire interministérielle du 27 janvier 2006, et au moment du **renouvellement de la carte de séjour « étudiant »**.

Dans certains cas précis, il arrive que l'étudiant remplisse les conditions de la Directive 2004/114/CE mais que sa demande de visa soit refusée, s'il constitue une menace à l'ordre public, à la sécurité ou à la santé publique, conformément aux dispositions de ce même texte européen.

Graphique 1 : Evolution de la délivrance et des refus de visas pour motif étudiant de 2006 à 2011



Source : SGII/SDV

⁵³ L'Article 6(1) de la Directive 2004/114/CE du Conseil mentionne qu'un "ressortissant de pays tiers demandant à être admis [...] doit (a) présenter un document de voyage en cours de validité, conformément à la législation nationale. Les États membres peuvent exiger que la période de validité du document de voyage couvre au moins la durée prévue du séjour ; (b) au cas où il est mineur au regard de la législation nationale de l'État membre d'accueil, présenter une autorisation parentale pour le séjour envisagé ; (c) disposer d'une assurance-maladie couvrant l'ensemble des risques contre lesquels les ressortissants de l'État membre concerné sont habituellement assurés dans ce dernier ; (d) ne pas être considéré comme une menace pour l'ordre public, la sécurité publique ou la santé publique ; (e) si l'État membre le demande, apporter la preuve du paiement des droits exigés pour le traitement de la demande sur la base de l'Article 20."

L'Article 7(1) de la Directive 2004/114/CE du Conseil énonce les conditions spécifiques applicables aux étudiants, selon lesquelles "un ressortissant de pays tiers demandant à être admis à des fins d'études doit : (a) avoir été admis dans un établissement d'enseignement supérieur pour y suivre un cycle d'études ; (b) apporter la preuve demandée par un État membre de ce qu'il disposera au cours de son séjour de ressources suffisantes pour couvrir ses frais de subsistance, d'études et de retour. Les États membres rendent public le montant minimum de ressources mensuelles exigé aux fins de la présente disposition, sans préjudice de l'examen individuel de chaque cas ; (c) si l'État membre le demande, apporter la preuve qu'il dispose d'une connaissance suffisante de la langue du programme d'études qu'il suivra ; (d) si l'État membre le demande, apporter la preuve du paiement des droits d'inscription exigés par l'établissement.

Après une baisse continue de la délivrance des visas entre 2003 et 2006, la tendance s'est inversée : faible augmentation entre 2006 et 2007 (+ 1,2 %), puis forte augmentation (+ 9,8 %) entre 2007 et 2008. **Cette tendance à la hausse se poursuit depuis.**

Ce résultat s'explique principalement par :

- le développement des actions menées par les établissements d'enseignement supérieur français, soit directement, soit par le biais de l'EPIC Campus France qui dispose dans 110 pays des « espaces Campus France » pour accueillir, renseigner, orienter les candidats à la poursuite d'études en France ;
- la mise en place par le ministère des Affaires étrangères d'un système informatique pour la procédure d'admission dématérialisée définie par la Convention-cadre « Centres pour les études en France » (CEF). Cette application informatique est mise en œuvre dans 31 pays. Ce système permet de connecter plus de deux cent trente établissements d'enseignement supérieur français, adhérents à la Convention-cadre, qui peuvent suivre directement le cheminement de la candidature et donner, in fine, leur décision d'admission ou de refus pour évaluer les dossiers au plan pédagogique. Les services culturels des ambassades ainsi que les services des visas y ont également accès.

Tableau 3 : Nombre de visas de long séjour délivrés et refusés de 2006 à 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Visas étudiants délivrés	61 233	61 991	68 095	69 786	72 964	73 362
Total visas long séjour délivrés	127 230	149 978	162 237	163 449	173 604	173 007
% visas étudiants/Total visas long séjour	48,1 %	41,3 %	42 %	42,7 %	42 %	42,4 %
Refus de visas étudiants	12 096	10 884	12 331	15 036	14 291	16 591
Total refus de visas long séjour	15 824	16 842	19 098	23 369	21 891	25 046

Source : SGII/SDV

La hausse de la délivrance de visas pour motif étudiant entre 2006 et 2011 (+ 19,8 %) va de pair avec l'augmentation des refus de visas étudiants qui sont passés de 12 096 à 16 591 au cours de la même période (soit une hausse de 37,2 %), bien que le nombre de refus ait fluctué entre ces deux dates.

La part de visas étudiants dans la part totale de visas délivrés s'élève à 43 % en moyenne entre 2006 et 2011. Ce pourcentage est stable depuis 2007.

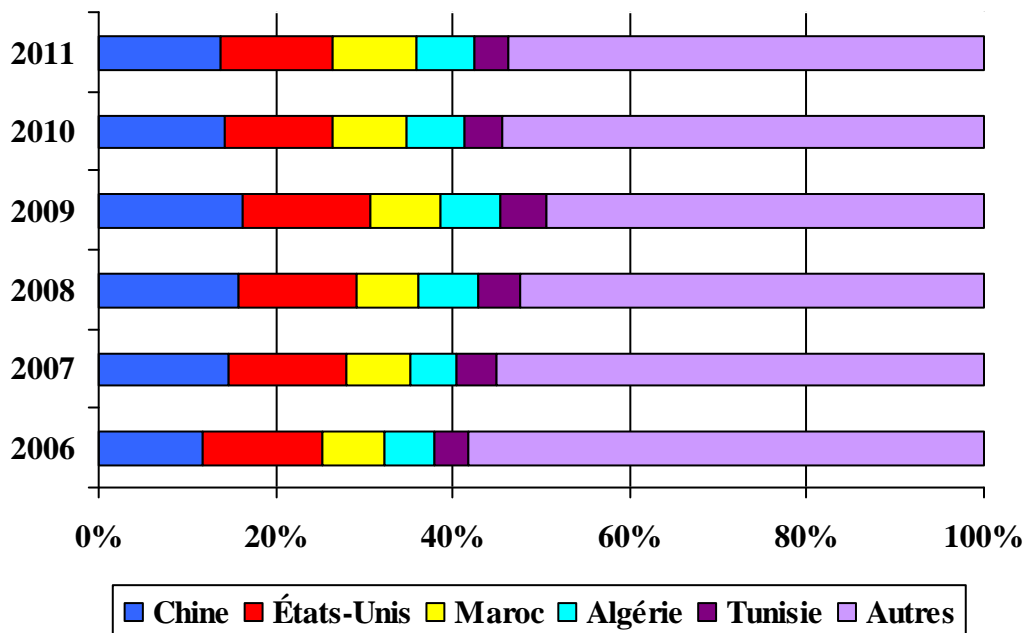
La proportion de refus de visas étudiants est passée de 19,7 % en 2006 à 22,6 % en 2011 et est en moyenne de 19,8 % entre ces deux dates.

En 2011, 66,6 % des ressortissants algériens ayant demandé un visa étudiant se le sont vus refuser (3 148 refus). Il en est de même pour 35 % des ressortissants chinois (3 529 refus), 13,4 % des Tunisiens (393 refus), 10,6 % des Marocains (740 refus) et 0,5 % des ressortissants des Etats-Unis (46 refus).

Parmi les ressortissants qui se sont vus refuser un visa étudiant, figurent majoritairement les Africains (Sénégal, Rwanda, Mali, Madagascar, Côte d'Ivoire, Guinée, Cameroun).

En 2006, 76,4 % des refus de visas tous motifs confondus concernaient les visas étudiants. Cette même année a correspondu à un pic puis la progression a été constante, passant de 64,6 % en 2007 à 66,2 % en 2011.

Graphique 2 : Evolution de la délivrance de visas pour motif étudiant par pays d'origine de 2006 à 2011



Source : SGII/SDV

Les cinq premiers pays qui se sont vus délivrer le plus de visas « étudiants » entre 2006 et 2011 sont la Chine, les Etats-Unis, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie. **Les Chinois sont les plus nombreux à se voir délivrer un visa pour motif étudiant.** Depuis 2008, le nombre de visas qui leur sont attribués s'est stabilisé à hauteur de 10 000 par an.

Ces cinq premiers pays d'origine totalisent un peu moins de la moitié du nombre de visas délivrés pour motif étudiant. Viennent ensuite des ressortissants du Brésil, du Mexique, de Corée du Sud, du Japon et du Sénégal.

Si l'on met ces chiffres au regard de l'évolution de la délivrance des premiers titres de séjour délivrés pour motif étudiant par pays d'origine (cf. graphique 5), on remarque que les ressortissants des Etats-Unis sont plus nombreux à obtenir un visa « étudiant » (2^{ème} place) qu'ils ne le sont à obtenir un titre de séjour (5^{ème} place). Cela peut s'expliquer par le fait que les ressortissants des Etats-Unis viennent pour effectuer un cycle court d'études (une année) et ne font donc pas de demande de titre de séjour après la fin de validité de leur VLS-TS.

➤ *La demande de visa et les informations sur les conditions et les procédures d'entrée et de séjour*

Les informations sur les conditions et les procédures d'entrée et de séjour pour les étudiants étrangers sont disponibles sur le site internet des ambassades ou des consulats français à l'étranger, sur le site internet du ministère des Affaires étrangères en France, sur le site de Campus France ou encore sur le site des préfectures (service des étrangers).

La demande s'effectue auprès des autorités consulaires françaises du pays où réside l'étudiant étranger désirant venir en France. Le **délai d'émission des documents** dépend non seulement du volume d'activité des services de visa et de la période de l'année, mais aussi de la nationalité du candidat. Il peut ainsi varier de quelques jours à quelques semaines. La date de commencement des études est prise en compte pour le début de validité du visa.

En raison de l'introduction de la biométrie, les étudiants doivent se présenter en personne pour déposer leur dossier, soit directement auprès du consulat, soit auprès du prestataire de services extérieur désigné par le consulat.

Les étudiants résidant dans l'un des **31 pays à procédure CEF** doivent, pour obtenir un visa pour études, effectuer obligatoirement leur demande d'inscription à l'université via internet. La procédure se déroule en plusieurs étapes. Le candidat ouvre d'abord un compte sur le site internet Campus France de son pays et accède à une procédure dématérialisée qui lui permet d'effectuer ses demandes de formation auprès d'environ 230 établissements français. Tout au long de la procédure, l'Espace Campus France lui apporte conseil et assistance dans ses démarches. Dans une deuxième étape, les Espaces Campus France procèdent à **l'examen administratif du dossier** présenté, **authentifient les diplômes et documents présentés**, puis organisent **un entretien individuel relatif au projet du candidat**. Ils organisent également le passage de tests de langue lorsqu'ils sont obligatoires. A partir du dossier électronique du candidat et du compte-rendu de l'entretien, le SCAC est ensuite chargé d'émettre un **avis sur le projet d'études** qui est consulté par les établissements d'enseignement supérieur adhérents à la convention CEF ainsi que par les services des visas. Les établissements font connaître leur décision (accord ou refus de préinscription) via l'application informatique et la communiquent directement à l'étudiant et à l'Espace. Enfin, le service consulaire, à partir de l'étude du dossier électronique du candidat et de l'ensemble du dossier consulaire déposé, décide ou non de l'attribution du VLS-TS.

Dans les autres pays, l'étudiant étranger effectue une Demande d'Admission Préalable (DAP) ou s'adresse directement aux établissements, selon les cas. La procédure de demande de visa intervient une fois le certificat de préinscription obtenu.

➤ *Les étudiants étrangers participant à un programme spécifique*

Les étudiants bénéficiaires de programmes européens ou d'accords bilatéraux font l'objet d'un **processus simplifié et accéléré**, dans la mesure du possible.

Des dispositions consulaires spécifiques permettent aux étudiants étrangers participant par exemple à des programmes européens de recevoir leur visa selon certaines conditions. Il existe ainsi des listes transmises par les SCAC, en liaison avec le ministère des Affaires étrangères. La France possédant l'un des réseaux de représentations diplomatiques et consulaires les plus étendues au monde, les étudiants n'ont pas besoin de faire une demande de visa auprès du consulat d'un autre Etat membre.

d) Motifs les plus courants de refus des autorisations adéquates pour étudier en France

L'inadéquation ou l'incohérence du projet d'études en France par rapport à la situation du demandeur dans son pays d'origine est l'un des motifs les plus courants de refus de la demande de visa. Cela peut être également lié à l'insuffisance des conditions de ressources ou au risque de détournement de l'objet du visa.

e) Droits de scolarité pour les étudiants étrangers

Contrairement à d'autres pays, tels que les Etats-Unis ou le Royaume-Uni, la France ne demande pas de frais supplémentaires aux étudiants étrangers. Ces derniers **paient donc les mêmes frais d'inscription que les étudiants français**. Pour la rentrée 2011-2012, les montants annuels des frais d'inscription à l'université s'élevaient à **177 euros en Licence, 245 euros en Master, 372 euros en Doctorat**. Ils étaient de 584 euros en Ecole d'ingénieurs. Le coût des inscriptions dans les établissements privés, notamment les écoles de commerce, est plus élevé et peut atteindre **3 000 à 10 000 euros par an**.

Facteur d'attractivité, le faible coût des droits d'inscription à l'université constitue une spécificité en France. Ce point de vue peut toutefois être discuté, dans la mesure où certains étudiants considèrent les frais d'inscription élevés comme preuve d'un enseignement de qualité. Des débats ont déjà eu

lieu en France sur la corrélation entre le montant des frais d'inscription et la qualité de l'enseignement, la CGE étant par exemple favorable à l'introduction de frais d'inscription plus élevés pour les étudiants étrangers. Plusieurs établissements d'excellence ont déjà adopté cette politique. **Les frais de scolarité à Sciences Po sont basés sur un système de redistribution.** Les étudiants de l'UE ainsi que les étudiants français paient en fonction du revenu fiscal de leur famille. En revanche, les étudiants ressortissants de pays tiers paient la totalité des droits de scolarité (**9 800 euros par an au Collège universitaire, et 13 500 euros en Master**, en 2012-2013)⁵⁴.

La CPU propose plutôt l'instauration d'un « package » payant, venant s'ajouter aux coûts de formation. Ce forfait correspondrait à **l'ensemble des coûts liés aux prestations spécifiques** fournies aux étudiants internationaux en mobilité (soutien pédagogique, cours de langue, tutorat...)⁵⁵.

f) Evolution des frais liés à l'entrée en France et à l'admission dans les établissements d'enseignement depuis 2006

Il n'y a pas eu d'augmentation des frais d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur. De même, les frais de dossier de demande de visa n'ont pas évolué depuis 2006. Le coût est de 99 euros. Les étudiants qui passent par les Centres pour les Etudes en France bénéficient du demi-droit. La gratuité est accordée aux boursiers du gouvernement français, aux boursiers des gouvernements étrangers et aux bénéficiaires des programmes européens.

g) Statistiques sur l'admission des étudiants étrangers

➤ Les flux d'entrée des étudiants étrangers (ressortissants de pays tiers) en France

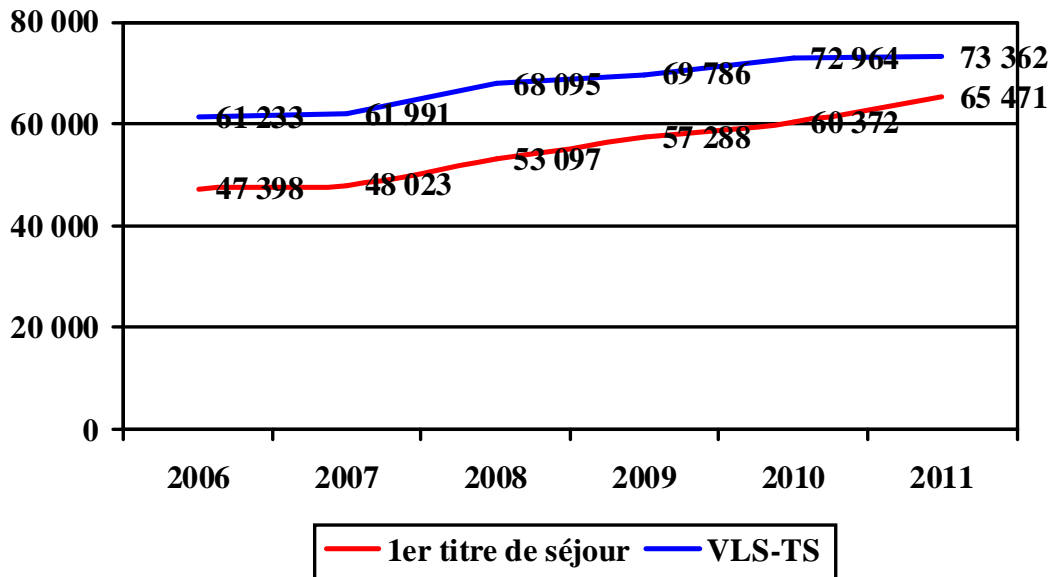
La source utilisée pour dénombrer les titres de séjour délivrés aux étudiants étrangers est l'application AGDREF (Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France)⁵⁶. **Les titres de séjour ne concernent que les étrangers ressortissants de pays tiers. Il convient de préciser que les données pour l'année 2011 sont provisoires.**

⁵⁴ Extrait de l'entretien réalisé avec Francis Vérillaud, directeur-adjoint de Sciences Po et directeur des affaires internationales et des échanges.

⁵⁵ Extrait de l'entretien réalisé avec Harald Schraeder, chargé de mission Europe au sein de la Conférence des Présidents d'Université

⁵⁶ L'application informatique de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France a été mise en service en 1993 (décret du 29 mars 1993). Cet outil permet aux utilisateurs des préfectures et de l'administration centrale de gérer et consulter les dossiers individuels, selon leur niveau d'habilitation, dans des bases d'informations communes. Cependant AGDREF est utilisé avant tout comme un outil de production de documents de séjour avant d'être un véritable outil de gestion et de suivi des événements intervenant dans le séjour d'un étranger en France. L'outil a été complété en 2001 par une base dérivée destinée à la production des statistiques de l'immigration.

Graphique 3 : Evolution de la délivrance de premiers titres de séjour et de visas pour motif étudiant de 2006 à 2011



Source: SGII/SDV/DSED

Note : A partir du 1er juin 2009, les VLS-TS ont été mis en place progressivement. Avant cette date, des visas de long séjour temporaires étaient délivrés.

Le nombre de premiers titres de séjour délivrés aux étudiants étrangers est en constante augmentation depuis 2006, passant de 47 398 à 65 471 en 2011, soit une hausse de 36 %. L'évolution des titres de séjour peut être mise au regard de l'évolution des visas, passant de 61 233 en 2006 à 73 362 en 2011, soit une augmentation de 19,8 %.

Le fait qu'il y ait moins de titres de séjour que de visas s'explique de différentes manières. Alors que certains bénéficiaires de VLS-TS (visa de long séjour valant titre de séjour) ne viennent jamais en France, d'autres ne valident pas leur VLS-TS à l'OFII (Office français de l'Immigration et de l'Intégration) pour de multiples raisons et n'apparaissent donc pas dans les titres. L'écart se réduit au fil du temps en raison de la suppression des visas de long séjour temporaires au profit des VLS-TS mis en place progressivement le 1^{er} juin 2009.

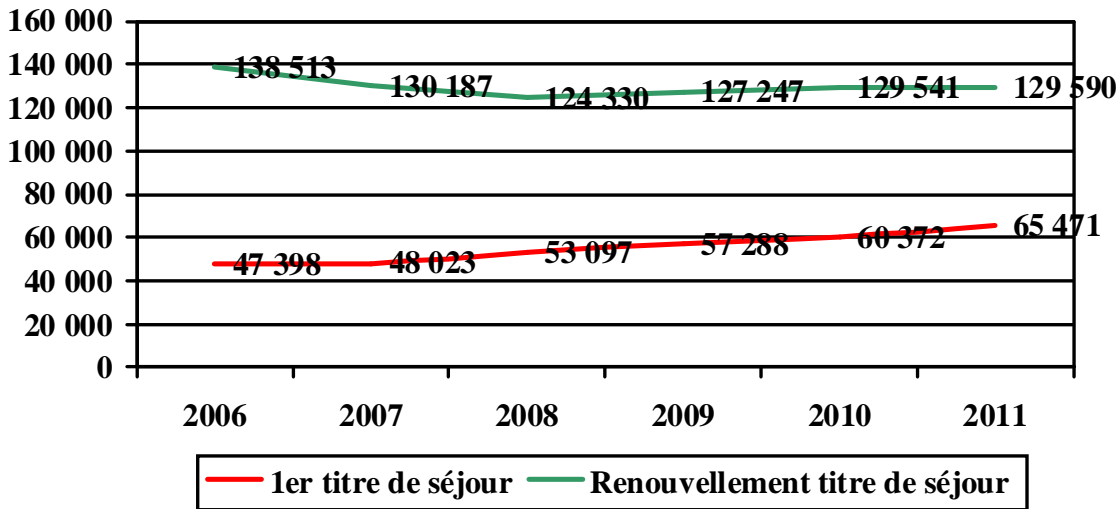
Tableau 4 : Nombre total de titres de séjour (premiers titres et renouvellements) délivrés aux étudiants de 2006 à 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Créations (Premiers titres)	47 398	48 023	53 097	57 288	60 372	65 471
Renouvellements	138 513	130 187	124 330	127 247	129 541	129 590
Total	185 911	178 210	177 427	184 535	189 913	195 061

Source: SGII/DSED

Le nombre de premiers titres est en hausse constante depuis 2006 (+ 36 % de 2006 à 2011) tandis que le nombre de renouvellements a baissé entre 2006 et 2008 avant d'augmenter à partir de 2009. **Sur le nombre total de titres délivrés pour le motif étudiant en 2010, 31,7 % correspondent à des créations de titres tandis que 68,3 % correspondent à des renouvellements de titres.**

Graphique 4 : Evolution du nombre total de titres de séjour (premiers titres et renouvellements) délivrés aux étudiants de 2006 à 2011



Source: SGII/DSED

Tableau 5 : Nombre de premiers titres de séjour délivrés pour motif étudiant par genre de 2006 à 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
F	24 343	24 950	27 184	29 555	31 168	35 369
M	23 055	23 073	25 913	27 733	29 204	30 102
Total	47 398	48 023	53 097	57 288	60 372	65 471

Source: SGII/DSED

Les femmes sont un peu plus nombreuses dans les flux annuels « étudiants » puisque celles-ci représentaient en moyenne, sur les années 2006 à 2010, 51,5 % des flux annuels tandis que les hommes en représentaient 48,5 %.

Cette répartition est tout à fait représentative de la répartition entre hommes et femmes dans les flux annuels globaux (incluant tous les motifs) car en moyenne entre 2006 et 2010, les femmes représentaient 51,1 % des flux et les hommes 48,9 %.

Tableau 6 : Nombre de premiers titres de séjour délivrés pour tous motifs par genre de 2006 à 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
F	103 033	98 974	101 596	106 290	107 130	109 672
M	96 133	91 930	102 324	102 313	101 467	99 848
Total	199 166	190 904	203 920	208 603	208 597	209 520

Source: SGII/DSED

Tableau 7 : Nombre de premiers titres de séjour délivrés pour motif étudiant par durée de 2006 à 2010

	2006	2007	2008	2009	2010
De 3 à 5 mois	907	984	1 235	1 399	1 968
De 6 à 11 mois	6 261	7 264	8 113	3 729	352
12 mois ou plus	40 230	39 775	43 749	52 160	58 052

Source: SGII/DSED

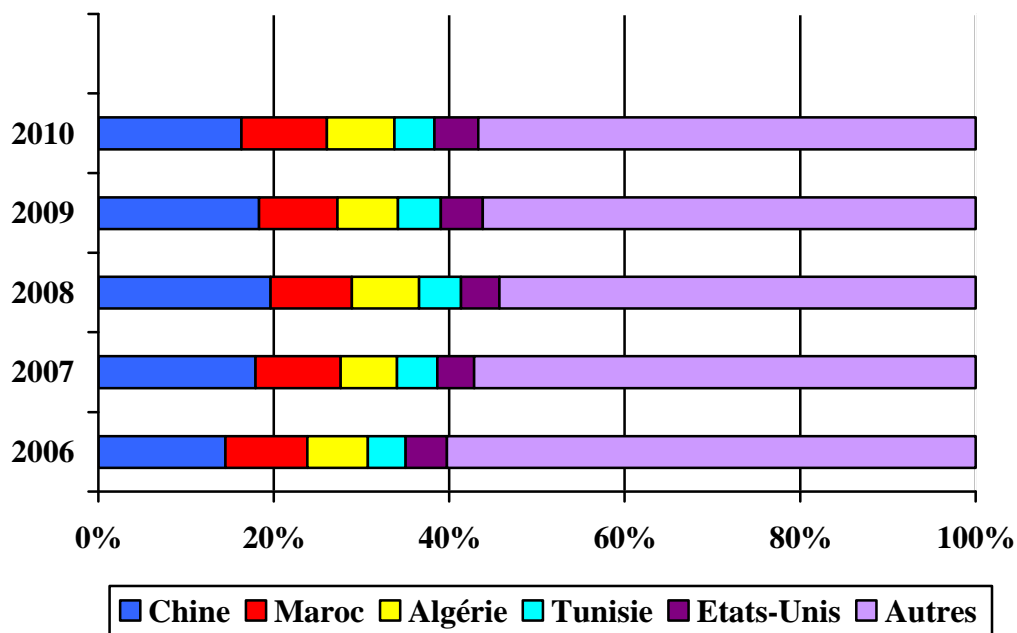
La plupart des titres de séjour délivrés aux étudiants ont une durée égale ou supérieure à 12 mois correspondant à la durée des études. En 2010, 96 % des premiers titres de séjour étaient délivrés pour une durée égale ou supérieure à 12 mois. La même tendance est observable si l'on examine tous les titres (incluant les renouvellements). **En 2010, 86,2 % de tous les titres de séjour étaient délivrés pour une durée égale ou supérieure à 12 mois.**

Tableau 8 : Nombre total de titres de séjour (premiers titres et renouvellements) délivrés pour motif étudiant par durée entre 2006 et 2010

	2006	2007	2008	2009	2010
De 3 à 5 mois	3 858	3 499	3 386	4 240	6 226
De 6 à 11 mois	21 809	20 870	21 449	18 915	20 119
12 mois ou plus	160 244	153 841	152 592	161 380	163 568

Source: SGII/DSED

Graphique 5 : Evolution de la délivrance de premiers titres de séjour étudiant par pays d'origine de 2006 à 2010



Source: SGII/DSED

En 2010, 60 300 étrangers ont obtenu un titre de séjour pour étudier en France. **Un cinquième d'entre eux est originaire du Maghreb** (5 800 du Maroc, 4 600 d'Algérie et 2 700 de Tunisie). **Ils sont quasiment autant à être originaires de Chine. Les Etats-Unis alternent en 4^{ème} et 5^{ème} position au cours de ces cinq années.**

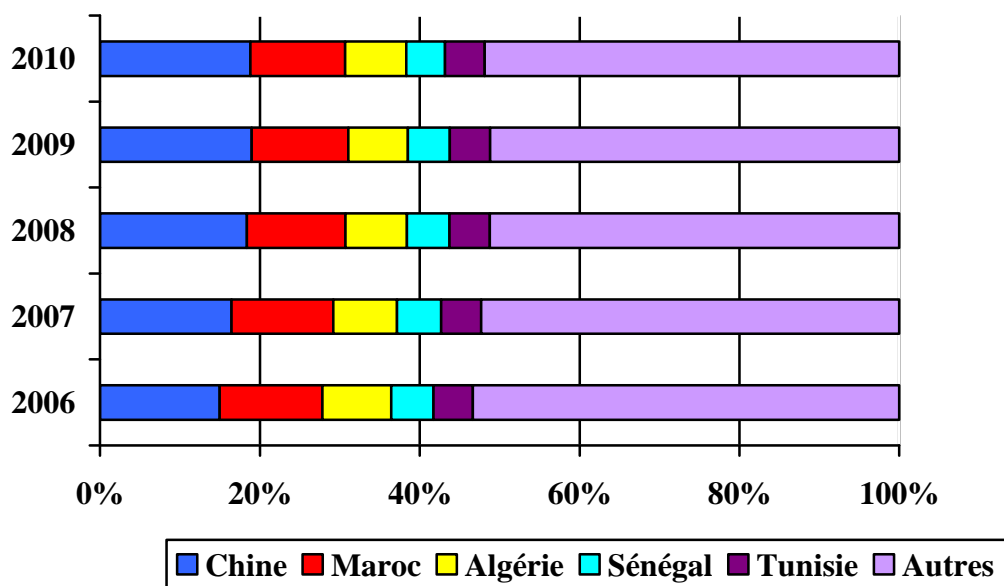
Ces cinq premiers pays d'origine (26 000 étudiants étrangers en 2010) représentent un peu moins de la moitié du nombre total d'étudiants étrangers.

Si l'on compare ces chiffres avec les flux annuels comprenant tous les motifs d'immigration, on retrouve quatre de ces cinq pays dans un ordre différent (par ordre décroissant) : l'Algérie, le Maroc, la Chine, la Tunisie et la Turquie. **La Turquie vient donc remplacer les Etats-Unis dans les flux annuels globaux.**

La répartition par origine géographique connaît des évolutions. Les pays émergents prennent une place de plus en plus grande, au détriment des pays ayant des liens historiques avec la France, ou ayant une forte tradition de mobilité estudiantine.

Les étudiants chinois sont de plus en plus nombreux, ils n'étaient que 6 300 en 2004 contre 9 850 en 2010. **Le nombre d'étudiants brésiliens est également en forte hausse sur cette période**, passant de 1 200 à 2 090 entre 2004 et 2010. **A contrario, on observe un recul des étudiants japonais** (de 2 500 à 1 600).

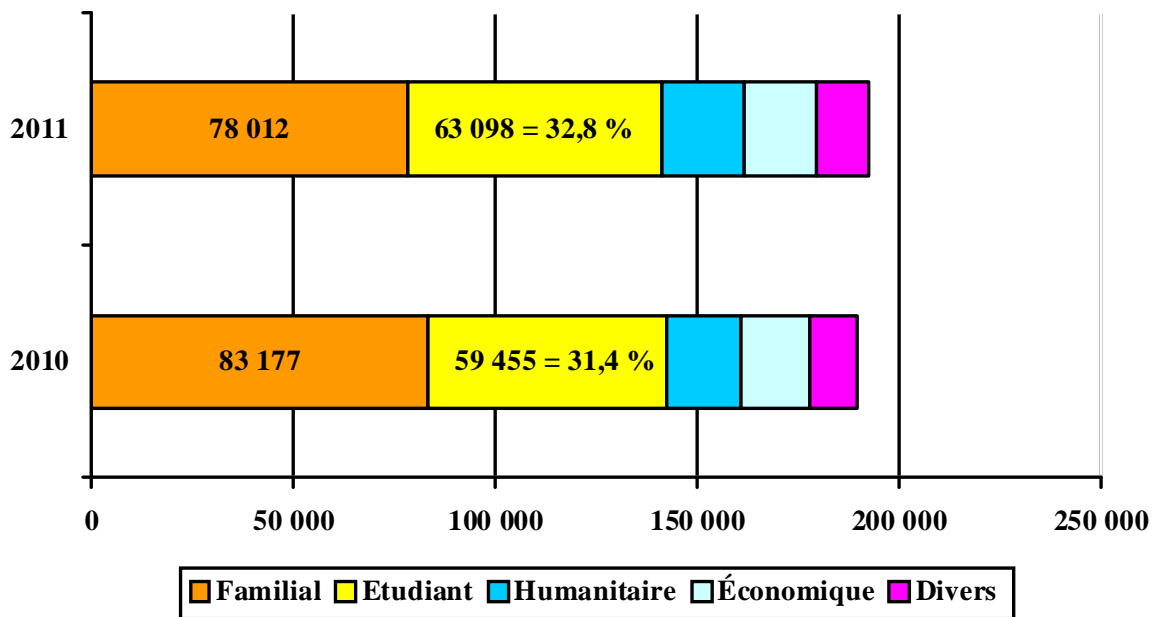
Graphique 6 : Evolution de la délivrance de tous les titres de séjour étudiant (premiers titres et renouvellements) par pays d'origine de 2006 à 2010



Source: SGII/DSED

Si l'on compare la délivrance de tous les titres de séjour à la délivrance des seuls premiers titres, on remarque que **le Sénégal vient remplacer les Etats-Unis**, ce qui s'explique par le fait que les ressortissants des Etats-Unis renouvellent moins souvent leur titre de séjour car ils viennent généralement pour un cycle court.

Graphique 7 : Part des étudiants dans les flux annuels en 2010 et 2011



Source: SGII/DSED

Note : La partie « humanitaire » regroupe l'asile, les étrangers malades et les victimes de la traite des êtres humains. La partie « divers » concerne les visiteurs, les étrangers entrés mineurs et les retraités.

En 2010, les étudiants représentaient 31,4 % des flux annuels tandis que les personnes immigrées pour motif familial représentaient 43,9 % de ces flux.

En 2011, la part d'étudiants a légèrement augmenté pour atteindre 32,8 % des flux annuels, tandis que la part de personnes immigrées pour motif familial diminue et ne représente que 40,5 % de ces flux. Il est à préciser que les chiffres 2011 sont partiels.

➤ *Stock d'étudiants étrangers (ressortissants de pays tiers et ressortissants de l'UE) en France*

Les sources utilisées afin de comptabiliser le nombre d'étudiants étrangers en stock en France proviennent du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)⁵⁷ et du ministère de l'Education nationale. Elles comprennent les éléments suivants :

- Système d'information SISE (Système d'information sur le suivi de l'étudiant) ;
- Enquêtes menées par la Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités (MESR) ;

⁵⁷ Les statistiques du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère de l'Education nationale prennent en compte l'ensemble des étudiants inscrits à une formation donnant lieu à la délivrance d'un diplôme national ou d'université au terme d'une formation d'une durée d'au moins un an, ainsi que les préparations aux concours de la fonction publique. Seules les inscriptions principales sont comptabilisées. Toutes les formes d'enseignement sont prises en compte (enseignement à distance, formation continue, formation par alternance ou par apprentissage). Entrent dans le champ les 78 universités publiques et le centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) d'Albi. Toutes les unités administratives sont considérées. Depuis 2004-2005, Paris-Dauphine est un grand établissement, il est donc sorti du champ « universités ». Depuis 2008-2009, les IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres) de France métropolitaine et de La Réunion sont intégrés dans une université de rattachement. Leurs effectifs sont donc pris en compte dans les effectifs universitaires. Ceux des Antilles-Guyane l'ont été en 2010. Par ailleurs, 17 écoles d'ingénieurs rattachées à une université ne sont dorénavant plus comptabilisées dans le champ université.

- Données sur les STS et CPGE collectées par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Ministère de l'Education nationale) ;
- Enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

Concernant les étudiants étrangers, sont pris en compte dans les différentes enquêtes de recensement des étudiants inscrits en France, les étudiants se déclarant de nationalité étrangère, ce qui inclut ceux ayant effectué leur scolarité du secondaire dans le système scolaire français. Il est possible de distinguer ceux qui ne sont pas titulaires du baccalauréat pour l'université uniquement. **Ces données comprennent donc les ressortissants de l'UE ainsi que les ressortissants de pays tiers.**

Le nombre d'étudiants étrangers en France métropolitaine et dans les DOM (départements d'Outre-mer) a connu un essor considérable depuis la fin des années quatre-vingt-dix. Entre 1998 et 2010, il a progressé de 87,5 %. En 2006 et en 2007, les effectifs d'étudiants étrangers ont baissé avant d'augmenter à nouveau en 2008 (+ 1,9 %) et même fortement en 2009 (+ 4,8 %). **Ils augmentent de 2,3 % (6 500 étudiants) en 2010 pour atteindre 284 700 : ils n'ont jamais été aussi nombreux.**

Du fait d'une très légère baisse (- 0,1 %) du nombre d'étudiants français, **la part des étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur progresse de 0,3 point pour atteindre 12,3 %.**

Le nombre d'étudiants étrangers progresse dans toutes les formations en 2010. Il augmente de 10,7 % dans les formations d'ingénieurs non universitaires, de 10,5 % en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles) et de 8,1 % dans les écoles de commerce, gestion, vente et comptabilité. À l'opposé, il augmente beaucoup plus modérément dans les écoles supérieures artistiques et culturelles (+ 1,7 %) et pour les IUT (Institut Universitaire de Technologie) (+ 0,5 %).

C'est dans les disciplines générales et de santé à l'université, ainsi que dans les instituts nationaux polytechniques (INP) et dans les universités de technologie que la proportion d'étudiants étrangers est la plus forte (respectivement 16,0 %, 20,1 % et 24,1 %).

Les parts des étudiants étrangers en écoles paramédicales et sociales, en formations comptables non universitaires, en instituts universitaires de technologie (IUT), en sections de techniciens supérieurs (STS) et en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) est faible (entre 1 % et 6 %).

À l'université, les étudiants étrangers représentent 15,2 % des inscrits. Cette proportion augmente fortement avec le cursus : **ils représentent 11 % des inscriptions en cursus Licence, 19 % en cursus Master et 41,3 % en cursus Doctorat.**

La part de non-bacheliers parmi les étudiants étrangers augmente avec le degré d'études de la formation universitaire : elle est de 70,9 % pour le cursus Licence, 85,4 % en cursus Master et 89,6 % en cursus Doctorat.

À l'université, près d'un étudiant étranger sur cinq est originaire de l'Union européenne (18,2 %), près d'un sur deux est originaire d'Afrique (46,8 %) et un sur cinq (21,8 %) est asiatique. L'origine géographique varie avec le degré d'études de la formation à l'université. Ainsi, on constate une plus forte représentation des étudiants originaires d'Asie en cursus Doctorat, où ils représentent plus de 30 % des étudiants étrangers inscrits, contre 21,6 % en cursus Licence et 19,6 % en cursus Master.

Tableau 9 : Evolution du nombre d'étudiants étrangers⁵⁸ inscrits dans l'enseignement supérieur (France métropolitaine + DOM)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2010-2011 En % du nombre total d'étudiants
Universités	208 007	204 290	(1) 206 475	(1) 214 252	218 364	15,2
Disciplines générales et de santé	201 838	198 013	199 559	206 868	210 940	16,0
<i>dont formations d'ingénieurs universitaires (2)</i>	3 271	3 533	2 798	2 910	2 983	14,3
IUT	6 169	6 277	6 916	7 384	7 424	6,4
IUFM total	833	777	674	791		
STS	6 514	5 593	5 122	5 419	5 831	2,4
CPGE	2 392	2 153	2 440	2 875	3 176	4,0
Formations comptables non universitaires	404	351	316	347	354	3,9
Université de technologie	1 508	1 709	1 849	2 001	2 116	24,1
<i>dont formations d'ingénieurs</i>	891	1 036	1 206	1 308	1 408	23,4
INP	2 297	1 322	1 320	1 446	1 473	20,1
<i>dont formations d'ingénieurs (2)</i>	1 145	599	578	660	689	12,8
Autres formations d'ingénieurs non universitaires (2)	7 151	7 653	8 966	9 391	10 398	11,5
Ecoles de commerce, gestion, vente et comptabilité	10 570	12 538	13 483	15 882	17 164	14,1
Ecoles supérieures artistiques et culturelles (3)	8 606	7 972	7 772	7 964	8 103	11,9
Ecoles paramédicales et sociales	1 791	1 717	657	592	592	0,4
Autres écoles et formations (4)	13 021	14 447	16 312	17 179	17 088	14,4
Ensemble	263 094	260 522	265 386	278 139	284 659	12,3
En % du nombre total d'étudiants	11,7	11,7	11,9	12	12,3	/

(1) Depuis 2008, les étudiants inscrits dans les IUFM intégrés dans une université de rattachement ne sont pas comptabilisés. Avec les IUFM, on dénombre 215 034 étudiants étrangers en 2009, représentant 14,9 % des étudiants à l'université.

(2) Y compris les formations d'ingénieurs en partenariat.

(3) Y compris écoles supérieures d'architecture, de journalisme et de communication.

(4) Groupe non homogène.

Source : MESR-DGESIP-DGRI-SIES / Système d'information SISE

Enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MENJVA-MESR DEPP, enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

⁵⁸ Les statistiques du MESR prennent en compte à la fois les étudiants ressortissants de l'UE et de pays tiers.

Tableau 10 : Répartition des étudiants de nationalité étrangère⁵⁹ dans les universités par origine et cursus en 2010-2011 (France métropolitaine + DOM)

	Cursus Licence (L)	Cursus Master (M)	Cursus Doctorat (D)	Total
Union européenne (UE)	18 442	16 476	4 756	39 674
Europe hors UE	5 294	3 980	1 017	10 291
Afrique	43 227	48 955	9 909	102 091
Amérique	7 442	8 012	2 818	18 272
Asie	20 603	18 940	7 955	47 498
Océanie	256	121	39	416
Apatrides ou non déclarés	56	40	26	122
Ensemble	95 320	96 524	26 520	218 364
En % du nombre d'étudiants	11 %	19 %	41,3 %	15,2 %

Source : MESR-DGESIP-DGRI-SIES / Système d'information SISE

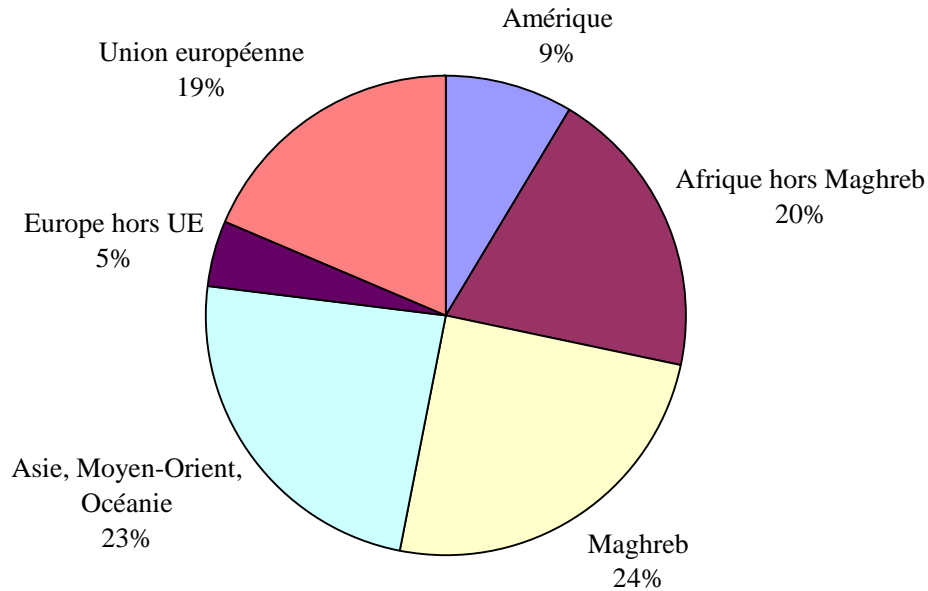
Enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MENJVA-MESR DEPP, enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

Dans l'enseignement supérieur français (hors établissements relevant des ministères en charge de l'agriculture, de la santé et des affaires sociales), **près d'un étudiant étranger sur deux est issu du continent africain en 2010** : 24 % d'entre eux viennent du Maghreb et 20 % du reste de l'Afrique. **Moins d'un quart (24 %) est issu d'Europe, dont 19 % de l'Union européenne. Enfin, 23 % sont originaires d'Asie, du Moyen-Orient ou d'Océanie et 9 % du continent américain.** La moitié des étudiants étrangers possède une des dix nationalités suivantes : marocaine, chinoise, algérienne, tunisienne, sénégalaise, allemande, italienne, camerounaise, vietnamienne ou espagnole. **Les étudiants marocains demeurent les étrangers les plus représentés en France en 2010 (32 000 personnes).** Leur nombre a augmenté de 1,6 % par rapport à 2009. **Le nombre d'étudiants chinois s'est quasiment stabilisé (+ 0,2 %) après une longue période d'augmentation importante (notamment + 7,2 % entre 2008 et 2009) et ils constituent le deuxième contingent d'étudiants étrangers en France (29 100).** Ils devancent les Algériens (22 800), dont les effectifs ont progressé de 4,8 %. Parmi les principales nationalités d'étudiants étrangers, seuls les Sénégalais (- 1,8 %), les Tunisiens (- 4,9 %) et les Libanais (- 6 %) sont moins nombreux en 2010 qu'en 2009. Ainsi, en 2010, les Espagnols (+ 8,3 %) deviennent plus nombreux que les Libanais (10e et 11e rangs). Les hausses ont aussi été particulièrement élevées pour les Vietnamiens (+ 5,9 %) et pour les Italiens (+ 5,2 %).

Les étudiants maghrébins (hors Maroc et Tunisie) sont fortement concentrés dans les universités (hors IUT et formations d'ingénieurs) : 89 %, contre 73 % pour l'ensemble des étudiants étrangers. Les Marocains sont en proportion moins nombreux à l'université (59 %), mais plus présents en formations d'ingénieurs non universitaires (10 %, contre 4 % pour l'ensemble des étudiants étrangers), en CPGE (4 %, contre 1 %) et en IUT (5 %, contre 3 %). Les étudiants chinois vont moins souvent à l'université (65 %) que l'ensemble des étudiants étrangers, mais un peu plus fréquemment dans les écoles d'ingénieurs non universitaires (7 %) et dans les écoles de commerce, gestion et comptabilité (9 %, contre 6 % pour l'ensemble des étudiants étrangers). Les autres étudiants asiatiques ont une forte propension à opter pour des formations artistiques ou culturelles (10 %, contre 3 % en moyenne).

⁵⁹ Incluant les ressortissants de l'UE.

Graphique 8 : Répartition des étrangers⁶⁰ dans l'enseignement supérieur par origine en 2010-2011 (France métropolitaine, DOM, public-privé)













Sources : MESR-DGESIP-DGRI-SIES - Système d'information SISE

Enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MENJVA-MESR DEPP, enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

⁶⁰ Incluant les ressortissants de l'UE.

Tableau 11 : Principaux pays d'origine des étudiants étrangers⁶¹ en France en 2010-2011

	Maroc	11 %
	Chine	10 %
	Algérie	8 %
	Tunisie	5 %
	Sénégal	3 %
	Allemagne	3 %
	Italie	3 %
	Cameroun	3 %
	Vietnam	2 %
	Espagne	2 %

Source : MESR-DGESIP-DGRI-SIES / Système d'information SISE

Enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MENJVA-MESR DEPP, enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

⁶¹ Incluant les ressortissants de l'UE.

**Tableau 12 : Orientation des étudiants étrangers⁶² selon leur pays d'origine en pourcentage
(1) (France métropolitaine + DOM, Public + Privé)**

Origine	Universités hors IUT et ingénieurs	IUT	Formations d'ingénieurs des universités	Formations d'ingénieurs autres hors université (2)	STS et assimilés	CPGE
Allemagne	71	2	0	4	1	1
Italie	74	1	0	3	1	1
Autres Union européenne (UE)	74	2	0	3	3	1
Europe hors UE	76	2	0	2	2	1
Maroc	59	5	3	10	3	4
Algérie	89	1	0	1	2	1
Tunisie	77	1	2	6	2	2
Autres Maghreb	90	1	1	2	1	0
Sénégal	77	5	2	5	2	1
Cameroun	71	2	2	7	3	1
Autres Afrique	81	3	1	2	3	1
Liban	71	0	2	6	0	1
Autres Moyen-Orient	82	1	0	1	3	0
Chine	65	4	2	7	0	0
Vietnam	77	3	1	5	1	0
Autres Asie	64	3	0	3	2	1
Amérique du Sud	72	1	1	9	1	0
Amérique du Nord	75	1	0	1	1	1
Antilles - Amérique centrale	77	1	0	3	3	1
Océanie	75	1	0	2	1	1
Total	73	3	1	4	2	1

⁶² Incluant les ressortissants de l'UE.

(Suite)	Ecoles de commerce, gestion et comptabilité	Ecoles sup. artistiques et culturelles	Autres écoles de spécialités diverses (3)	Total En %	Effectifs	Evolution (%) 2010/2009
Allemagne	11	2	8	100	8 483	1,5
Italie	6	3	10	100	7 412	5,2
Autres Union européenne (UE)	7	3	7	100	36 451	4,7
Europe hors UE	6	3	7	100	13 025	6,3
Maroc	8	2	5	100	32 020	1,6
Algérie	2	1	4	100	22 818	4,8
Tunisie	3	1	7	100	13 645	-4,9
Autres Maghreb	2	0	3	100	1 848	6,5
Sénégal	4	0	4	100	9 842	-1,8
Cameroun	7	0	6	100	7 355	2,1
Autres Afrique	4	1	5	100	37 964	3,6
Liban	6	1	12	100	5 208	-6,0
Autres Moyen-Orient	3	2	7	100	10 342	-0,2
Chine	9	4	7	100	29 122	0,2
Vietnam	2	2	10	100	6 664	5,9
Autres Asie	8	10	9	100	14 792	1,5
Amérique du Sud	4	3	10	100	12 628	5,8
Amérique du Nord	10	3	8	100	6 463	6,0
Antilles - Amérique centrale	6	2	7	100	5 247	14,2
Océanie	9	6	5	100	548	3,4
Total	6	3	7	100		

(1) Hors formations paramédicales et sociales et établissements dépendant du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche

(2) Y compris les formations d'ingénieurs en partenariat

(3) Groupe non homogène

Source : MESR-DGESIP-DGRI-SIES / Système d'information SISE

Enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MENJVA-MESR DEPP, enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

Pour la troisième année consécutive, les étudiants étrangers inscrits dans les universités publiques françaises sont plus nombreux. À la rentrée 2010, 218 400 étudiants des universités de France métropolitaine et des DOM sont étrangers, soit 1,9 % de plus qu'en 2009-2010. **La part des étudiants étrangers atteint 15,2 %.**

Le nombre d'étudiants étrangers non titulaires d'un baccalauréat est également en hausse et représente 79,6 % de l'ensemble des étudiants étrangers (79,3 % en 2009-2010). Cette part a augmenté de 7,7 points en sept années. Ce sont des étudiants n'ayant pas suivi une scolarité classique dans le système secondaire français. Ils viennent suivre des études supérieures en France après une scolarité dans leur pays d'origine, validée par une équivalence du baccalauréat qui leur permet de s'inscrire à l'université. Les étudiants étrangers sont pour près de la moitié d'entre eux des étudiants africains (46,8 %), suivis des étudiants européens (22,9 %) et asiatiques (21,8 %), les étudiants américains (8,4 %) constituant un peu moins de 10 % des étudiants étrangers.

Les étudiants marocains sont les plus nombreux (21 600), devant les Chinois (20 800) et les Algériens (20 600). Le nombre d'étudiants marocains est en baisse (- 1 % par rapport à 2009-2010), tout comme celui des chinois (- 1,3 % par rapport à 2009-2010 après + 4,4 % en 2009-2010). **Les étudiants algériens sont en hausse de 5 %.** Parmi les étudiants européens, les étudiants allemands sont les plus représentés (12,5 % des européens), suivi des étudiants italiens (11,2 %), roumains (7,6 %), espagnols (7,6 %) et russes (7,4 %). **Près de quatre étudiants européens sur cinq sont originaires de l'Union européenne.**

Les étudiants africains se dirigent davantage vers les disciplines scientifiques et sportives (31,1 % contre 25 % pour la population étrangère tous continents confondus) ou économiques (24 % contre 21 %) que littéraires (19 % contre 30,2 %). Parmi les étudiants africains, 75,9 % sont des non-bacheliers.

Les femmes sont majoritaires (52,9 %) parmi les étudiants venant de tous les continents, excepté de l'Afrique où elles ne représentent que 42,8 % des étudiants. À l'opposé, les étudiantes représentent plus des deux tiers des étudiants européens (68,2 %).

Tableau 13 : Évolution des effectifs d'étudiants de nationalité étrangère⁶³ dans les universités (Hors IUFM) (France métropolitaine + DOM)

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Total des étudiants étrangers dans les universités	208 007	204 290	206 475	214 252	218 364
<i>Dont non-bacheliers</i>	160 701	159 368	162 687	169 896	173 761
Variation annuelle (%)	-0,7 %	-1,8 %	1,5 %	3,8 %	1,9 %
Proportion d'étudiants étrangers (%)	14,9 %	15 %	15,4 %	15,5 %	15,2 %

Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES / Système d'information SISE

Enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MENJVA-MESR DEPP, enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

En 2010-2011, la France a accueilli 284 659 étudiants étrangers, parmi lesquels 218 364 (soit 77 %) étaient inscrits en université.

Tableau 14 : Répartition des étudiants étrangers⁶⁴ dans les universités, cursus LMD, de 2006 à 2010

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
TOTAL	208 007	204 290	207 144	215 034	218 364
Licence	95 082	89 245	89 784	92 896	95 320
Master	87 686	89 192	91 242	95 473	96 524
Doctorat	25 239	25 853	26 118	26 665	26 520

Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES / Système d'information SISE

Enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MENJVA-MESR DEPP, enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

⁶³ Incluant les ressortissants de l'UE.

⁶⁴ Incluant les ressortissants de l'UE.

Tableau 15 : Répartition des étudiants de nationalité étrangère⁶⁵ dans les universités par origine et par discipline en 2010-2011

	Droit	Sciences éco., AES	Lettres, sciences	Sciences et STAPS	Médecine, odontologie, pharmacie	IUT	Total	% par nationalité	Dont femmes (en %)	Dont non bacheliers (en %)
Europe	7 995	7 388	22 143	7 141	4 159	1 139	49 965	22,9	68,2	77,1
Union Européenne	6 641	4 857	17 938	5 776	3 618	844	39 674	18,2	67,2	77,2
<i>Dont :</i>										
<i>Allemagne</i>	1 108	717	3 020	859	400	146	6 250	2,9	68,7	81,9
<i>Italie</i>	741	395	2 910	998	483	60	5 587	2,6	63,9	83,8
<i>Roumanie</i>	609	602	1 264	566	740	36	3 817	1,7	76,2	87,6
<i>Espagne</i>	464	434	1 842	639	306	102	3 787	1,7	63,5	81,4
<i>Belgique</i>	405	315	1 041	450	492	87	2 790	1,3	58,4	59,1
<i>Royaume-Uni</i>	496	162	1 596	250	110	63	2 677	1,2	64,5	64,4
<i>Portugal</i>	371	362	985	462	244	202	2 626	1,2	61,3	28,5
<i>Pologne</i>	395	450	1 090	378	130	27	2 470	1,1	77,3	83,3
<i>Grèce</i>	481	95	892	273	112	17	1 870	0,9	70,6	89,4
<i>Bulgarie</i>	370	439	686	181	89	9	1 774	0,8	71,9	88,3
<i>Luxembourg</i>	300	269	472	166	239	4	1 450	0,7	51,1	85,0
Europe hors UE	1 354	2 531	4 205	1 365	541	295	10 291	4,7	72,0	77,0
<i>Dont Russie</i>	429	876	1 824	382	135	52	3 698	1,7	80,7	85,6
Afrique	10 982	24 521	19 371	31 755	11 391	4 071	102 091	46,8	42,8	75,9
<i>Dont :</i>										
<i>Maroc</i>	1 427	6 540	2 773	7 123	2 065	1 662	21 590	9,9	43,1	72,5
<i>Algérie</i>	1 538	3 279	4 941	6 811	3 782	266	20 617	9,4	42,7	78,0
<i>Tunisie</i>	487	1 491	1 934	5 101	1 671	172	10 856	5,0	46,5	82,3
<i>Sénégal</i>	1 274	2 295	1 598	2 419	254	476	8 316	3,8	37,5	82,6
<i>Cameroun</i>	798	1 340	864	1 672	685	166	5 525	2,5	47,9	68,1
<i>Guinée</i>	554	1 469	441	1 210	178	82	3 934	1,8	28,1	89,1
<i>Gabon</i>	607	756	819	872	118	470	3 642	1,7	49,5	78,9
<i>Madagascar</i>	370	1 076	665	771	415	132	3 429	1,6	57,9	63,5
<i>Côte-d'Ivoire</i>	705	993	582	609	344	81	3 314	1,5	46,6	62,6
<i>Congo</i>	489	617	446	652	246	171	2 621	1,2	42,0	64,1
<i>Mali</i>	446	659	401	414	120	24	2 064	0,9	34,4	87,2
<i>Bénin</i>	282	493	273	414	214	30	1 706	0,8	34,3	81,1
<i>Comores</i>	216	382	508	427	64	36	1 633	0,7	43,8	64,3
Asie	3 387	11 743	14 580	12 582	3 218	1 988	47 498	21,8	55,6	88,9
<i>Dont :</i>										
<i>Chine</i>	713	6 536	6 341	5 714	208	1 240	20 752	9,5	60,4	95,1
<i>Viêt-Nam</i>	241	2 267	651	1 639	392	182	5 372	2,5	54,2	91,2
<i>Liban</i>	391	390	598	1 651	772	17	3 819	1,7	43,3	78,5
<i>Turquie</i>	420	329	781	344	94	72	2 040	0,9	61,8	65,9
<i>Syrie</i>	117	104	476	540	732	1	1 970	0,9	30,9	91,1
<i>Iran</i>	203	152	745	509	145	8	1 762	0,8	56,0	86,7
<i>Corée du Sud</i>	98	117	1 238	134	56	18	1 661	0,8	71,3	83,8
<i>Japon</i>	98	42	1 005	62	18	20	1 245	0,6	71,6	91,4
Amérique	2 353	2 191	9 639	3 102	765	222	18 272	8,4	60,5	82,4

⁶⁵ Incluant les ressortissants de l'UE.

Dont : Etats-Unis	433	200	2 691	279	56	37	3 696	1,7	71,1	89,7
Brésil	429	355	1 601	522	126	22	3 055	1,4	63,1	88,2
Colombie	311	311	1 222	364	68	19	2 295	1,1	60,3	82,8
Mexique	195	179	829	391	49	15	1 658	0,8	57,8	88,6
Haiti	292	391	507	312	98	44	1 644	0,8	40,8	62,5
Canada	210	110	629	167	101	38	1 255	0,6	63,3	80,3
Océanie	62	21	272	51	7	3	416	0,2	66,6	85,6
Apatrides ou non déclarés	19	13	48	25	16	1	122	0,1	54,9	48,4
Ensemble	24 798	45 877	66 053	54 656	19 556	7 424	218 364	100	52,9	79,6
Proportion d'étrangers	12,5	24,4	15,1	18,6	9,6	6,4	15,2			

Source : MESR-DGESIP-DGRI SIES / Système d'information SISE

Enquêtes menées par le SIES sur les écoles d'ingénieurs, les établissements d'enseignement supérieur non rattachés aux universités, données sur les STS et CPGE collectées par le MENJVA-MESR DEPP, enquêtes spécifiques aux ministères en charge de l'agriculture, de la santé, des affaires sociales et de la culture.

3.2 Séjour

3.2.1 Étudiants étrangers

a) Réglementation de la durée du séjour

Si l'étudiant étranger souhaite **prolonger son séjour d'études en France**, il doit se rendre auprès de la préfecture de son domicile pour renouveler son titre de séjour, **dans les deux mois précédant l'expiration de son visa**. Il n'est donc pas nécessaire de rejoindre son pays d'origine pour faire établir un nouveau visa. L'étudiant doit fournir la preuve qu'il va effectivement poursuivre les études commencées au moyen d'un certificat d'inscription dans l'établissement concerné, ainsi que des relevés de notes ou de tout autre document attestant du succès et de l'assiduité à la formation suivie. Il doit en outre justifier de conditions de ressources suffisantes.

Lors du renouvellement de la carte de séjour « étudiant », le préfet examine **le caractère réel et sérieux des études**⁶⁶. Cet examen porte sur plusieurs critères :

- **l'assiduité et la présentation aux examens ;**
- **la progression des études dans un même cursus ;**
- **le sérieux des études à l'occasion des changements de cursus.**

b) Taux de réussite des étudiants étrangers au cours de leurs études : quels effets sur leur autorisation d'entrée et de séjour ?

Si un seul échec au cours d'une année ne justifie pas le refus du renouvellement du titre de séjour, des **échecs injustifiés et répétés**, un **fort absentéisme** et un **manque de cohérence dans le projet d'études** peuvent constituer un motif de refus. La procédure française rejoint ainsi l'article 12 de la **Directive 2004/114/CE** qui prévoit que l'État membre peut refuser le renouvellement si l'étudiant « progresse insuffisamment dans ses études conformément à la législation nationale ou à la pratique administrative ».

⁶⁶ Circulaire du 7 octobre 2008 relative à l'appréciation du caractère sérieux des études des étudiants étrangers, NOR : IMI/08/00042/C

Le **caractère réel et sérieux des études** est appliqué sous contrôle du juge administratif. Celui-ci a donc, à de nombreuses reprises, **précisé les contours de cette vérification** :

- d'une manière générale, le Conseil d'État considère que les dispositions réglementaires « n'obligent pas l'administration à délivrer une carte de séjour à tout étranger qui produit un certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement mais lui permettent d'apprécier, sous le contrôle du juge, la réalité et le sérieux des études poursuivies » (CE, 11 févr. 1994, n° 104337).
- l'obtention d'une Licence en quatre années se situe dans la moyenne des étudiants (CAA Bordeaux 8 décembre 2008, n° 08PA00317)
- le retard à procéder à la soutenance de thèse (depuis huit ans) dû à des difficultés financières et à l'état de santé, allégations dont la réalité n'est pas établie, justifie le refus de renouvellement (CE, 6 nov. 2000, n° 216454).
- des difficultés avec la langue française ne peuvent justifier à elles seules l'absence aux examens et les échecs successifs depuis 1996 (CE, 29 juin 2001, n° 220409).

Le taux de réussite des étudiants est l'un des indicateurs de la LOLF (loi organique relative aux lois de finance). De même, dans le cadre des **rapports d'évaluation réalisés par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES)**, les établissements doivent fournir le taux de réussite des étudiants au sein de chaque cursus et filière. Il apparaît qu'au cours des études, l'échec est plus élevé chez les étudiants étrangers que chez les étudiants français. Les chiffres disponibles sur le taux de réussite des étudiants étrangers mettent toutefois en lumière un problème important au sein de l'université. Alors que l'accent est mis sur la qualité de l'accueil des étudiants étrangers, il semble que ces derniers manquent ensuite d'accompagnement au cours de leur cursus. C'est l'une des raisons qui a conduit à privilégier la mobilité encadrée des étudiants étrangers.

c) **Autorisation de travailler au cours des études**

Selon l'article L. 313-7 du CESEDA, les étudiants étrangers sont autorisés à travailler à titre accessoire **dans la limite d'une durée annuelle de travail de 964 heures, soit 60 % d'un temps plein**. En revanche, ils ne sont pas autorisés à exercer une activité de travailleurs indépendants. Les **étudiants algériens**, relevant d'un statut particulier⁶⁷, peuvent travailler dans la limite de **50% de la durée annuelle du travail** et doivent solliciter une **autorisation provisoire de travail (APT)** en plus de leur certificat de résident portant la mention « étudiant ».

En se basant sur l'expérience des services concernés, il est possible de préciser que ce travail à titre accessoire est généralement sans corrélation avec les études suivies en France. Par ailleurs, les principaux secteurs d'activités sont l'hôtellerie-café-restauration (restauration rapide), les services à la personne (emplois de maison, enseignement), ainsi que la sécurité et le gardiennage.

En vertu des dispositions du **décret 2007-1915 du 26 décembre 2007**, les étudiants étrangers ont également la possibilité d'occuper un **emploi étudiant au sein des établissements publics d'enseignement supérieur**, dans les domaines d'activité suivants : accueil des étudiants, assistance et accompagnement des étudiants handicapés, tutorat, soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies, animations culturelles, scientifiques, sportives et sociales, aide à l'insertion professionnelle, promotion de l'offre de formation⁶⁸.

⁶⁷ Accord franco-algérien du 27 décembre 1968

⁶⁸ Ce recrutement par contrat est conclu pour une période maximale de douze mois entre le 1^{er} septembre et le 31 août. La durée effective de travail ne doit pas excéder 670 heures entre le 1^{er} septembre et le 30 juin et 300 heures entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Le cas particulier des étudiants étrangers en médecine et en pharmacie

Les étudiants étrangers en médecine et en pharmacie ressortissants de pays tiers ou d'un pays européen en période transitoire (Roumanie, Bulgarie) sont, selon leur niveau d'études, soit dispensés d'autorisation de travail, soit soumis à autorisation de travail mais sans que la situation de l'emploi ne leur soit opposable.

Ces mêmes étudiants étrangers inscrits en deuxième, troisième et quatrième années du deuxième cycle d'études médicales et les étudiants en pharmacie inscrits en cinquième année hospitalo-universitaire sont tenus d'exercer des fonctions hospitalières. Ces fonctions étant intégrées au cycle des études, ils conservent leur statut d'étudiant et sont **dispensés de la possession d'un titre de travail** pour les exercer, à condition qu'il ne s'agisse pas de fonctions médicales rémunérées.

Dans le cadre de **programmes internationaux d'échanges interuniversitaires**, les établissements publics de santé peuvent accueillir des étudiants étrangers en cours de deuxième cycle des études médicales dans leur pays d'origine, selon des modalités précises rappelées dans l'instruction DGOS/RH1/DGESIPA-MFS/2011/352 du 8 septembre 2011 relative au rappel des obligations des établissements publics de santé accueillant des étudiants étrangers en cours de second cycle des études médicales dans leur pays d'origine.

Par ailleurs, les **étudiants internes en médecine ou en pharmacie** ressortissants de pays tiers ou d'un pays européen en période transitoire (Roumanie, Bulgarie), relevant de plusieurs catégories, doivent solliciter une **autorisation provisoire de travail sans que la situation de l'emploi leur soit opposable**. Tel est notamment le cas des médecins reçus au concours d'internat à titre étranger et des faisant fonction d'interne inscrits en spécialité. L'autorisation provisoire de travail délivrée est valable six mois, renouvelable pour une période de quatre ou cinq ans maximum.

Afin d'obtenir des données chiffrées sur les étudiants étrangers travaillant pendant leurs études, nous avons utilisé le recensement de population 2008 qui se base sur des enquêtes de recensement annuelles⁶⁹.

L'échantillon étudié ci-dessous concerne des personnes actives qui se déclarent étudiantes, élèves ou stagiaires non rémunérés ; **cela concerne 14 742 ressortissants de pays tiers âgés de 15 à 34 ans. La proportion d'hommes et de femmes est égale.**

Tableau 16 : Répartition par tranche d'âge des actifs étrangers des pays tiers ayant un emploi et déclarés élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés

	Hommes	Femmes	Total
15 à 19 ans	341	465	806
20 à 24 ans	2 365	3 064	5 429
25 à 29 ans	3 107	2 840	5 947
30 à 34 ans	1 537	1 023	2 560
Total	7 350	7 392	14 742

Source: Recensement de population 2008

⁶⁹ Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement une fois tous les 5 ans. Les communes de 10 000 habitants ou plus font l'objet d'une enquête annuelle auprès d'un échantillon de 8 % de la population, dispersé sur l'ensemble de leur territoire. Au bout de 5 ans, tout le territoire de ces communes est pris en compte et les résultats du recensement sont calculés à partir de l'échantillon de 40 % de leur population ainsi constitué.

Tableau 17 : Répartition par diplôme pour les 15-34 ans (étrangers des pays tiers)

	Hommes	Femmes	Total
Aucun diplôme mais scolarité au-delà du collège	121	103	224
Aucun diplôme mais scolarité jusqu'en école primaire ou au collège	53	85	138
Baccalauréat général, brevet supérieur	1 004	1 215	2 219
Baccalauréat technologique ou professionnel, brevet professionnel ou de technicien, BEA, BEC, BEI, BEH, capacité en droit	243	294	537
BEP	106	156	262
BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges	72	138	210
CAP, brevet de compagnon	36	56	92
CEP (certificat d'études primaires)	19	43	62
Diplôme de 1er cycle universitaire BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de la santé, d'infirmier(ère)	1 455	1 452	2 907
Diplôme de 2 ^e ou 3 ^e cycle universitaire (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, etc.	4 214	3 819	8 033
Pas de scolarité	27	31	58
Total	7 350	7 392	14 742

Source: Recensement de population 2008

Sur un total de 14 742 élèves, étudiants ou stagiaires travaillant, **71,5 % sont étudiants (10 940 étudiants, dont 2 910 en 1^{er} cycle et 8 030 en 2^{ème} et 3^{ème} cycle).**

Tableau 18 : Répartition par nationalité pour les 15-34 ans (étrangers des pays tiers)

	Hommes	Femmes	Total
Sénégalais	995	632	1 627
Chinois	663	921	1 584
Camerounais	388	446	834
Ivoiriens	291	309	600
Malgaches	233	362	595
Libanais	366	186	552
Vietnamiens	242	292	534
Guinéens	372	131	503
Colombiens	175	294	469
Gabonais	204	233	437
Bénois	316	117	433
Américains (U.S.)	103	311	414
Congolais	210	194	404
Brésiliens	173	202	375
Mauriciens	148	180	328
Maliens	174	125	299
Turcs	148	134	282
Togolais	171	109	280
Japonais	55	205	260
Zairois	127	118	245
Mexicains	67	142	209
Häitiens	96	106	202
Syriens	156	28	184
Canadiens	50	129	179
Sud-Coréens	59	105	164
Chiliens	81	54	135
Géorgiens	39	93	132
Comoriens	68	56	124
Iraniens	52	63	115
Centrafricains	62	52	114
Indiens	68	36	104
Autres nationalités	998	1 027	2 025
Total	7 350	7 392	14 742

Source: Recensement de population 2008

Les ressortissants africains sont 42,9 % à travailler en même temps que leurs études ou leur scolarité. La proportion de ressortissants asiatiques est de 14,3 % tandis que celle de ressortissants du continent américain est de 7,1 %.

Dans cette estimation, 2 000 personnes sont d'une autre nationalité non précisée.

Tableau 19 : Répartition par catégorie-socioprofessionnelle pour les 15-34 ans (étrangers des pays tiers)

	Hommes	Femmes	Total
Artisans	75	21	96
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	85	176	261
Cadres de la fonction publique	58	38	96
Chauffeurs	294	20	314
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	23	19	42
Clergé, religieux	15	4	19
Commerçants et assimilés	88	86	174
Contremaîtres, agents de maîtrise	70	26	96
Employés administratifs d'entreprise	434	748	1 182
Employés civils et agents de service de la fonction publique	314	475	789
Employés de commerce	581	1 171	1 752
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	291	167	458
Ouvriers agricoles	10	8	18
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	283	185	468
Ouvriers non qualifiés de type industriel	268	55	323
Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport	71	28	99
Ouvriers qualifiés de type artisanal	408	110	518
Ouvriers qualifiés de type industriel	50	25	75
Personnels des services directs aux particuliers	1 300	1 846	3 146
Policiers et militaires	489	41	530
Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	491	465	956
Professeurs, professions scientifiques	655	464	1 119
Professions de l'information, des arts et des spectacles	129	217	346
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	36	54	90
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	385	549	934
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	156	248	404
Professions libérales	76	62	138
Techniciens	210	82	292
Autres	5	2	7
Total	7 350	7 392	14 742

Source: Recensement de population 2008

Sur les 14 742 étudiants, élèves, et stagiaires travaillant, 21,5 % sont professionnels des services directs aux particuliers, 7 % sont employés de commerce, 7 % sont employés administratifs d'entreprise et 7 % sont professeurs ou exercent des professions scientifiques. Le reste se répartit dans plusieurs autres professions, parmi lesquelles professeurs des écoles, instituteurs et professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises.

d) Conditions de travail et droits des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers qui ont une activité salariée ont les **mêmes droits que les Français**. Ils sont affiliés à la sécurité sociale et ont accès aux soins de santé.

e) Accès aux soins de santé et à d'autres avantages sociaux

Des droits importants sont ouverts aux étudiants étrangers. Ces derniers bénéficient des mêmes droits que les étudiants français.

➤ *La sécurité sociale étudiante et l'accès aux soins*

Il n'y a pas de distinction entre les citoyens français et les étudiants ressortissants de pays tiers quant à l'accès aux soins. Lors de leur inscription administrative auprès d'un établissement d'enseignement supérieur, les étudiants étrangers, comme les étudiants français, doivent obligatoirement s'affilier au régime étudiant de la sécurité sociale. Pour cela, l'étudiant doit être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire en cours et être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur agréé par le régime étudiant de la sécurité sociale. Pour l'année universitaire 2011-2012, le montant de la cotisation était de 203 euros. Les étudiants étrangers ayant le statut de boursier du gouvernement français sont dispensés des frais d'affiliation à la sécurité sociale étudiante.

Cette couverture sociale peut être complétée par l'adhésion à une mutuelle étudiante qui permet de couvrir presque en totalité les dépenses de santé.

➤ *L'aide au logement étudiant*

Comme les étudiants français, les étudiants étrangers peuvent bénéficier de l'aide au logement étudiant (ALS : aide au logement social ou APL : aide personnalisée au logement). Versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), cette aide est calculée en fonction du montant du loyer et des ressources de l'étudiant. Elle se situe généralement autour de 150 euros par mois.

3.2.2 Membres de la famille des étudiants étrangers

L'étudiant étranger peut déposer une demande dans le cadre de la procédure de regroupement familial pour les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs) s'il justifie d'**au moins 18 mois de présence en France**. Il doit également disposer d'un **logement** et de **revenus adaptés à la taille de sa famille**. L'article L 411-5 du CESEDA évoque plus précisément des ressources qui « doivent atteindre un montant au moins égal au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) mensuel ». En outre, il appartient au demandeur de prouver le lien existant entre lui-même et les enfants dont l'introduction est sollicitée.

Rien n'oppose formellement un étranger titulaire d'une carte de séjour mention « étudiant » de solliciter le regroupement familial comme l'a précisé le Conseil Constitutionnel en 1993 (CC. 13/08/1993, n°93-325 DC, JO : 18 août). Cependant la circulaire du 17 janvier 2006 émet quelques réserves en s'appuyant en particulier sur les conditions de ressources : « *Comme l'a jugé le Conseil constitutionnel (décision n°93-325 du 13 août 1993), les étudiants ne sauraient être par principe écartés du droit au regroupement familial. Toutefois, les étudiants autorisés temporairement à exercer une activité salariée à titre accessoire sont mis en possession d'une autorisation provisoire de travail. Les ressources dont ils disposent peuvent être suffisantes au regard du critère du SMIC, mais les autorisations de travail étant par hypothèse précaires et les changements de statut soumis à plusieurs conditions, les ressources que procurent leurs activités ne présentent pas de garantie de stabilité.* »

Le titre de séjour délivré aux membres de la famille autorisés à résider en France au titre du regroupement familial est, en application de l'article L.431-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, une **carte de séjour temporaire, valable un an**, quelle que soit la nature du titre de séjour dont est titulaire l'étranger qu'ils rejoignent. La carte de séjour temporaire porte la mention « **vie privée et familiale** » et permet l'exercice de toute **activité professionnelle** dans le cadre de la législation en vigueur. Le titulaire de cette carte peut également accéder à des **stages de formation professionnelle rémunérés et aux services de Pôle Emploi** pour rechercher un emploi.

En France, il est possible de bénéficier des **prestations familiales et de l'aide au logement**, quelle que soit la nationalité du demandeur. Pour cela, le demandeur et les membres de sa famille doivent résider en France. Le ressortissant étranger hors Union européenne doit en outre fournir à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) un titre de séjour en cours de validité.

Comme en attestent les statistiques relatives aux membres de famille détaillées ci-après, ce droit au regroupement familial n'est pas un facteur déterminant dans le choix de la France comme pays de destination pour études. Afin de pouvoir quantifier les membres de famille d'étudiants étrangers, nous nous sommes basés sur le nombre de visas qui leur ont été délivrés de 2006 à 2011⁷⁰.

Le nombre de visas délivrés aux membres de famille d'étudiants s'élève à 848 en 2006, 903 en 2007, 797 en 2008, 985 en 2009, 850 en 2010 et 719 en 2011. Leur nombre a augmenté jusqu'en 2009 avant de baisser à partir de 2010.

Concernant la répartition par nationalité, **les conjoints et enfants mineurs d'étudiants brésiliens se sont vus délivrer 170 visas en 2006** (soit 20 % des visas délivrés à tous les membres de famille d'étudiants en 2006), **et plus que 84 en 2011**. De 2006 à 2008, ces visas étaient majoritairement délivrés aux conjoints et enfants mineurs d'étudiants du 3^{ème} cycle (niveau Doctorat). A partir de 2009, avec l'instauration du VLS-TS, le motif de délivrance de visas s'est fait sur la base de l'établissement familial pour les membres de famille d'étudiants détenteurs de VLS-TS.

Si le nombre de visas délivrés aux membres de famille d'étudiants brésiliens a diminué, la situation est inversée pour les membres de famille d'étudiants syriens. Le nombre de visas qui leur ont été délivrés est passé de 59 en 2006 à 125 en 2011 (soit 17,4 % des visas délivrés à tous les membres de famille d'étudiants en 2011).

Viennent ensuite les membres de famille d'étudiants américains (en moyenne 53 visas délivrés entre 2006 et 2011), **égyptiens** (40 visas délivrés en moyenne sur la même période) et **saoudiens** (35 visas délivrés en moyenne sur la même période).

Le schéma est identique pour tous les pays : les visas sont délivrés majoritairement à des conjoints et enfants mineurs d'étudiants du 3^{ème} cycle. A compter de 2009, les membres de famille sont venus en France pour motif d'établissement familial en tant que membres de famille d'étudiants détenteurs de VLS-TS.

3.3 Période suivant la fin des études des étudiants étrangers

a) Première expérience professionnelle

Depuis la loi du 24 juillet 2006, **un régime d'autorisation provisoire de séjour (APS) de six mois non renouvelable**⁷¹ a été mis en place pour le ressortissant de pays tiers remplissant les conditions suivantes :

⁷⁰ Source : Sous-direction des visas, Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, Ministère de l'Intérieur

⁷¹ Ces termes de délivrance de l'APS peuvent faire l'objet de dispositions dérogatoires plus favorables dans le cadre d'accords bilatéraux, qui seront détaillés dans l'étude.

- Il a achevé avec succès, dans un établissement d'enseignement supérieur habilité au plan national, un cycle de formation conduisant à un diplôme au moins équivalent au **Master** ; la liste de ces diplômes est fixée par l'arrêté du 12 mai 2011.
- Il souhaite, dans la perspective de son retour dans son pays d'origine, compléter sa formation par **une première expérience professionnelle** participant directement ou indirectement au développement économique de la France et du pays dont il a la nationalité.

Ces autorisations provisoires de séjour ont concerné :

- 721 ressortissants étrangers en 2008,
- 1 165 ressortissants étrangers en 2009,
- 1 734 ressortissants étrangers en 2010.

Le ressortissant de pays tiers doit demander la délivrance de l'autorisation provisoire de séjour au plus tard **quatre mois** avant l'expiration de son titre et présenter sa carte de séjour temporaire « étudiant » en cours de validité, **un diplôme au moins équivalent au Master** – cette présentation peut être différée au moment de la remise de l'autorisation provisoire de séjour –, **une lettre de motivation** expliquant en quoi l'expérience professionnelle envisagée peut être considérée comme participant directement ou indirectement au développement économique de la France et du pays dont il a la nationalité et s'inscrit dans la perspective du retour dans son pays d'origine.

Pendant la durée de cette autorisation, l'étudiant est autorisé à chercher et, le cas échéant, à exercer un emploi en relation avec sa formation. Il peut occuper tout emploi salarié de son choix dans la limite de **60 % de la durée légale du travail**.

A l'issue des six mois, l'intéressé qui a un emploi ou une promesse d'embauche, en cohérence avec le diplôme obtenu et assorti d'une rémunération au moins égale à une fois et demie le SMIC mensuel à temps plein, est autorisé à séjourner en France pour exercer cette activité professionnelle, **sans que lui soit opposable la situation de l'emploi**. Les autres conditions de délivrance de l'autorisation de travail restent applicables. Notamment, la rémunération proposée à l'étudiant devra au moins être équivalente à celle dont bénéficie un salarié français occupant le même emploi et l'emploi proposé devra être en rapport avec le diplôme et, le cas échéant, la qualification de l'intéressé. Il obtient alors une carte de séjour temporaire « **salarié** » ou « **travailleur temporaire** ».

Si le contrat de travail proposé à l'étudiant prévoit **une rémunération inférieure à 1,5 fois le SMIC mensuel à temps plein**, le changement de statut est examiné dans les conditions du **droit commun**, avec opposition de la situation de l'emploi.

L'évolution de l'encadrement de la pratique administrative dans la procédure de changement de statut

En 2011, souhaitant **réduire l'immigration professionnelle**, les pouvoirs publics ont publié une circulaire, **le 31 mai**, demandant aux préfets d'instruire les demandes d'autorisation de travail avec **une rigueur accrue**. La possibilité pour les étudiants de changer de statut est directement visée : il est demandé aux préfets d'instruire « **avec rigueur** » les demandes d'autorisation de travail des étudiants, et d'exercer « **un contrôle approfondi** » des demandes de changement de statut des étudiants étrangers. Les jeunes diplômés hautement qualifiés, s'estimant injustement touchés par cette circulaire, se sont mobilisés pour la dénoncer. Des représentants des grandes écoles et des universités françaises, ainsi que des entreprises, ont également fait part de leur inquiétude quant à l'impact économique de cette circulaire. Le 12 janvier 2012, une nouvelle circulaire visant à rétablir l'attractivité de la France, en partie mise à mal par la circulaire du 31 mai 2011, a été publiée. Il y était notamment demandé aux préfets de « *réexaminer prioritairement les dossiers déposés depuis le 1^{er} juin 2011* » et de « *délivrer aux intéressés une autorisation provisoire de séjour de six mois, non renouvelable, avec autorisation de travail, ou, pour ceux qui ont une promesse d'embauche, un récépissé avec autorisation de travail durant l'instruction de leur dossier* ».

Ces deux circulaires ont été abrogées **le 31 mai 2012** et remplacées par un nouveau texte qui **assouplit légèrement les règles du séjour en France des étudiants étrangers à la fin de leurs études**.

Concernant le dispositif de l'APS pour les étudiants d'un niveau supérieur ou égal au Master, la circulaire du 31 mai 2012 reprend en majeure partie les dispositions qui avaient été précisées dans la circulaire du 12 janvier 2012. Elle rappelle que les dossiers de demandes de changement de statut déposés par les titulaires de cette APS devront être instruits avec « *une attention particulière* ». Comme avant, la circulaire souligne également que la situation de l'emploi ne doit pas être opposée pour les demandes de changement de statut déposées par les titulaires de l'APS. Par ailleurs, un étudiant n'ayant pas encore reçu son diplôme pourra solliciter l'APS s'il est muni d'une attestation de réussite « *établie conjointement par le Directeur ou le Président de l'établissement d'enseignement supérieur et le chef d'entreprise* ». Cette disposition avait déjà été mise en place dans la circulaire du 12 janvier 2012. Enfin, le critère de l'adéquation de l'emploi et de la qualification, rappelé dans cette circulaire, devient le critère principal dans l'instruction des dossiers.

Concernant le changement de statut de droit commun, la nouvelle circulaire assouplit les preuves à apporter pour répondre au critère de l'opposabilité de la situation de l'emploi et abaisser la période de recherche de candidat de deux mois à trois semaines. De plus, le dépôt des demandes de changement de statut peuvent intervenir dans le courant des deux mois précédant l'expiration du titre de séjour « étudiant ». Il est également demandé, dans cette circulaire, d'instruire les dossiers dans un délai maximum de deux mois.

Parmi les points du nouveau texte figure également l'interdiction d'éloigner les étudiants après un refus de changement de statut déposé depuis le 1^{er} juin 2011. Les étudiants ayant fait l'objet d'un premier refus entre le 1^{er} juin 2011 et le 31 mai 2012 peuvent redéposer un dossier ; ils seront examinés prioritairement. La nouvelle circulaire précise qu'ils recevront un **récépissé d'une durée de trois mois autorisant à travailler ou une autorisation provisoire de six mois autorisant à travailler**, s'ils en remplissent les conditions.

Entre 2006 et 2011, 89 202 personnes ont changé de statut, dont 57,3 % du motif étudiant vers le motif salarié (51 764), 34,9 % vers le motif familial (31 193), et 6,8 % vers d'autres motifs (6 245)⁷².

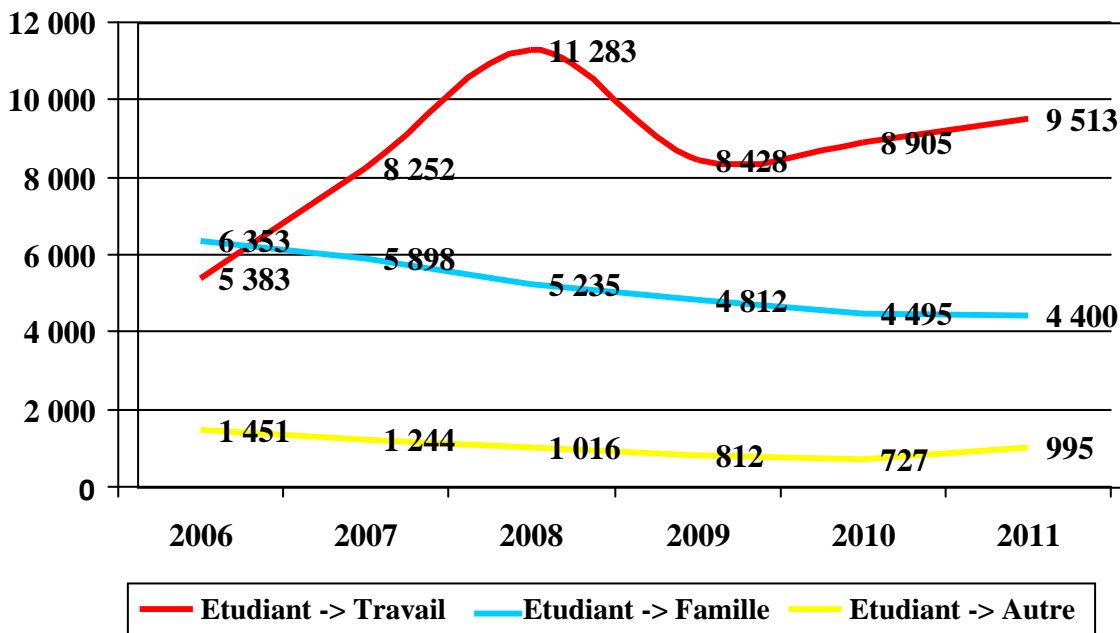
Entre 2006 et 2011, seules 5 104 personnes sont passées d'un autre statut (salarié, familial ou autre) vers le statut étudiant. Cela concerne principalement les ressortissants algériens, marocains et chinois.

Les changements de statut du motif étudiant vers le motif salarié sont en constante augmentation depuis 2006, atteignant un pic en 2008 (11 300 changements de statut). Cette augmentation peut s'expliquer par le fait que les facilités accordées par l'APS ont permis à de nombreux étudiants de trouver un emploi.

Les changements de statut du motif étudiant vers le motif familial sont quant à eux en baisse constante depuis 2006, passant de 6 353 en 2006 à 4 400 en 2011.

En 2010, sur 184 423 titres de séjour délivrés pour motif étudiant (premiers titres et renouvellements), il y a eu 14 127 changements de statut, soit 7,6 % des flux annuels et 8 905 changements de statuts d'étudiant vers salarié, soit un pourcentage de 4,4 % des flux annuels.

Graphique 9 : Evolution du changement de statut du motif étudiant vers d'autres motifs de 2006 à 2011



Source: SGII/DSED

⁷² Le motif « autres » regroupe à la fois les visiteurs et le motif humanitaire (réfugiés, apatrides, malades, victimes de la traite des êtres humains, etc.)

Tableau 20 : Changement de statut du motif étudiant vers d'autres motifs de 2006 à 2011

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Nombre de changements de statut d'étudiant vers motif familial	6 353	5 898	5 235	4 812	4 495	4 400
Nombre de changements de statut d'étudiant vers salarié	5 383	8 252	11 283	8 428	8 905	9 513
Nombre de changements de statut d'étudiant vers un autre statut	1 451	1 244	1 016	812	727	995
Total	13 187	15 394	17 534	14 052	14 127	14 908

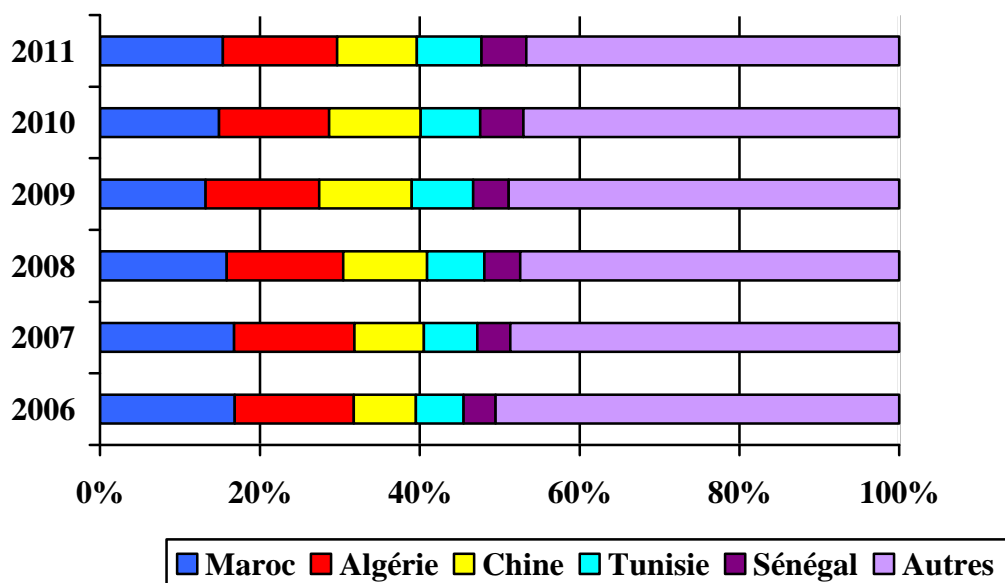
Source: SGII/DSED

En 2011, sur les 9 513 personnes ayant changé de statut d'étudiant vers une activité salariée, 1 765 venaient du Maroc (soit un pourcentage de 18,5 %), 1 342 d'Algérie (14,1 %), 1 020 de Chine (10,7%) et 907 de Tunisie (9,5 %). Les personnes qui sont restées travailler en France après leurs études correspondent aux contingents les plus importants d'étudiants, à l'exception des ressortissants des Etats-Unis qui ne restent pas travailler en France.

Concernant la répartition entre hommes et femmes en 2011, 3 648 ressortissants étrangers sont des femmes, soit 38,4 %, et 5 865 sont des hommes, soit 61,6 %.

81,6 % des personnes ayant changé de statut vers un statut salarié ont entre 23 et 30 ans en 2011.

Graphique 10 : Evolution du changement de statut du motif étudiant vers d'autres motifs par pays d'origine de 2006 à 2011



Source : SGII/DSED

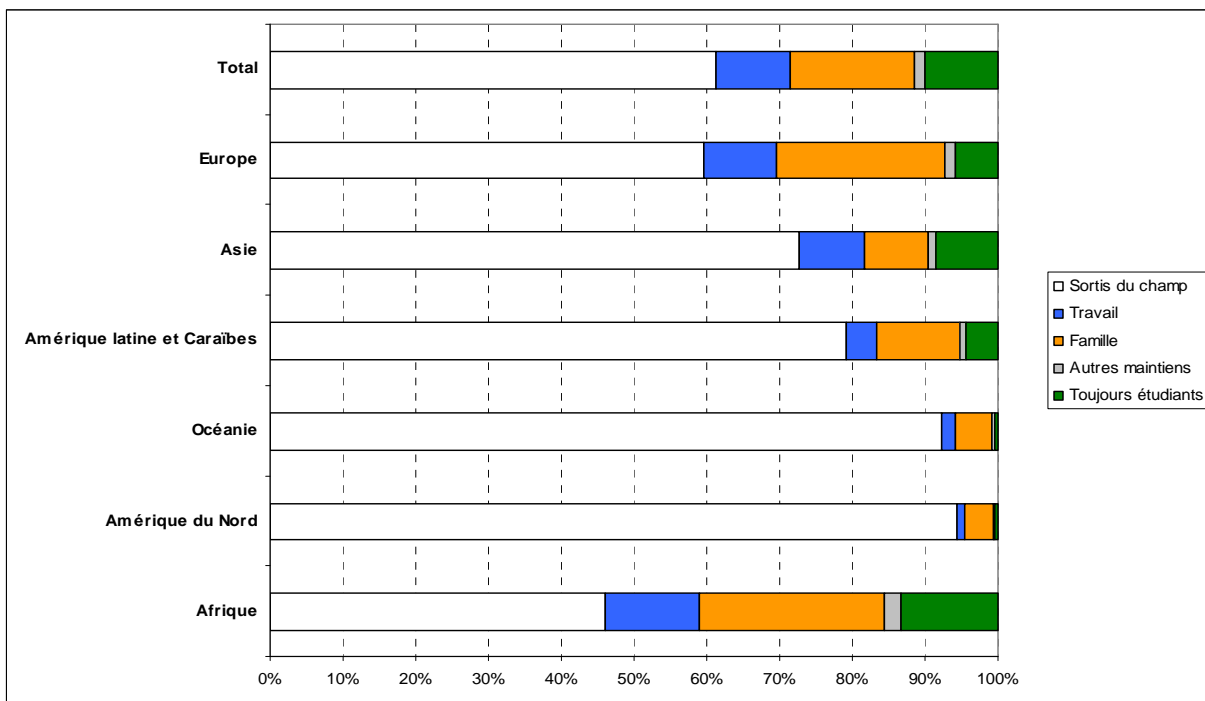
Ces cinq premiers pays regroupent un peu plus de la moitié (51% en moyenne sur les 6 ans) du nombre total de personnes ayant changé de statut.

Les ressortissants marocains sont les plus nombreux à changer de statut pour rester en France après leurs études, soit pour y travailler, soit pour un motif familial.

Ces données correspondent au changement de statut des étudiants vers d'autres motifs au cours d'une année donnée. **Il est également intéressant d'étudier le devenir des étudiants étrangers sur plusieurs années.**

L'application de gestion des ressortissants étrangers en France (AGDREF) permet de suivre le devenir de personnes venues des pays tiers. Les personnes qui accèdent puis se maintiennent sur le territoire français pour y mener des études peuvent être suivies année après année.⁷³ L'ensemble des personnes entrées comme étudiantes en 2002 est décrit ici. **Ainsi, 60 % des étudiants entrés en 2002 ne sont plus détenteurs fin 2009 d'un titre de séjour (ils sont « sortis du champ »).** Environ un tiers est toujours présent. Ces derniers semblent s'installer durablement en France, soit qu'ils se sont mariés, soit qu'ils ont trouvé un emploi, soit qu'ils détiennent encore, **pour 10 % d'entre eux, un titre de séjour « étudiant »** (cf. graphique 11).

Graphique 11 : Les motifs de séjour fin 2009 des étrangers entrés comme étudiants en 2002



Source : SGII/DSED

Note: la « sortie du champ » s'obtient par solde des motifs connus. La personne est le plus probablement sortie du territoire français, autres causes possibles : décès, naturalisation, etc.

Cette situation est à décliner suivant l'origine géographique. **Les personnes originaires d'Amérique du Nord ou d'Océanie** sont très majoritairement venues pour effectuer un cycle court (une année) et repartent sauf exception.

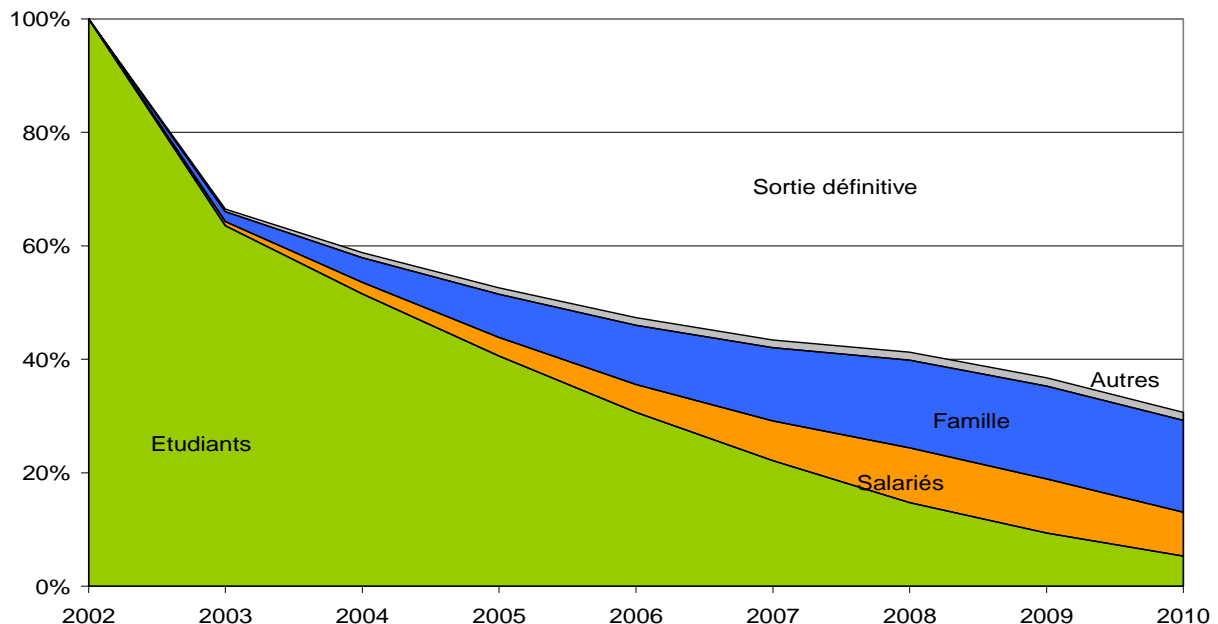
⁷³ Ménard Samuel et Papon Sylvain, *Le devenir des étudiants étrangers en France*, Infos Migrations n°29, Novembre 2011

Les étudiants venus des pays d'Europe (hors UE, surtout d'Europe de l'Est) ou d'Asie (ce sont majoritairement des étudiantes) sont environ deux tiers à être repartis, et un quart à se maintenir en France comme conjoint ou pour motif professionnel. Les personnes qui ont un titre de séjour pour motif familial sont, de plus, souvent actives.

Les étudiants venus d'Afrique se distinguent des autres (ce sont majoritairement des hommes). Au bout de huit ans, un peu plus d'un sur deux est encore en France. Venu pour effectuer deux cycles universitaires, voire un cursus complet, ils sont assez nombreux à toujours être étudiants. Une partie importante, environ 40 %, est restée en changeant de motif : par ordre d'importance vient le motif familial puis le motif professionnel. Cette population est plutôt masculine.

L'évolution année après année est assez régulière, passée la première année (où repartent les personnes venues par définition pour peu de temps). Quelques situations se produisent, plus rares : des étudiants qui changent de statut puis bénéficient de nouveau d'un titre étudiant (cf. graphique 12).

Graphique 12 : Evolutions annuelles des motifs de maintien ou sortie



Source : SGII/DSED

b) Aide à la recherche d'emploi et allocations chômage

Les étudiants étrangers qui ont terminé leurs études sont autorisés à rester **six mois** sur le territoire français pour chercher un emploi. Les étudiants étrangers ne peuvent pas prétendre à une indemnisation au titre du chômage, quel que soit le type de contrat conclu. En effet, cette indemnisation nécessite une inscription à Pôle Emploi en qualité de demandeur d'emploi. Or, les étudiants étrangers ne peuvent pas s'y inscrire, conformément à l'article R. 5221-48 du code du travail. Les étudiants étrangers se trouvent ainsi placés dans une situation identique à celle des étudiants français qui, eux aussi, ne peuvent s'inscrire à Pôle emploi. En revanche, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, les étudiants étrangers, comme tout salarié, perçoivent une prime de précarité de fin de contrat.

Concernant l'aide à la recherche d'emploi, les étudiants bénéficient de l'aide du centre national des œuvres universitaires et scolaires qui offre une bourse d'emplois spécifique.

c) Accès au marché du travail après la fin des études

Après avoir obtenu leurs diplômes en France et s'ils ont trouvé une promesse d'embauche, les étudiants étrangers sollicitent la délivrance d'un titre de séjour portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » pour pouvoir accéder au marché du travail national. Le dossier est examiné par les services compétents au regard du droit au séjour (services des étrangers des préfectures) et du droit au travail (services de main d'œuvre étrangère des unités territoriales). Si l'étudiant remplit les conditions de diplôme/expérience et de rémunération, il peut se voir délivrer une **carte bleue européenne**.

L'**adéquation** est l'un des critères d'examen de la demande d'autorisation de travail prévus par le code du travail (art. R. 5221-20). En cas d'inadéquation (surqualification ou sous-qualification), l'administration refuse l'autorisation de travail. Cette mesure vise à lutter contre les détournements de procédure et le dumping social.

d) Compétences des étrangers et besoins du marché du travail français

La loi LRU institue la présence dans chaque université, d'un **bureau d'aide à l'insertion professionnelle** (BAIP) chargé de diffuser les offres de stages et d'emploi liées aux formations proposées par l'établissement et d'accompagner les étudiants dans la recherche d'un premier emploi. Cependant, il n'existe pas d'initiatives spécifiques visant à faire correspondre les besoins du marché du travail et les compétences des étudiants étrangers. Cela serait contradictoire avec le principe du retour de l'étudiant dans son pays d'origine et pourrait favoriser la fuite des cerveaux.

e) Demande de permis de travail et autorisations de séjour depuis la France

Comme cela a déjà été précisé dans l'étude, l'étudiant n'a pas à quitter la France pour effectuer ses démarches après avoir terminé ses études. Il doit en effet s'adresser à la préfecture de son lieu de résidence.

f) Changements de statut, pour motif autre que professionnel

En France, on constate qu'à court terme, la majorité des changements de statut des étudiants étrangers s'effectue vers un statut salarié tandis qu'à long terme, les changements de statut s'effectuent à titre **familial**.

Un ressortissant de pays tiers qui réside en France sous couvert d'une carte de séjour temporaire « étudiant » peut changer de statut et obtenir le même titre de séjour que son conjoint s'il bénéficie **d'une procédure de regroupement familial**. Toutes les conditions préalables à la réunification familiale prévues par le CESEDA lui sont opposables. Mais si l'étranger se marie, le bénéfice du droit au regroupement familial est accordé sans qu'il soit obligé de résider hors de France pendant toute la durée de l'instruction du dossier. Cette dérogation s'applique en fait dès lors que l'étranger qui peut bénéficier du regroupement familial réside régulièrement sur le territoire. Les ressortissants algériens disposent de la même facilité.

Conformément aux dispositions de **l'article L. 314-11, 1° du CESEDA**, l'étranger marié avec **un ressortissant de nationalité française**, à condition que la communauté de vie entre les époux n'ait pas cessé depuis le mariage et que le conjoint ait conservé sa nationalité française, reçoit de plein droit **une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »**.

Les données chiffrées concernant le changement de statut des étudiants vers le motif familial sont détaillées dans les graphiques 9,10, 11 et 12 ainsi que dans le tableau 20.

3.4 Détournement du statut d'étudiant à des fins migratoires

Les cas de détournement de l'objet du visa à des fins de migration peuvent être détectés au cours de différentes étapes du processus migratoire et par des autorités distinctes. Ils peuvent en effet être repérés au moment de **la délivrance du visa par les autorités consulaires** ou **lors du renouvellement du titre de séjour par les services préfectoraux**. Des **filières** peuvent également être démantelées après la saisie d'une juridiction statuant en matière civile puis enquête des services de police compétents. Dans ce dernier cas, les directeurs d'établissement peuvent alerter les autorités de leur suspicion de fraude. Il est difficile d'énumérer les principaux types d'abus du statut étudiant étant donné que ceux-ci ne sont pas recensés par les autorités françaises. Il semble tout aussi ardu d'évaluer l'étendue de ce phénomène, en indiquant notamment les groupes particuliers prédominants, les secteurs éducatifs ou les filières d'études qui rencontrent le plus de mauvais usage. Certains **cas particuliers** seront tout de même mis en évidence dans cette partie. Ces situations ne sauraient s'avérer représentatives d'une démarche frauduleuse pratiquée sur l'ensemble du territoire national. Les **mesures pratiques** utilisées par les autorités françaises pour détecter et prévenir tout type d'abus seront ensuite développées.

a) Les principaux types d'abus du statut étudiant

Les cas particuliers ont été révélés puis relayés par les médias français (en particulier, la presse écrite) suite à des démantèlements de filières. On remarque qu'ils correspondent à deux types de fraudes distincts : **la fraude à l'inscription et la fraude au diplôme ou la falsification de documents**. Selon le ministère de l'Intérieur, on observe surtout ce type d'abus pour **les ressortissants de pays à forte pression migratoire**. Le détournement de l'objet du visa serait essentiellement appréhendé lors des renouvellements des titres de séjour, ce qui conduirait à refuser le renouvellement.

• Exemple de fraude à l'inscription :

Le 15 juillet 2010, l'université Paris-XIII Villetaneuse a porté plainte auprès du Tribunal de grande instance de Bobigny pour **trafic d'influence et escroquerie** après s'être aperçue que **des étudiants chinois** nouvellement inscrits n'avaient pas le niveau de français requis et avaient eu l'appui d'un réseau moyennant 2 000 à 3 000 euros. Une bonne partie de ces étudiants était déjà en France au moment de cette inscription et avaient déjà passé une première année dans une autre université. Ces cas litigieux représentaient 50 à 60 dossiers, soit 10 % des étudiants chinois inscrits à Paris-XIII. Les filières demandées par ces étudiants étaient **le droit, l'économie gestion et l'AES (administration économique et sociale)**⁷⁴.

⁷⁴ AFP, *Paris-XIII dupée par des étudiants chinois*, Libération, 10 novembre 2010, <http://www.liberation.fr/societe/01012301898-paris-xiii-dupee-par-des-etudiants-chinois>

- **Exemples de fraude au diplôme :**

En 2011, pour permettre à de **nombreux ressortissants indiens** de s'exiler vers la France, un employé d'une grande école privée parisienne leur a fourni de **faux diplômes et de fausses attestations de scolarité**. Le trafiquant, lui aussi de nationalité indienne, aurait ainsi permis à plus de **400 clandestins** d'entrer sur le territoire national. C'est l'Ambassade de France en Inde qui a alerté en 2010 les services de police. Plusieurs agents, chargés de délivrer des visas étudiants, ont remarqué une nette augmentation des certificats délivrés par une même école, l'International Institute of Paris (IIP), à des étudiants indiens. Alerté, le parquet de Paris a ouvert une enquête et a confié les investigations aux policiers de **l'Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi des étrangers sans titre (OCRIEST)**, qui ont rapidement remonté l'ensemble de la filière avant d'identifier son principal commanditaire⁷⁵.

Suite à une plainte déposée par un professeur de l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de l'université de Toulon, une enquête a été ouverte le 26 mars 2009 pour « **corruption passive et active, et escroquerie** ». Cette enquête visait un **trafic présumé de diplômes au bénéfice d'étudiants chinois**. Commencée en 2004, la fraude aurait concerné plusieurs centaines d'étudiants chinois inscrits à l'IAE. Durant l'été 2009, deux missions de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) avaient souligné de graves dysfonctionnements au sein de l'université de Toulon. En mai 2010, le président de l'université de Toulon a été révoqué de la fonction publique dans le cadre du trafic présumé de diplômes⁷⁶.

Le non-respect des conditions de travail autorisées⁷⁷, l'absentéisme, la progression limitée ou l'absence de progression dans la filière et les demandes de permis à des fins autres que les études, pendant ou après la période d'études sont observés par les services préfectoraux français et sont des indicateurs de détournement.

b) L'étendue du mauvais usage

Bien qu'il soit difficile de mesurer **l'étendue** de ce phénomène, plusieurs médias ont révélé en 2010 **des dysfonctionnements liés à l'augmentation du contingent d'étudiants chinois en France** (27 000 étudiants chinois inscrits dans l'enseignement supérieur en 2010 dont 21 000 dans les universités), multiplié par dix en dix ans. En 2009, un **rapport consacré à la sélection et à l'accueil des étudiants chinois** a été commandé par le MAE et le MESR à leurs **inspections générales**, signalant **l'évaporation des étudiants entre l'année d'apprentissage du français et la**

⁷⁵ *Les étudiants étaient des clandestins*, Le Parisien, 9 septembre 2011, <http://www.leparisien.fr/faits-divers/les-etudiants-etaient-des-clandestins-09-09-2011-1599020.php>

⁷⁶ Jacqué Philippe, *Trafic de diplômes : enquête à l'université de Toulon*, Le Monde, 29 juillet 2009, http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/05/05/trafic-de-diplomes-enquete-a-l-universite-de-toulon_1189071_3224.html

Jacqué Philippe, *Université de Toulon : Laroussi Oueslati révoqué de la fonction publique*, Le Monde, 21 mai 2010, http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/05/21/universite-de-toulon-laroussi-oueslati-revoque-de-la-fonction-publique_1361324_3224.html

⁷⁷ Le respect de la durée de travail des étudiants étrangers durant leurs études est vérifié par les services préfectoraux au moment du renouvellement de la carte de séjour temporaire « étudiant ». Afin de faciliter les contrôles *a posteriori*, l'embauche de l'étudiant étranger ne peut intervenir qu'après que l'employeur a effectué une déclaration nominative auprès de la préfecture 48h avant l'embauche. Le non-respect de la durée du travail est sévèrement sanctionné. Le préfet peut retirer la carte de séjour temporaire à l'étudiant qui ne respecte pas la limite de 60 % de la durée annuelle du travail (article L313-5 du CESEDA). Le caractère déclaratif pose une limite dans l'efficacité du contrôle d'un mauvais usage de la « voie étudiante » pour la migration. En effet, le système ne permettant pas réellement de suivi et de vérification, il y a des suspicions de détournement de procédure sans que cela soit avéré de manière formelle.

première année d'études à l'université. Les inspections générales préconisent ainsi le renforcement de la mobilité encadrée et un accueil privilégié des étudiants aux niveaux Master et Doctorat conformément aux orientations générales de la mobilité étudiante vers la France. Si le rapport n'a pas été rendu public, la presse française en a divulgué les principales conclusions. Il semblerait ainsi que la France accueille un grand nombre d'étudiants qui ne sont pas admis dans le système d'enseignement supérieur chinois particulièrement sélectif, basé sur un concours d'entrée à l'université, le « Gakao ». Le rapport mentionne également l'opacité des pratiques de certaines « **officines** » **chinoises**, lesquelles sont régulièrement dénoncées depuis plusieurs années.⁷⁸ Moyennant des rémunérations élevées, elles sont chargées de placer les étudiants dans des universités étrangères en leur promettant visa, inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et logement. L'une des principales préoccupations mises en évidence dans le rapport concerne l'insuffisante **maîtrise de la langue française**. En ce sens, le test de langue française ne constituerait pas, d'après le rapport, une « barrière » fiable. Les médias français rappellent qu'en mars 2009, le **Centre international d'études pédagogiques** avait lancé une alerte aux universités françaises en révélant des dysfonctionnements lors des sessions du **test de connaissance du français**. Les centres de Pékin, Shanghai, Canton, Wuhan et Chengdu étaient visés.

Ce phénomène n'est pas nouveau. Déjà en 2006, une étude de chercheurs de l'Iredu-CNRS et de l'Inra-Enesad révélait que la fraude au diplôme avait pris **une ampleur nouvelle** avec la globalisation de l'enseignement supérieur et le développement des nouvelles technologies⁷⁹.

Face à plusieurs dérives détectées en 2009, la Commission des relations internationales et européennes de la **Conférence des Présidents d'Université** (CPU) s'est réunie afin d'étudier les procédures d'admission des étudiants chinois en vigueur dans les universités françaises et de proposer la mise en place de nouvelles modalités d'admission. Dans son communiqué, « *la CPU recommande aux universités de favoriser la mobilité sous convention interuniversitaire plutôt que la mobilité individuelle des étudiants. Les partenariats avec des établissements chinois doivent donc être une priorité de manière à offrir de meilleures conditions de réussite aux étudiants en France. Les procédures d'audition des candidats chinois sur place, déjà effectuées par plusieurs universités françaises, apportent dans ce cadre une garantie supplémentaire tant pour l'étudiant que pour l'établissement d'accueil.* »

La CPU préconise également l'inscription à une formation diplômante, incluant si nécessaire une année de préparation linguistique et culturelle, « *afin d'éviter toute ambiguïté vis-à-vis des candidats à l'entrée sur le territoire.*⁸⁰ »

c) Les mesures pratiques entreprises pour détecter et prévenir tout mauvais usage

Lors de la réunion sur l'attractivité de l'enseignement supérieur organisée à l'occasion de la présidence française du G20 et du G8, le 10 mai 2011, le ministre des affaires étrangères et européennes a déclaré : « *Bien sûr, il ne s'agit pas d'encourager une immigration incontrôlée, clandestine ou une mobilité étudiante détournée de son objectif. C'est la raison pour laquelle le ministère des Affaires étrangères et européennes et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont confié à leurs inspections respectives une mission d'enquête sur la mobilité de certains étudiants qui se sont livrés à des trafics coupables de diplômes. Leurs auteurs ont été sévèrement sanctionnés, ces abus sont fermement condamnés et nos deux ministères font désormais preuve d'une vigilance accrue en la matière.* »

⁷⁸ Cerisier Ben Guiga Monique, Blanc Jacques, *Rapport d'information fait au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur l'accueil des étudiants étrangers en France*, Sénat, juin 2005

⁷⁹ Grolleau G., Lakhil T. Eléments d'analyse économique des faux diplômes, *Revue internationale de droit économique* 2/2007 (t. XXI, 2), p. 115-128.

⁸⁰ Position de la CPU sur les procédures d'admission des étudiants chinois dans les universités françaises, 28 mai 2009

Plusieurs mesures ont été entreprises par les autorités françaises afin de détecter et prévenir tout type d'abus.

➤ *Le contrôle des qualifications*

• **Lors de la demande de visa**

Les vérifications en matière d'instruction des demandes de visas pour études portent sur deux aspects :

- **académique** : vérification des diplômes, du projet d'études et de la capacité pour l'étudiant à suivre le cursus envisagé ;
- **consulaire** : vérification des conditions de ressources, d'hébergement et d'ordre public.

La cohérence et le sérieux du projet d'études sont appréciés par les autorités consulaires françaises au regard de quatre critères spécifiques⁸¹ :

- **le niveau atteint par les candidats dans leur cursus universitaire ;**
- **la qualité du cursus antérieur ;**
- **le cadre institutionnel dans lequel les candidats organisent leur projet de mobilité ;**
- **la prise en compte des compétences linguistiques.**

Dans les 31 pays à procédure CEF, les espaces Campus France **examinent les dossiers de préinscription** des candidats, procèdent à l'**authentification des diplômes** et reçoivent les étudiants en **entretien individuel** pour évaluer leur projet académique. Ce dispositif a été conçu pour faciliter les démarches des étudiants étrangers. Il offre aux établissements une **aide à la décision** en mettant à leur disposition un ensemble d'informations sur le profil des candidats et en leur permettant également de gagner du temps lors de l'examen des dossiers. Il revient ensuite aux **autorités consulaires** d'évaluer si les autres conditions sont remplies. La centralisation du dossier de candidature permet ainsi un dialogue entre les différents acteurs et une transparence de la procédure.

• **Lors du renouvellement du titre de séjour**

La jurisprudence administrative a conféré à l'autorité administrative le pouvoir de s'assurer que la demande de renouvellement du titre de séjour « étudiant » qui lui est présentée correspond bien au motif effectif du séjour en France en développant **le critère du sérieux et de la réalité des études** exigé des étudiants ressortissants de pays tiers.

La circulaire du 7 octobre 2008 fait le point sur les critères fondant cette appréciation. Trois critères cumulatifs ont été dégagés et doivent être pris en compte :

- **l'assiduité dans les études et aux examens auxquels préparent les cours suivis ;**
- **le contrôle de la progression des études suivies dans le même cursus ;**
- **le contrôle du sérieux des études à l'occasion des changements de cursus.**

➤ *L'obligation de passer des tests*

Les résultats obtenus au **test de français** doivent obligatoirement être fournis par les étudiants étrangers souhaitant s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur français. En revanche, il n'existe pas de test au sein des universités françaises permettant de vérifier que les qualifications de l'étudiant sont réelles. L'appréciation du niveau académique des candidats est faite

⁸¹ Circulaire du 27 janvier 2006, NOR : MAEC0600001C

sur la base du dossier envoyé à l'établissement. Certains **établissements sélectifs**, tels que les écoles spécialisées ou les grandes écoles, soumettent toutefois les candidats à des **tests d'admission ou à des entretiens**. Ce dispositif, dont l'objectif est avant tout de sélectionner les meilleurs candidats, peut indirectement prévenir les risques de fraude.

➤ *Les accréditations et l'évaluation des établissements*

L'article R. 313-9 du CESEDA précise que l'établissement d'accueil doit fonctionner dans des conditions conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sa capacité à recevoir l'étudiant étranger dans de telles conditions peut faire l'objet d'une vérification par l'administration chargée du contrôle de l'établissement. La pratique des services consiste donc à vérifier que l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur confère **la qualité d'étudiant** et que le cursus suivi débouchera sur un **diplôme**. Néanmoins, le fait que les diplômes ne soient pas reconnus par l'État n'est pas un motif de refus de renouvellement du titre de séjour. L'État **habilite** les établissements à délivrer des **diplômes nationaux**. Les critères d'habilitation sont fondés sur la qualité de l'enseignement, le mode de recrutement des étudiants, ou encore la qualité de l'équipe pédagogique. **L'évaluation** est conduite par **l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES)**⁸², qui s'intéresse à la fois au fonctionnement de l'établissement, à la qualité de la recherche et à l'organisation de la formation. Certains établissements d'enseignement supérieur français délivrent aussi des diplômes à l'étranger, dans le cadre par exemple de campus délocalisés. Dans ce cas, l'AERES procède à une évaluation sur place.

Avant de commencer leurs études en France, nombreux sont les étudiants étrangers à s'inscrire dans des **écoles de langues** afin de perfectionner leur niveau de français. Face à la diversité de l'offre, un dispositif de labellisation a été mis en œuvre par le CIEP dans le but de garantir la qualité de la formation linguistique et des services proposés par ces écoles. Le **label « qualité français langue étrangère »** est délivré par trois ministères (ministère des Affaires étrangères, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et ministère de la Culture) aux centres remplissant les différents critères de qualité. Certains peuvent être habilités à organiser des tests et des examens de langue française et peuvent délivrer les diplômes nationaux de français langue étrangère.

⁸² Créée par la loi de programmation pour la recherche de 2006 et opérationnelle depuis mars 2007, l'AERES entend contribuer à l'amélioration de la qualité du système de recherche et d'enseignement supérieur, en accord avec les recommandations européennes et les décisions des ministres européens dans le cadre du processus de Bologne. Dotée du statut d'autorité administrative indépendante, l'agence est chargée de l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de recherche, des unités de recherche, des formations et diplômes d'enseignement supérieur, ainsi que de la validation des procédures d'évaluation de leurs personnels.

4. COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET MOBILITÉ DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

4.1 Accords bilatéraux/multilatéraux incluant les Partenariats pour la mobilité

La France a signé plusieurs accords portant sur la gestion concertée des flux migratoires. Ils peuvent comporter non seulement des dispositions concernant l'admission au séjour des ressortissants de pays tiers à des fins d'études mais aussi l'accès au travail de ces étudiants.

a) Admission au séjour des ressortissants étrangers à des fins d'études

L'espace Campus France ou le Centre pour les études en France (CEF) créé au sein de l'État partenaire permet de faciliter la venue d'étudiants étrangers en France par différentes actions de promotion, selon des modalités différentes, définies par les accords relatifs à la gestion concertée des flux migratoires et au développement solidaire ou à la mobilité des jeunes :

- **Accord franco-bénois du 28 novembre 2007 :**

Création d'un espace Campus France et information des établissements d'enseignement supérieur français des besoins en formation mis en évidence par le gouvernement béninois.

- **Accord franco-burkinabé du 10 janvier 2009 :**

- Promotion d'accords interuniversitaires entre les établissements d'enseignement supérieur des deux pays ;

- Facilitation de l'inscription des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur et de formation professionnelle des deux pays ainsi que leur séjour pendant la durée de leur formation.

- **Accord franco-camerounais du 21 mai 2009 :**

Promotion d'accords interuniversitaires entre les établissements d'enseignement supérieur des deux pays.

- **Accord franco-congolais du 25 octobre 2007 :**

Création d'un espace Campus France et information des établissements d'enseignement supérieur français des besoins en formation mis en évidence par le gouvernement du Congo.

- **Accord franco-macédonien du 1er décembre 2009 :**

- Promotion de la formation supérieure des étudiants en science et technologie;

- Mobilisation par la France de l'espace Campus France en Macédoine pour la promotion des offres de formation au travers de documentation et d'organisation d'un forum annuel ouvert sur les sciences et la technologie.

- **Accord franco-monténégrin du 1er décembre 2009 :**

Favorisation des liens entre jeunes français et jeunes monténégrins et encouragement de leur implication dans des projets socio-économiques au Monténégro et en France.

- **Accord franco-sénégalais du 23 septembre 2006 :**

Amélioration du fonctionnement du CEF créé à Dakar par la France en 2005 qui prendra en compte parmi ses critères d'appréciation les besoins en formation exprimés par le Sénégal et soumis à la section technique sur l'enseignement supérieur pour analyse.

- **Accord franco-serbe du 2 décembre 2009 :**

- Promotion de la formation supérieure des étudiants en science et technologie;

- Mobilisation par la France de l'espace Campus France en Serbie pour la promotion des offres de formation au travers de documentation et d'organisation d'un forum annuel ouvert sur les sciences et la technologie.

b) Première expérience professionnelle de ces étudiants à l'issue de leurs études

Les accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires, à l'exception de ceux signés avec le **Sénégal** et la **Russie**, offrent la possibilité, comme le CESEDA le précise, aux étudiants titulaires de certains diplômes de compléter leur formation par une première expérience professionnelle à l'issue de leurs études sous couvert d'une autorisation provisoire de séjour (APS) dans les conditions de durée, de diplômes, de participation au développement économique de la France et du pays d'origine, de rémunération et de perspective de retour, selon des modalités différentes.

- **Condition de durée :**

- 6 mois renouvelable de plein droit une fois : **Bénin, Burkina Faso, Maurice, Tunisie, Liban**
- Pour la Macédoine, le Monténégro et la Serbie** : titre de séjour de 12 mois non renouvelable ;
- 9 mois, non renouvelable : **Cap Vert, Congo** ;
- 9 mois, renouvelable une fois de plein droit : **Cameroun et Gabon**.

- **Condition de diplômes :**

- Diplôme au moins équivalent au Master obtenu dans un établissement français : **Cap Vert, Congo** ;
- Diplôme au moins équivalent au Master obtenu dans un établissement français ou du pays d'origine dans le cadre d'une convention de délivrance de diplômes en partenariat international : **Liban** ;
- Licence professionnelle ou diplôme au moins équivalent au Master obtenus dans un établissement français : **Bénin, Gabon** ;
- Licence professionnelle ou diplôme au moins équivalent au Master obtenu dans un établissement français ou du pays d'origine dans le cadre d'une convention de délivrance de diplômes en partenariat international : **Burkina Faso, Cameroun, Maurice, Tunisie, Macédoine, Monténégro et Serbie**.

- **Le titulaire de l'APS** est autorisé à chercher et à occuper un emploi en relation avec sa formation et assorti d'une rémunération d'une fois et demie le SMIC et à obtenir dans ces conditions un changement de statut sans opposition de la situation de l'emploi. Cette disposition figure **dans tous les accords concernés**.

- **Perspective de retour :**

Cette perspective figure dans tous les accords concernés sauf pour le Cameroun et le Gabon.

4.2 Coopération avec l'Union européenne et les organisations internationales

Le CESEDA fait référence aux programmes de mobilité européens dans l'article R-313-7, alinéa 2 :
« Pour l'application du I de l'article L. 313-7, l'étranger qui demande la carte de séjour portant la mention « étudiant » doit en outre présenter un certificat d'immatriculation, d'inscription ou de préinscription dans un établissement public ou privé d'enseignement ou de formation initiale, ou une attestation d'inscription ou de préinscription dans un organisme de formation professionnelle au sens du titre II du livre IX du code du travail, ou bien **une attestation justifiant qu'il est bénéficiaire d'un programme de coopération de l'Union européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.** »

a) Mobilité intra-européenne des étudiants étrangers dans le cadre du programme Erasmus Mundus

Depuis le lancement du programme en 2004 et jusqu'en 2011, la France occupe la place de leader en coordonnant le plus grand nombre de cursus de Master Erasmus Mundus (32), devant l'Espagne et la Belgique (14 chacun), les Pays-Bas (13) et l'Allemagne (10). En outre, près de la moitié des 131 cursus de Master proposés à la rentrée 2012-2013 impliqueront des établissements français. Au niveau du Doctorat, la France et l'Italie sont en 2010 et en 2011 en tête du palmarès européen des pays qui coordonnent le plus de programmes de Doctorat Erasmus Mundus : neuf programmes coordonnés par la France et sept programmes coordonnés par l'Italie. Plus de la moitié des 34 programmes conjoints de Doctorat Erasmus Mundus impliqueront des établissements français à la rentrée 2012-2013.⁸³

➤ Modalités d'entrée et de séjour des étudiants Erasmus Mundus

Les étudiants déjà titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour D délivré par un État membre de l'Espace Schengen peuvent venir en France sans visa pour un **séjour de moins de 3 mois**. Si le séjour envisagé en France est de **plus de 3 mois**, les étudiants doivent avoir un visa de long séjour. Si le séjour est compris **entre 3 et 6 mois**, l'intéressé peut bénéficier d'un visa de long séjour temporaire, dispensant de titre de séjour. Si le séjour est de **plus de 6 mois**, l'intéressé devra être en possession d'un VLS-TS, d'une durée maximale de 12 mois.

Les étudiants étrangers peuvent soumettre leur demande de visa dans l'État membre où ils résident. Cependant certains établissements d'enseignement supérieur français ont signalé à l'agence 2e2f que des étudiants avaient dû retourner dans leur pays afin de faire une nouvelle demande de visa. Par ailleurs, des étudiants titulaires de visas long séjour pour études ont parfois eu des difficultés à obtenir des visas pour les pays hors Espace Schengen (notamment le Royaume-Uni) en raison de l'absence de carte de séjour.

A la rentrée 2012-2013, 248 étudiants étrangers boursiers intégreront un établissement français dans le cadre d'un Master Erasmus Mundus. 29 doctorants étrangers boursiers ont été acceptés dans un établissement français dans le cadre d'un Doctorat Erasmus Mundus⁸⁴.

Il n'existe pas de statistiques sur les étudiants migrant dans le cadre du programme Erasmus Mundus en France, l'EACEA (Agence exécutive « éducation, audiovisuel et culture ») ne centralisant pas ces données mais collectant seulement le nombre d'étudiants bénéficiaires de la bourse Erasmus Mundus.

➤ Mesures visant à faciliter la mobilité des étudiants étrangers au sein de l'UE

Afin de **faciliter la mobilité des étudiants étrangers au sein de l'UE**, des instructions ont été données aux postes consulaires. Les demandes présentées dans le cadre de programmes européens font l'objet d'un traitement plus rapide et simplifié. Les étudiants bénéficiaires de ces programmes bénéficient également de la gratuité des droits de visa.

Dans les 31 pays à procédure CEF, les étudiants Erasmus Mundus sont dispensés de l'entretien CEF et du paiement des droits CEF, conformément à la Convention-Cadre sur les Centres pour les Etudes en France (CEF) signée le 14 décembre 2005 et reconduite le 10 janvier 2007, et à l'Avenant à la Convention-Cadre sur les Centres pour les Etudes en France (CEF) signé le 10 décembre 2007. Toutefois, plusieurs établissements d'enseignement supérieur français ont signalé à l'agence 2e2f que certains espaces Campus France à procédure CEF n'étaient pas informés de l'avenant allégeant les démarches pour les étudiants Erasmus Mundus.

⁸³ Informations fournies par l'Agence Europe Education Formation France (agence 2e2f).

⁸⁴ Source : Agence Europe Education Formation France. Il convient toutefois de noter qu'il s'agit ici seulement de boursiers dont la première destination est la France. Les chiffres portant sur l'ensemble des mobilités (France deuxième ou troisième destination) ne sont pas collectés par l'Agence exécutive « Education, audiovisuel et culture » (EACEA).

Par ailleurs, en tant que structure nationale Erasmus Mundus, l'agence 2e2f collabore étroitement avec le ministère des Affaires étrangères (Direction des politiques de mobilité et d'attractivité au sein de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats) pour faciliter les demandes de visas et de titres des étudiants inscrits dans des cursus Erasmus Mundus en France. Chaque année, l'agence 2e2f transmet notamment la liste des étudiants et doctorants boursiers au MAE afin que l'information soit ensuite diffusée auprès des ambassades.

➤ *Cas d'étudiants rencontrant des difficultés liées à l'obtention du visa*

L'agence 2e2f ainsi que les établissements interrogés n'ont pas eu connaissance de difficultés rencontrées par les étudiants Erasmus Mundus qui étudient en France et souhaitent poursuivre leurs études dans un autre État. Seuls quelques cas ont été signalés par les universités concernant des étudiants qui ont eu des difficultés à régulariser leur séjour parce qu'ils avaient été acceptés par un établissement français et s'étaient installés en France sans avoir réglé les formalités nécessaires liées au visa. En revanche, le cas le plus fréquent est celui des étudiants ne pouvant pas entrer sur le territoire français en raison d'un **refus de visa**. De manière générale, les étudiants se trouvant face à cette situation effectuent une première partie de leur Master ou Doctorat dans un autre État membre et ont de grandes difficultés à obtenir un visa pour leur deuxième année en France. Certains étudiants ont parfois dû renoncer à poursuivre leur formation Erasmus Mundus. Il convient de souligner que certaines nationalités font régulièrement l'objet de refus de visas non motivés (ressortissants du Pakistan et de l'Iran notamment).

Selon une étude sur l'expérience en France des étudiants et *alumni* (anciens élèves) Erasmus Mundus⁸⁵, seuls 10 % des étudiants et *alumni* ayant répondu à l'enquête indiquent avoir eu des problèmes pour obtenir un visa en France, ce pourcentage étant plus élevé chez les étudiants africains (14 %). La première cause d'insatisfaction exprimée par les étudiants est le temps d'attente pour obtenir le visa. Plus largement, ce sont les difficultés liées aux procédures administratives (formalités bancaires, souscription d'assurances, affiliation à la sécurité sociale...) qui font l'objet de critiques de la part des étudiants interrogés. Cependant, 80 % d'entre eux affirment avoir été soutenus dans leurs démarches par les responsables des cursus Erasmus Mundus et les personnels des établissements d'enseignement supérieur français.

b) Mesures facilitant la mobilité intra-européenne des étudiants étrangers en dehors des programmes d'échanges européens

Les étudiants étrangers peuvent déposer leur demande pour continuer leurs études en France depuis leur pays de résidence. Les étudiants déjà titulaires d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour D délivré par un État membre de l'Espace Schengen peuvent venir en France sans visa pour un **séjour de moins de 3 mois**. Si le séjour envisagé est de **plus de 3 mois**, ces étudiants doivent avoir un visa de long séjour. Celui-ci doit être obtenu avant leur arrivée en France. Si le séjour est compris **entre 3 et 6 mois**, l'intéressé peut bénéficier d'un visa de long séjour temporaire, dispensant de titre de séjour. Si le séjour est de **plus de 6 mois**, l'intéressé devra être en possession d'un visa de long séjour valant titre de séjour, d'une durée maximale de 12 mois.

La France n'a pas eu connaissance de difficultés rencontrées par les étudiants étrangers qui étudient en France et souhaitent poursuivre leurs études dans d'autres États membres.

Il n'existe pas de procédure particulière visant à simplifier l'admission des étudiants étrangers qui étudient actuellement dans un autre État membre. Dans le cadre de certains programmes de mobilité, il existe cependant des procédures simplifiées pour l'obtention de visas. C'est le cas par exemple du

⁸⁵ Agence CampusFrance / Agence Europe Education Formation France(2E2F), *Etudiants et alumni Erasmus Mundus : quelle expérience du séjour en France ?*, Les notes de Campus France, Septembre 2010

programme Office Méditerranéen de la Jeunesse⁸⁶. Les candidats éligibles à une bourse OMJ bénéficient de mesures de facilitation décidées par les pays participants en matière d'entrée, de séjour et d'exercice d'une première activité professionnelle.

c) **Cas d'étudiants étrangers prolongeant leurs études dans un autre Etat membre par le biais de programmes de mobilité**

Nous n'avons pas eu connaissance de cas d'étudiants étrangers qui prolongent leurs études par le biais de programmes de mobilité afin de rester dans un autre État membre pour une période plus longue que prévue initialement.

4.3 Autres formes de coopération entre la France et les pays tiers

Plusieurs formes de coopération se sont développées entre la France et les pays tiers. Marqué par une internationalisation croissante, l'enseignement supérieur français tend, depuis plusieurs années déjà, à s'exporter et développer des accords bilatéraux, des filières délocalisées, des cursus intégrés avec doubles diplômes ou des diplômes conjoints en coopération avec de nombreuses institutions d'enseignement supérieur à travers le monde. Le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005, relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international fixe les conditions dans lesquelles les diplômes français peuvent être délivrés dans le cadre de partenariats internationaux. Face au développement de plus en plus important de ces différents types de partenariats, la question de la terminologie a été posée. Un guide pratique destiné aux établissements d'enseignement supérieur est en cours d'élaboration au sein de la DREIC afin de clarifier les types d'accords existants⁸⁷.

Des initiatives ont également été menées par les établissements eux-mêmes. Afin de garantir la qualité des partenariats signés à l'international, l'Université Paris-Est Créteil a adopté le 12 mars 2012 une « Charte de qualité relative aux partenariats internationaux diplômants ».

Outre les nombreux programmes d'échanges bilatéraux ou européens, plusieurs types de programmes de coopération sont actuellement mis en œuvre à l'étranger avec le soutien du ministère des Affaires étrangères. La coopération entre établissements peut prendre différentes formes, la première étant les **échanges d'étudiants entre établissements français et étranger**, assurant un flux régulier d'étudiants. A ceci s'ajoute le développement de plus en plus important des **doubles-diplômes** mis en place entre établissements français et étrangers. Certains vont plus loin dans le processus de coopération en délivrant des **diplômes conjoints** (codiplomation). Ces partenariats peuvent être initiés par les établissements eux-mêmes ou par un projet gouvernemental, impliquant le soutien des ministères concernés.

Selon la CGE, l'ensemble de ses établissements membres compte environ **7 000 accords de coopération**. Il s'agit principalement d'accords d'échanges entre étudiants, entre professeurs, ou encore d'accords de recherche. Les grandes écoles adhérentes à la CGE mettent en place des partenariats ciblés sur des critères géographiques ou thématiques⁸⁸.

Les « **filières francophones** » sont des formations en français assurées par des universités étrangères en partenariat avec des établissements français et permettant l'obtention d'un double

⁸⁶ L'OMJ soutient la mobilité des étudiants et des jeunes professionnels dans seize pays méditerranéens : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Egypte, Espagne, France, Grèce, Italie, Liban, Malte, Maroc, Monténégro, Slovaquie, Tunisie et Turquie.

⁸⁷ Extrait de l'entretien réalisé avec Marc Rolland, adjoint à la directrice, et Gilles Vial, chargé de mission au sein de la Direction des relations européennes et internationales et de la coopération.

⁸⁸ Extrait de l'entretien réalisé avec Brigitte Porée, chargée de mission international et communication, Conférence des grandes écoles

diplôme. Elles se distinguent des « **universités** » **françaises à l'étranger**, telles que l'Université française d'Arménie ou l'Université française d'Égypte. L'université française d'Arménie (UFAR) délivre par exemple des doubles diplômes en droit, en marketing et en gestion, en partenariat avec l'université Lyon 3. Elle a pour vocation de préparer des cadres répondant au marché du travail arménien.

De nombreux projets de **formations « off shore »** ont également vu le jour dans différentes zones géographiques, telles que l'université Paris-IV aux Émirats arabes unis ou l'École Centrale à Pékin. Dans le cadre de projets de délocalisation d'établissements français à l'étranger, la CPU tient à mettre l'accent sur la coopération avec les partenaires étrangers sur place, l'objectif étant d'éviter toute concurrence entre les établissements⁸⁹.

Le ministère des Affaires étrangères, en partenariat avec quelques pays cibles, développe des pôles d'enseignement proposant des cursus d'excellence dans certains domaines tels que le management ou l'ingénierie. Dans la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient ont été créées l'École Supérieure de Beyrouth, l'École supérieure algérienne des affaires d'Alger et la French Arabian School of Management and Finance à Manama (Bahreïn).

Le Centre de Formation Franco-Vietnamien à la Gestion (CFVG) est une école de management située à Hanoi et à Ho Chi Minh ville proposant des Masters et des MBA. Il s'agit du premier programme de **coopération franco-vietnamienne** dans le domaine de l'éducation, fondé en 1992 par le gouvernement vietnamien (Ministère de l'Éducation et de la Formation) et le gouvernement français (ministère des Affaires étrangères). Le CFVG bénéficie du soutien de nombreux partenaires français (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, universités et grandes écoles françaises).

Les établissements français ont également contribué à la création d'écoles d'ingénieurs, visant à accompagner le développement économique de certains secteurs industriels de pointe, telles que l'Institut franco-chinois d'ingénierie et de management à Shanghai ou l'Institut euro-chinois sur les énergies propres et renouvelables (ICARE) à Wuhan.

L'**Université des Sciences et des Technologies de Hanoï** (USTH) est une université vietnamienne d'excellence, créée en partenariat avec un consortium d'environ cinquante établissements d'enseignement supérieur et de recherche français. Le diplôme de Master, habilité à la fois par la France et par le Vietnam, permet aux étudiants de poursuivre des études de Doctorat dans l'un des deux pays ou à l'étranger.

Enfin, des programmes spécifiques ont pu être mis en œuvre dans certains pays, tels que le « programme Malaisie », géré par Campus France. Ce programme « sur mesure » de formations en ingénierie permet aux étudiants sélectionnés de bénéficier d'une bourse d'excellence et d'un accompagnement pédagogique au cours de leurs cursus. Après avoir suivi une formation préalable à l'Université de Kuala Lumpur, les étudiants intègrent un IUT en France et ont ensuite la possibilité de poursuivre leurs études à l'université ou dans une école d'ingénieur.

Une **enquête sociologique** réalisée auprès d'étudiants étrangers en France met en avant la phase cruciale de l'accueil des étudiants étrangers dans leur parcours de mobilité. Elle constate à ce titre qu'il existe une différence entre les étudiants étrangers inscrits dans le cadre d'une **mobilité individuelle** et ceux participant à un **programme d'échange bilatéral ou multilatéral**, ces derniers étant souvent mieux accompagnés et informés au cours de leur parcours⁹⁰.

La **mobilité encadrée**, largement encouragée par les autorités compétentes, permet aujourd'hui d'assurer un réel **suivi des étudiants**. Elle s'accompagne en outre d'un **ensemble d'outils** garantissant une plus grande réussite des étudiants étrangers, tels que les cours de français proposés en amont. Face à la diversification des échanges et à la hausse constante de la mobilité étudiante se pose logiquement la question de l'impact des étudiants étrangers en France.

⁸⁹ Extrait de l'entretien mené auprès de Harald Schraeder, chargé de mission Europe, Conférence des présidents d'université

⁹⁰ Ennafaa Ridha et Paivandi Saeed, *Les étudiants étrangers en France*, Enquête sur les projets, les parcours et les conditions de vie réalisée pour l'Observatoire de la vie étudiante, La documentation française, 2008

5. IMPACT DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE

a) La concurrence pour les places disponibles et ses implications sur les étudiants de l'Union européenne

L'enseignement supérieur français n'étant pas fondé sur un système de quota, on ne peut réellement parler de concurrence pour les places disponibles entre les étudiants ressortissants de l'Union européenne ou de pays tiers. En revanche, les procédures d'admission, telles qu'elles ont été décrites dans cette étude, peuvent être différentes selon le niveau d'études et le pays de résidence des étudiants. Le système de recrutement particulièrement sélectif au sein des grandes écoles comporte généralement une procédure d'admission internationale. Destinée aux étudiants ayant obtenu un diplôme hors de France, cette procédure d'admission ne fait pas de distinction entre étudiants ressortissants de l'Union européenne ou de pays tiers.

b) Le cas des étudiants étrangers qui restent en France pour travailler à l'issue de leurs études

En 2006, une étude européenne sur les politiques menées en direction des étudiants étrangers soulignait déjà le manque d'analyses statistiques disponibles dans les pays étudiés, concernant notamment le pourcentage de diplômés qui restent dans le pays à l'issue de leurs études et le secteur d'activité dans lequel ils travaillent⁹¹.

Bien que l'orientation et l'insertion professionnelle soient inscrites dans la loi LRU, le manque de suivi des étudiants étrangers à l'issue de leurs études est un problème avéré en France. Toutes les universités françaises ont mis en place des **bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP)**, dont les services doivent également bénéficier aux étudiants internationaux en mobilité. Toutefois, la plupart des actions et des études menées dans ce cadre concernent l'ensemble des étudiants, sans faire de distinction entre diplômés français et étrangers. Une large enquête a été menée en 2010-2011 auprès des diplômés de l'ensemble des universités françaises afin de connaître leur situation professionnelle trente mois après l'obtention de leur diplôme mais les résultats sont centrés sur les étudiants français⁹². En raison essentiellement d'un manque de temps et de moyens, les établissements se consacrent peu au suivi des étudiants étrangers restant en France pour travailler après avoir terminé leurs études. Si certains établissements mènent chaque année une enquête sur l'insertion professionnelle de l'ensemble de leurs étudiants, ils n'opèrent toutefois pas de distinction entre les nationalités⁹³. A ce titre, la CPU encourage les établissements à mettre en place des dispositifs de suivi de l'insertion professionnelle de leurs étudiants internationaux (statistiques, outils de suivi...) visant à évaluer la période de recherche du premier emploi et la cohérence avec le parcours universitaire⁹⁴.

La situation semble être la même au niveau national, bien que le devenir des étudiants étrangers en France suscite un intérêt croissant auprès des ministères de tutelle. Le fait que la France se situe davantage dans une logique de retour peut expliquer l'absence de rapports consacrés à la période suivant la fin des études. La faible proportion d'étudiants étrangers présents au sein d'une promotion (beaucoup venant dans le cadre d'une mobilité encadrée pour une durée définie et non pour suivre un cursus entier) peut également justifier le manque d'analyses statistiques consacrées

⁹¹ Jandl Michael, Suter Brigitte, *Comparative study on policies towards foreign graduates. Study on admission and retention policies towards foreign students in industrialised countries*, International Center for Migration Policy Development - Vienna, 2006

⁹² Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, *L'insertion professionnelle des diplômés de l'université*, Note d'information n°12-06, Juin 2012

⁹³ Extrait des questionnaires envoyés à HEC, AgroParisTech, l'Université Paris-Est Créteil et l'Université de Nantes.

⁹⁴ Conférence des Présidents d'Université, « Propositions relatives à la politique internationale des universités - L'accueil des étudiants internationaux », 15 septembre 2011

au devenir des étudiants étrangers.

Par ailleurs, le réseau **d'alumni ou anciens élèves** est encore peu développé dans les établissements d'enseignement supérieur français, à l'exception des grandes écoles. L'objectif principal est de développer un réseau d'anciens et d'assurer le lien avec le monde professionnel en France et à l'étranger, sans mettre en œuvre un suivi particulier des étudiants internationaux après les études⁹⁵.

Il convient de mettre en évidence quelques projets initiés par certains établissements français via leur **observatoire des formations et de l'insertion professionnelle (OFIP)**, dont l'objectif est de mieux cerner l'insertion professionnelle des diplômés étrangers en France. L'université Lille 1, par exemple, publie chaque année de façon détaillée des statistiques dans ce domaine. En 2011, un **rapport consacré à l'insertion professionnelle des diplômés en Doctorat de l'université Lille 1** analyse notamment la situation des docteurs étrangers⁹⁶. Les résultats du rapport montrent qu'en moyenne trente mois après l'obtention d'un Doctorat dans cet établissement, 93 % des docteurs de nationalité étrangère occupent un emploi. Près des trois quarts exercent des emplois dédiés à l'enseignement et/ou à la recherche et 25 % sont cadres techniques ou ingénieurs dans le secteur privé. Parmi les diplômés étrangers d'un Doctorat obtenu en 2006, 2007 et 2008 occupant un emploi, près de six docteurs sur dix travaillent hors de France. Parmi ceux qui sont employés en France, quatre diplômés sur dix travaillent dans la métropole lilloise.

Chaque année, la **Conférence des Grandes Ecoles** publie une **enquête sur l'insertion des jeunes diplômés**⁹⁷. Bien que celle-ci présente quelques données sur les étudiants étrangers, elle n'est pas destinée à une analyse précise de ce groupe d'étudiants. En 2011, la proportion d'étudiants étrangers diplômés des établissements membres de la CGE se situe aux environs de 9 %, dont environ 25 % de Marocains, 11 % de Chinois et 7 % de Tunisiens.

L'**AGDREF** permet notamment de suivre les étudiants étrangers en France, année après année. Fin 2009 par exemple, 60 % des étudiants entrés en 2002 ne sont plus détenteurs d'un titre de séjour. Environ un tiers est toujours présent et semble s'installer en France durablement, soit parce qu'ils se sont mariés, soit parce qu'ils ont trouvé un emploi ou parce qu'ils détiennent encore un titre de séjour étudiant pour 10 % d'entre eux. La majorité des changements de statut en France s'effectue à long terme pour **motif familial**. La situation est **différente selon l'origine géographique** : les personnes originaires d'Amérique du Nord et d'Océanie sont très majoritairement venues effectuer un cycle court (un an) avant de repartir dans leur pays d'origine. Environ deux tiers des étudiants des pays d'Europe (hors UE) ou d'Asie sont repartis, tandis qu'un quart est resté en France pour motif familial ou professionnel. Les étudiants venus d'Afrique ont généralement une trajectoire différente : un peu plus d'un sur deux est toujours en France au bout de huit ans. Venus pour suivre des parcours longs, ils sont assez nombreux à être toujours étudiants. Environ 40 % sont restés en changeant de motif : familial ou professionnel. Actuellement, parmi les 6,24 millions de personnes considérées comme « très diplômées » en France, on compte 710 000 immigrés. La part de « très diplômés » est relativement supérieure parmi les immigrés que dans la population totale⁹⁸.

c) Le risque de "fuite des cerveaux"

La fuite des cerveaux est définie comme la perte que connaît un pays suite à l'émigration d'une personne hautement qualifiée. En France, l'immigration étudiante, de manière générale, est appréhendée comme une migration temporaire et circulaire. La finalité première des études sur le territoire français est le retour dans le pays d'origine après l'obtention du diplôme. Toutefois, dans

⁹⁵ Extrait des questionnaires envoyés à HEC, AgroParisTech, l'Université Paris-Est Créteil, et l'Université de Nantes.

⁹⁶ OFIP (Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle), *Devenir à 30 mois des docteurs de Lille 1, promotions 2006, 2007 et 2008*, Université Lille 1, 2011

⁹⁷ Conférence des grandes écoles, *20^e enquête insertion des jeunes diplômés*, Edition 2012

⁹⁸ Ménard Samuel et Papon Sylvain, *Le devenir des étudiants étrangers en France*, Infos migrations n°29, novembre 2011

le cadre de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration, le législateur a prévu un dispositif spécifique pour les étudiants titulaires d'un diplôme au moins équivalent au grade de Master. Ils ont la possibilité d'obtenir une autorisation provisoire de séjour de 6 mois pour rechercher un emploi en France en vue d'une première expérience professionnelle (art. L. 311-11 CESEDA). Cette procédure permet de valoriser un diplôme obtenu en France tout en conservant le caractère circulaire de migration estudiantine.

d) Les effets du mauvais usage du statut étudiant aux fins de migration sur la politique menée à l'égard des étudiants étrangers en France

Le changement de politique envers les étudiants étrangers ne résulte pas de l'augmentation des abus et du mauvais usage du statut étudiant aux fins de migration mais plutôt de l'augmentation du volume. La stratégie de sélection des étudiants étrangers menée par le précédent gouvernement s'inscrivait davantage dans le cadre de la politique d'immigration choisie.

Le cas de détournement de l'objet du visa qui ont pu être constatés en France se sont traduits par un renforcement des contrôles effectués a priori (risque migratoire, attaches familiales en France...) et a posteriori (caractère réel et sérieux des études) pour mettre en évidence les détournements de procédures.

e) L'impact des étudiants étrangers par rapport aux recettes générées par les établissements d'enseignement supérieur

En France, l'impact des étudiants, français et étrangers, est davantage perçu en termes de coûts qu'en termes de recettes. L'effort accompli par l'État en matière d'enseignement supérieur se traduit par des frais d'inscription particulièrement abordables à l'université, au bénéfice de tous les étudiants. La contribution de l'État représente en moyenne 10 000 euros par an et par étudiant, français ou étranger.

f) L'impact des étudiants étrangers par rapport aux défis démographiques en France

Le nombre d'étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur français n'a cessé d'augmenter au cours des dernières années. De 1990-1991 à 2010-2011, le nombre total d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur français est passé de 1 717 060 à 2 318 700⁹⁹. La question des défis démographiques est donc peu pertinente en France, d'autant plus que le solde naturel dans l'hexagone est largement positif. Il convient toutefois de souligner l'évolution croissante du nombre d'étudiants étrangers en France, contribuant ainsi à l'**accroissement des effectifs**. En 1990-1991, 161 148 étudiants étrangers étaient inscrits dans l'enseignement supérieur français, représentant ainsi 9,4 % du nombre total d'étudiants. En 2010-2011, ils étaient 284 659, soit 12,3 % du nombre total d'étudiants.

Les enjeux sont différents au niveau du **Doctorat** où, en moyenne, 41 % des étudiants sont étrangers. Dans certains laboratoires où la part d'étudiants étrangers est majoritaire, l'ouverture internationale est donc fondamentale.

Il existe toutefois un **déséquilibre** entre la mobilité entrante et la mobilité sortante, la part des étudiants français partant à l'étranger étant plus faible que la part des étudiants étrangers en mobilité en France. Actuellement, seuls 5 % des étudiants français effectuent un séjour de mobilité à l'étranger. Or l'un des objectifs de la stratégie UE 2020 est que, d'ici 2020, 20 % des diplômés aient effectué une partie de leurs études ou de leur formation à l'étranger.

Plus que les défis démographiques, l'une des priorités actuelles est donc de corriger ce déséquilibre entre mobilité sortante et mobilité entrante.

⁹⁹ Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, DGESIP-DGRI, *Repères et références statistiques*, 2011

g) L'opinion/la perception du public par rapport aux étudiants étrangers en France

Le MEDEF (Mouvement des entreprises de France) estime qu'en France les jeunes diplômés étrangers sont très demandés pour des postes souvent à haute responsabilité à l'**international**. Les entreprises françaises seraient en effet aujourd'hui à la recherche de ces talents étrangers particuliers ayant **une connaissance des langues et des marchés de leurs pays**. Le grand patronat considère qu'ils ne prennent pas la place des diplômés français. A ce titre, la réduction des flux « étudiants » est vue comme une menace pour l'attractivité et la compétitivité des entreprises françaises. Les étudiants étrangers, une fois diplômés, sont des atouts pour les entreprises françaises, qui souhaitent bénéficier des meilleures compétences et s'ouvrir à de nouveaux marchés.

h) Le suivi des étudiants étrangers de retour dans leur pays d'origine

Les postes diplomatiques ont entrepris plusieurs initiatives au niveau local afin d'assurer un **suivi des étudiants étrangers ayant effectué un séjour d'études ou de stage en France**. Les ambassades françaises à l'étranger ont ainsi développé des « **Clubs France** », rassemblant les étudiants ayant effectué un séjour de mobilité en France et de retour dans leur pays d'origine. Ces clubs, tels que les Club France Maroc ou Club France Chine, ne visent pas seulement à assurer le suivi des anciens étudiants ou *alumni*, mais aussi à organiser divers événements et à développer à terme un réel réseau d'influence local.

Au niveau national, le MAE a demandé à Campus France de créer un **outil à destination de tous les pays**, permettant non seulement de développer un large réseau d'anciens ayant étudié en France, mais également de faciliter leur insertion professionnelle une fois de retour dans leur pays d'origine, en les mettant en relation avec les entreprises françaises implantées sur place.

i) L'enquête de Campus France sur les étudiants étrangers en France : image et attractivité¹⁰⁰

A la demande de Campus France et en accord avec ses ministères de tutelle, l'institut d'études marketing et d'opinion TNS Sofres a réalisé une **étude internationale auprès de 21 000 étudiants étrangers**. Cette enquête porte à la fois sur les étudiants s'apprêtant à effectuer un séjour d'étude en France (cohorte 1), actuellement en cours d'étude en France (cohorte 2), et ayant achevé leur séjour d'étude (cohorte 3). L'étude qualitative vise à cerner les attentes des étudiants, leur motivation à venir en France et leur satisfaction, dans le but d'identifier les leviers qui permettront de renforcer **l'attractivité de la France dans le domaine de l'enseignement supérieur**. Les résultats de l'enquête montrent que Campus France joue un rôle important dans le processus de décision de l'étudiant étranger. La France apparaît comme une destination attractive auprès des étudiants, en raison notamment des aspects académiques et culturels. Ainsi, la qualité de la formation, la valeur des diplômes et la réputation des établissements sont autant de facteurs d'attractivité mis en avant par les étudiants étrangers. Cependant, l'enquête met également en exergue certains points d'insatisfaction partagés par l'ensemble des étudiants : *« Il s'agit du coût de la vie, de la difficulté de trouver un logement et de la complexité des démarches administratives qui contrairement aux autres difficultés, ne sont pas anticipées. S'il est difficile d'agir sur le coût de la vie, il serait bienvenu de définir une information pratique plus riche sur les possibilités de logement, sur la recherche d'un logement ou sur le bon accomplissement des démarches administratives. »*

A travers cette enquête, l'objectif n'est donc pas seulement de mettre en lumière les principaux atouts de l'enseignement supérieur français aux yeux des étudiants étrangers, mais aussi de déterminer les actions prioritaires à mener.

¹⁰⁰ Campus France, *Enquête exclusive CampusFrance - TNS Sofres, Les étudiants étrangers en France : image et attractivité*, Les notes de Campus France, Octobre 2011

6. CONCLUSIONS

La mobilité des étudiants étrangers est désormais considérée comme un élément primordial des flux internationaux. Les étudiants étrangers sont de plus en plus nombreux à choisir la France dans leur parcours de mobilité. La France dispose en ce sens de nombreux atouts sur la scène internationale, qu'il s'agisse de la qualité de sa formation et de ses diplômes ou encore du faible montant des frais d'inscription à l'université. A cela s'ajoute une amélioration des conditions d'accueil, en particulier par le développement de guichets uniques.

La politique d'attractivité de la France s'appuie sur plusieurs instruments essentiels, à commencer par un important dispositif de bourses d'excellence. De plus en plus, l'accent est mis sur une politique de sélection des étudiants étrangers, tout en privilégiant certains domaines et niveaux d'étude. L'objectif est également de favoriser la mobilité encadrée, en vue non seulement de garantir un meilleur accueil aux étudiants étrangers et de maximiser leurs chances de réussite, mais aussi d'éviter les risques de mauvais usage du statut étudiant à des fins migratoires. Afin de faciliter la mobilité des étudiants, plusieurs mesures spécifiques ont été mises en place dans le cadre essentiellement de la mobilité encadrée et des programmes d'échanges européens ou internationaux.

Alors que la politique menée à l'égard des étudiants étrangers en France a connu des évolutions majeures au cours des dernières décennies, d'importants défis restent encore à relever. Malgré des procédures simplifiées dans le cadre des programmes de bourse et de mobilité, il existe encore plusieurs obstacles à la mobilité des étudiants étrangers, liés aux formalités administratives souvent considérées comme complexes. Bien que les conditions d'accueil des étudiants étrangers se soient améliorées au cours de la dernière décennie, les efforts doivent également être poursuivis, en particulier sur la question du logement. Face à la diversité des acteurs intervenant à différents niveaux, une plus grande concertation permettrait davantage d'efficacité et de cohérence dans la mise en œuvre des politiques.

L'une des questions qui reste en suspens est le devenir des étudiants formés, en particulier le taux d'insertion professionnelle en France et les secteurs d'activité privilégiés.

Enfin, le rôle du nouvel EPIC Campus France sera déterminant dans l'évolution des politiques de mobilité et d'attractivité.

ANNEXES

ANNEXE 1. LISTE DES ENTRETIENS REALISÉS

1. Campus France

Gérard Besson, Directeur Adjoint

Olivier Chiche Portiche, Directeur de la promotion et de la valorisation de l'enseignement supérieur

Arthur Soucemarianadin, Directeur des relations institutionnelles

Juliette Linares, Responsable du service de l'appui aux espaces Campus France, Département de la promotion et de la valorisation de l'enseignement supérieur

Anne Plaine, Responsable géographique de la zone Europe

Charlotte Dupont, Service de l'appui aux espaces Campus France

2. Ministère des Affaires étrangères (Direction des politiques de mobilité et d'attractivité)

Eric Lamouroux, Sous-directeur de l'enseignement supérieur,

Françoise Sellier, Responsable du pôle des politiques et programmes de mobilité étudiante

3. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP))

Claude Jolly, Adjoint au chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Yves Vallat, Chef de mission des affaires européennes et internationales

4. Ministère de l'Intérieur, Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration

- Sous-direction du séjour et du travail

Elodie Degiovanni, sous-directrice du séjour et du travail

Philippe Garabiol, adjoint à la sous-directrice du séjour et du travail

Jérôme Baron, chargé de la réglementation au bureau de l'immigration professionnelle

Marjorie Vincent-Genod, adjointe au chef de bureau du droit communautaire et des régimes particuliers

- Sous-direction des visas

Alain Ferré, sous-directeur des visas

5. Direction des relations européennes et internationales et de la coopération (DREIC) (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et Ministère de l'éducation nationale) :

Marc Rolland, Adjoint à la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération, ministère de l'Education nationale, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Gilles Vial, Chargé de mission au sein de la DREIC

6. Ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (Direction générale de l'enseignement et de la recherche)

Pierre Autissier, Chef du bureau des relations européennes et de la coopération internationale,

Françoise D'Epenoux, Chef du bureau des formations de l'enseignement supérieur

7. Sciences Po Paris

Francis Vérillaud, Directeur-adjoint de Sciences Po et directeur des affaires internationales et des échanges

8. Université Paris Descartes

Michèle Cambra, Directrice des partenariats internationaux

9. Conférence des Grandes Ecoles (CGE)

Brigitte Porée, Chargée de mission international et communication

10. Conférence des Présidents d'Université (CPU)

Harald Schraeder, Chargé de mission Europe

ANNEXE 2. QUESTIONNAIRE DESTINE AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANCAIS

Le questionnaire suivant a été envoyé aux vice-présidents en charge des relations internationales ou aux responsables du service des relations internationales de différents établissements d'enseignement supérieur français. Les réponses à ce questionnaire ont été transmises en septembre 2012¹⁰¹.

1. Modèle de questionnaire envoyé aux établissements d'enseignement supérieur français

1. Le réseau européen des migrations en quelques mots

L'objectif principal du Réseau européen des migrations (REM)¹⁰² est de fournir à l'Union européenne, aux Etats membres et à la société civile des informations « fiables, objectives, comparables et actuelles » dans le domaine des migrations et de l'asile, tant au niveau européen qu'au niveau national, afin d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décision dans ce domaine.

Ce réseau, institué par la décision du Conseil du 14 mai 2008, est coordonné par la Commission européenne, sous la responsabilité directe de la Direction générale des affaires intérieures. Il est organisé en points de contacts nationaux (PCN) dans chaque Etat membre.

En France, le point de contact national est rattaché au Secrétariat général en charge de l'immigration et de l'intégration au Ministère de l'Intérieur.

2. Objectifs et problématique de l'étude

Dans le cadre des activités du REM en 2012, les points de contacts nationaux sont chargés de mener une étude sur l'immigration des étudiants étrangers au sein de l'Union européenne. Le PCN français souhaite appuyer son analyse sur des entretiens réalisés auprès de différents acteurs de l'enseignement supérieur français. Ce questionnaire est destiné aux responsables des services des relations internationales ou aux vice-présidents en charge des relations internationales au sein de plusieurs établissements français (universités et grandes écoles).

L'objectif de l'étude est de fournir une vue d'ensemble des politiques d'immigration mises en œuvre par les États membres concernant les étudiants étrangers. La question est de savoir comment trouver un équilibre entre les politiques destinées à **attirer activement les étudiants étrangers vers les pays de l'UE** et les mesures destinées à **prévenir les risques de mauvais usage de la voie étudiante**. L'étude porte principalement sur l'analyse des comportements migratoires plutôt que sur les aspects plus larges des comportements des étudiants.

Afin de répondre à cette problématique, nous souhaiterions vous poser les questions suivantes :

¹⁰¹ Certains établissements n'ont pas souhaité rendre publiques leurs réponses à ce questionnaire et ne figurent donc pas ci-après.

¹⁰² Pour plus d'informations sur le REM et ses travaux, veuillez consulter le site <http://emn.intrasoft-intl.com/html/index.html>

3. Questions

1. Statistiques sur les étudiants étrangers et la coopération internationale

- Pouvez-vous nous transmettre quelques données statistiques sur les étudiants étrangers au sein de votre établissement : nombre d'étudiants étrangers accueillis en 2010-2011, proportion d'étudiants étrangers par rapport à l'ensemble des étudiants, part des étudiants étrangers en Licence, Master et Doctorat, nationalités les plus représentées, etc.
- Combien y a-t-il d'accords de coopération, de double-diplômes, de cotutelles de thèses ?

2. La politique menée par votre établissement concernant l'ouverture à l'international et l'accueil des étudiants étrangers

- Quels sont les objectifs principaux ? Quels sont les zones géographiques, les disciplines et les niveaux de formation prioritaires ?
- Avez-vous mis en place des actions spécifiques visant à améliorer l'accueil des étudiants étrangers (exemples : guichet unique, facilitation des démarches, tutorat, cours de français, etc.) ?
- Quels sont les principaux types d'accords de coopération internationale mis en place, avec quels pays ?

3. L'admission et le séjour des étudiants étrangers en France

- Quels moyens sont mis à la disposition des étudiants étrangers pour s'informer sur les procédures d'admission et les démarches administratives (site internet, brochures...) ?
- Quels sont les différents types de bourses disponibles pour les étudiants étrangers dans votre établissement ?
- Quel est le taux de réussite des étudiants étrangers en Licence, Master et Doctorat ?
- Avez-vous eu connaissance de problèmes pratiques liés à la mobilité intra-européenne des étudiants étrangers dans le cadre du programme Erasmus Mundus (exemples : difficultés liées à l'obtention du visa, complexité des démarches administratives, etc.) ? Combien d'étudiants sont présents dans votre établissement dans le cadre du programme Erasmus-Mundus (par rapport au nombre total d'étudiants étrangers) ?
- Votre établissement est-il signataire de la convention CEF ? Quels sont les effets positifs / négatifs de la procédure CEF ?

4. Le suivi des étudiants étrangers à l'issue de leurs études

- Quel a été l'impact de la circulaire du 31 mai 2011, dite circulaire Guéant, auprès des étudiants étrangers (difficultés rencontrées, réactions au sein de l'établissement...) ? Avez-vous noté des changements depuis l'abrogation de cette circulaire le 31 mai 2012 ?
- Avez-vous réalisé des enquêtes sur l'insertion professionnelle des étudiants étrangers ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Si non, pourquoi ?
- Existe-t-il un réseau d'*alumni* ou anciens élèves au sein de votre établissement ? Connaissez-vous la proportion d'étudiants étrangers au sein de ce réseau ?

2. Questionnaire complété par AgroParisTech¹⁰³

1. Statistiques sur les étudiants étrangers et la coopération internationale à AgroParisTech

Répartition étudiants par type de diplôme pour l'année 2010-2011					
Séjours diplômants					
	Ingénieur	Master	Post-Master	Doctorants	Total
Total étudiants étrangers	49	88	33	161	331
Total étudiants français	1 206	140	105	238	1 689
TOTAL étudiants	1 255	228	138	399	2 020
% étudiants étrangers Sur total étudiants	3,9%	38,6%	23,9%	40,3%	16,4%
% par programme Sur total étudiants étrangers	14,8%	26,6%	9,9%	48,6%	

- **Nombre d'accords de coopération, de double-diplômes, de cotutelles de thèses**

Au total, AgroParisTech est lié par conventions avec **105 partenaires étrangers** (chiffre arrêté au 1^{er} décembre 2011) selon la typologie suivante :

	Nombre	%
Doubles Diplômes	4	3,8%
Erasmus Mundus (Europe)	16	15,2%
Tempus	3	2,9%
ParisTech	27	25,7%
Accords cadres et échanges	55	52,4%
TOTAL	105	100%

Les accords cadres et d'échanges de portée générale constituent la majeure partie des conventions. Il ne s'agit pas exclusivement de l'incidence des accords passés dans le cadre du dispositif européen Erasmus puisque nous sommes liés par un nombre quasiment équivalent d'accords similaires à des partenaires ne faisant pas partie du dispositif Erasmus.

Les accords regroupés sous le libellé ParisTech sont de trois types : ceux qui nous donnent accès au réseau IdeaLeague, ceux qui permettent la constitution du réseau Athens et ceux qui ont trait aux échanges d'étudiants. Cette dernière catégorie couvre essentiellement les recrutements mutualisés en Chine et au Brésil et représente la grande majorité des accords.

- **Géographie des accords**

Globalement, nos 105 accords nous lient avec des **partenaires de 36 pays différents**, 21 d'entre eux étant situés en Europe. Les pays avec lesquels nous avons le plus de conventions sont l'Allemagne (11 accords, soit 10,5 % du total), la Chine (9 accords, 8,6 % du total) et le Brésil (8 accords, 7,6 % du total). L'Italie, l'Espagne et la Hongrie se situent juste derrière avec 6 accords chacune.

¹⁰³ Questionnaire complété par AgroParisTech le 26 septembre 2012. Créé le 1^{er} janvier 2007, AgroParisTech est le fruit de l'alliance de trois grandes écoles d'ingénieurs : l'ENGREF (Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts), l'ENSIA (Ecole nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires) et l'INA P-G (Institut national agronomique Paris-Grignon). L'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dit AgroParisTech, est un « grand établissement », placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Membre de la CGE, il conduit deux missions principales : la formation d'ingénieurs et les activités de recherche et développement.

Ainsi, fort logiquement, la géographie des accords reflète notre forte implication dans les dispositifs européens (Erasmus et Erasmus Mundus principalement) et l'importance des accords passés dans le cadre de ParisTech, forts vecteurs de mobilité étudiante.

Pour ce qui concerne spécifiquement les cotutelles de thèse, leur nombre, variable selon les années, est de l'ordre de la cinquantaine.

2. La politique menée par AgroParisTech concernant l'ouverture à l'international et l'accueil des étudiants étrangers

• Objectifs et stratégie

La stratégie internationale conduite par AgroParisTech vise deux **objectifs prioritaires** :

- faciliter l'insertion professionnelle des étudiants dans un environnement qui s'internationalise ;
- promouvoir la dimension internationale des activités de recherche.

Pour cela les **actions suivantes** sont mises en œuvre :

- le départ des étudiants à l'étranger, pour des périodes de stages ou de formation, est favorisé ;
- l'accueil d'étudiants, de doctorants et d'enseignants chercheurs étrangers, de très bon niveau et issus de zones géographiques stratégiques, est développé ;
- le départ à l'étranger des Enseignants-Chercheurs est encouragé ;
- de nouveaux partenariats sont en permanence recherchés, avec des universités étrangères, mais aussi avec des entreprises privées et des acteurs institutionnels. Beaucoup d'actions sont menées dans un cadre communautaire grâce aux programmes ERASMUS, etc.

Dans ce cadre, la Direction des relations internationales et des Partenariats Entreprises (DRIPE) apporte un soutien à l'ensemble des activités internationales d'AgroParisTech. Elle assure la promotion du Grand établissement auprès des publics étrangers et cherche à accroître sa visibilité et son attractivité partout dans le monde.

• Actions spécifiques visant à améliorer l'accueil des étrangers

L'accueil des étudiants étrangers constitue une des tâches substantielles de la DRIPE, en lien avec la direction en charge de la scolarité. Le service est directement impliqué dans le recrutement des élèves ingénieurs brésiliens et chinois. Il assure la mise à jour de la partie du site dédiée à l'international et une adresse de courriel spécifique (ri@agroparistech.fr) permet à tout étudiant, français ou étranger, d'entrer en contact avec le service pour toute question relevant de sa compétence. La DRIPE délivre également de l'information aux étudiants étrangers susceptibles d'être intéressés par AgroParisTech à l'occasion de déplacements à l'étranger (chez nos partenaires notamment) et par la participation à des salons spécialisés.

Les étudiants étrangers « admis sur titre » en 2^{ème} année du cursus ingénieurs suivent un module d'accueil et d'intégration spécifique avant la rentrée académique. Des cours de FLE sont dispensés au sein de l'établissement pendant toute leur scolarité, les étudiants brésiliens et chinois accomplissant pour la plupart un stage linguistique de 2 mois en France avant leur arrivée à l'école.

Parmi les conditions d'accueil, il y a lieu de noter la priorité qui leur est accordée pour bénéficier d'un logement dans une des résidences dépendant d'AgroParisTech. C'est un élément important d'attractivité et d'intégration compte tenu des tensions sur le logement à Paris.

Enfin, un tutorat est organisé par les étudiants français via une cellule émanant de la « Fédération des Associations Etudiantes ». Cette cellule d'intégration des étudiants étrangers, « IntegrI », qui organise également des rencontres et des opérations à caractère évènementiel afin de favoriser l'adaptation des étudiants internationaux.

3. L'admission et le séjour des étudiants étrangers en France

• Moyens mis à la disposition des étudiants étrangers

Le site internet dispose d'une interface dédiée pour l'information et l'inscription des étudiants étrangers. Une brochure d'accueil spécifique leur est remise à leur arrivée. Comme indiqué ci-

dessus, les étudiants disposent également d'une possibilité de contact direct avec la DRIPE par courriel. Enfin, les informations peuvent également leur être délivrées via ParisTech ou nos partenaires à l'étranger, ces derniers consultant la DRIPE en tant que de besoin.

- ***Différents types de bourses disponibles pour les étudiants étrangers au sein d'AgroParisTech***

Les étudiants étrangers sont susceptibles de bénéficier de différents types de bourses allouées à l'échelle nationale comme les bourses Eiffel ou à l'échelle régionale (par exemple les bourses « Master-Ile-de-France»). Le ministère chargé de l'agriculture appuie des programmes bilatéraux avec le Brésil et le Chili (Brafagri et Chilfagri) qui permettent de financer des mobilités dans les deux sens. Certaines mobilités peuvent en outre être financées via des programmes spécifiques mis en place par des gouvernements étrangers (programme « Sciences sans frontières » du Brésil, « China Scholarship Council pour la Chine ...»). Enfin, les ambassades de France allouent parfois des bourses pour faciliter certains parcours notamment doctoraux.

- ***Taux de réussite des étudiants étrangers dans les cursus***

Le taux de réussite à AgroParisTech, toutes nationalités confondues, avoisine les 100%.

- ***Votre établissement est-il signataire de la convention CEF ? Quels sont les effets positifs / négatifs de la procédure CEF ?***

AgroParisTech n'est pas signataire de la convention CEF.

4. Le suivi des étudiants étrangers à l'issue de leurs études

- ***Impact de la circulaire du 31 mai 2011, dite circulaire Guéant, auprès des étudiants étrangers / changements depuis son abrogation***

La circulaire du 31 mai 2011 a en effet suscité des difficultés : deux étudiants étrangers, chinois et brésilien, se sont retrouvés dans l'impossibilité d'être recrutés par deux grandes entreprises françaises, alors que le recrutement était assuré. Malgré les interventions auprès du ministre par l'intermédiaire de la CDEFI et de la CGE, en raison de délais administratifs contraints, l'étudiant brésilien a dû regagner son pays d'origine. Plus largement, le dispositif a suscité d'autant plus d'incompréhension que les étudiants accueillis à AgroParisTech font l'objet, à l'instar des étudiants français, d'une sélection rigoureuse et bénéficient de perspectives d'embauche attrayantes. De manière générale, sa perception par les étudiants étrangers, leurs universités et les personnels d'AgroParisTech amenés à en traiter a été très négative. Certaines entreprises ont également manifesté leur désappointement de ne pouvoir recruter une main d'œuvre hautement qualifiée particulièrement utile à leur développement international.

L'abrogation de la circulaire a été ressentie comme un élément très positif, notamment par nos partenaires étrangers et aucune difficulté particulière ne nous a été rapportée depuis lors.

- ***Enquêtes sur l'insertion professionnelle des étudiants étrangers***

Une enquête sur l'insertion professionnelle des étudiants d'AgroParisTech est réalisée annuellement. Elle est effectuée auprès de l'ensemble des diplômés sans distinction de nationalités. Le taux général de recrutement après six mois est de 98% mais il n'est pas possible d'en extraire la situation des diplômés étrangers.

- ***Réseau d'alumni ou anciens élèves au sein d'AgroParisTech***

« AgroParisTech Alumni » est l'association des anciens élèves d'AgroParisTech (et des 3 écoles qui préexistaient avant 2007). Nous ignorons la proportion de diplômés étrangers au sein de l'association mais celle-ci a fait connaître sa volonté d'améliorer le suivi de la trajectoire de ces anciens élèves, toujours un peu plus délicat lorsqu'ils évoluent hors de France.

3. Questionnaire complété par HEC PARIS¹⁰⁴

Introduction :

Le Groupe HEC se fixe des objectifs ambitieux pour être un acteur de premier plan au niveau international dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Ces objectifs s'articulent autour des 5 axes prioritaires suivants :

1) Recruter les meilleurs étudiants dans le monde entier. Pour cela, HEC mobilise d'importants moyens. Ainsi :

Nous proposons à la majorité de nos prospects de les rencontrer pour des entretiens individualisés en amont de leur candidature sur les salons ou lors de déplacements à notre initiative afin de tester leur motivation, leur potentiel et les orienter au mieux vers le programme le plus adapté.

Nous procédons à une analyse très fine des dossiers de candidatures de tous les étudiants afin d'évaluer leurs résultats académiques ainsi que leur profil au travers des réalisations personnelles.

Nous fixons une exigence très forte en termes de résultats aux tests standardisés de mesure de la performance (GMAT ou TAGE-MAGE, en fonction des programmes considérés) auxquels doivent se soumettre les candidats.

Ces différents critères sont utilisés pour l'admissibilité des étudiants. Une candidature sur sept est retenue au niveau de l'admissibilité.

Le deuxième niveau de sélection passe par une phase d'entretien. Les entretiens sont conduits dans le monde entier, avec le soutien des instances françaises (Espaces Campus France, Centres Culturels Français, Alliances françaises, Instituts Français), de notre communauté des anciens HEC et de nos professeurs. A l'issue des entretiens, une candidature admissible sur deux est proposée à l'admission.

L'admission finale est prononcée par un Jury composé de représentants du Ministère de l'Education Nationale, du corps professoral et de la direction d'HEC.

2) Signer des accords de partenariats avec les meilleures institutions d'enseignement supérieur dans le monde. Notre objectif est de construire un réseau de partenaires restreint mais de grande qualité. Pour les étudiants HEC, ces partenariats peuvent prendre la forme d'opportunité d'échange (un semestre ou une année entière) ou de double-diplôme. Nous tenons également, pour chacun de ces partenariats, à proposer des perspectives de mobilité à notre corps professoral au travers de séjours courts (professeur visitant) ou séjours longs (année sabbatique).

Tous les étudiants de la Grande Ecole doivent passer un séjour minimum de six mois à l'étranger au cours de leur scolarité, que ce soit en stage ou en semestre académique. Environ un tiers des participants MBA décident de partir en échange ou en double diplôme en deuxième partie de curriculum.

3) Recruter mondialement les meilleurs professeurs/chercheurs dans nos disciplines clés de management. Notre objectif est ainsi d'internationaliser notre corps professoral permanent et de permettre le retour en France de professeurs français expatriés. A ce jour, 55% du Corps Professoral Permanent est d'origine étrangère. Tous ces professeurs apprennent le français dans le cadre de cours particuliers sur le campus.

¹⁰⁴ Questionnaire complété par HEC Paris le 7 septembre 2012. Créée en 1881, l'Ecole des hautes études commerciales de Paris (HEC) est une grande école de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP). Spécialisé dans le domaine de l'enseignement et de la recherche en management, le groupe HEC offre une large gamme de formations à des publics variés : programme grande école, mastères spécialisés, doctorat et HEC executive education destiné aux cadres et dirigeants d'entreprise. HEC Paris est membre de la Conférence des Grandes Ecoles.

4) Internationaliser le placement de nos diplômés. HEC se donne les moyens de placer les étudiants à des postes clés dans de nombreux secteurs, en France comme à l'étranger. Nous accompagnons ainsi de nombreuses entreprises françaises dans leurs stratégies de développement international.

5) Améliorer sans cesse la reconnaissance internationale du Groupe HEC. Cette stratégie passe par l'obtention des grandes accréditations mondiales (AACSB, AMBA, EQUIS), les premières places au sein des classements internationaux (Financial Times, The Economist...) et des alliances avec des partenaires de grande réputation.

1. Statistiques sur les étudiants étrangers et la coopération internationale

• *Données statistiques sur les étudiants étrangers au sein d'HEC*

HEC Paris a accueilli environ 2900 étudiants dans sa gamme de Master en 2011-2012 :

Master Grande Ecole : 2030 étudiants

Masters spécialisés en 1 an : 468 étudiants

Master in Business Administration (MBA) : 409 étudiants

En Doctorat nous avons reçu 82 étudiants pour cette même période.

Le taux d'étrangers reçus dans l'ensemble de ces programmes s'élève à 30,1%.

• *Nombre d'accords de coopération, de double-diplômes, de cotutelles de thèses*

120

2. La politique menée par HEC concernant l'ouverture à l'international et l'accueil des étudiants étrangers

• *Zones géographiques, disciplines et niveaux de formation prioritaires*

HEC est un acteur mondial et nos accords se répartissent sur toutes les zones, ciblées sur les meilleures institutions de chaque pays.

Nous avons une présence historique en Europe à laquelle s'est ajoutée ces dernières années une politique active de Double Diplôme vers les pays BRIC.

• *Actions spécifiques visant à améliorer l'accueil des étrangers*

Nous avons investi dans les mesures d'accueil et d'encadrement de nos étudiants étrangers, tant au niveau des structures que des ressources humaines qui les accompagnent tout au long de leur scolarité.

- Attribution prioritaire d'un logement individuel sur le Campus du Groupe HEC.
- Accueil personnalisé à l'arrivée pour faciliter toutes les formalités administratives. Tous les étudiants internationaux sont pris en charge et accompagnés dans leurs démarches (assurances, titre de séjour...).
- Les étudiants internationaux arrivant sur le campus sont parrainés par les étudiants français. Une association dédiée (« International Students ») s'occupe de faciliter leur intégration sur le campus en accélérant les rencontres avec les autres étudiants du campus.
- Les étudiants étrangers non francophones ont la possibilité de suivre, gratuitement, des cours de Français Langue Etrangère (FLE) et de culture française au sein de notre « French Language Center ». Ils ont également la possibilité de passer des tests (TEF) reconnus internationalement qui valident leur maîtrise de la langue française.
- Tous les étudiants d'HEC bénéficient d'un service carrière qui organise plusieurs forums de recrutement par an et apporte conseils et soutien à la recherche d'emploi. Une personne dans l'équipe est particulièrement dédiée aux étudiants étrangers et les accompagne tout au long de leur scolarité.

3. L'admission et le séjour des étudiants étrangers en France

- *Moyens sont mis à la disposition des étudiants étrangers pour s'informer sur les procédures d'admission et les démarches administratives*

Cf. Introduction

- *Types de bourses disponibles pour les étudiants étrangers au sein d'HEC*

Des bourses sur critères d'excellence.

- *Taux de réussite des étudiants étrangers*

Le taux de réussite de nos programmes Master en 1 an est de 15%, celui du programme Grande Ecole est inférieur à 8 %.

- *Mobilité intra-européenne des étudiants étrangers dans le cadre du programme Erasmus Mundus*

Nous ne participons pas à ce programme actuellement.

- *Votre établissement est-il signataire de la convention CEF ? Quels sont les effets positifs / négatifs de la procédure CEF ?*

Oui. Nous avons établi des contacts étroits avec la plupart des CEF et nos équipes commerciales les rencontrent régulièrement.

4. Suivi des étudiants étrangers à l'issue de leurs études

- *Impact de la circulaire du 31 mai 2011, dite circulaire Guéant, auprès des étudiants étrangers / changements depuis son abrogation*

Très négatif. Nous avons senti une réelle baisse de candidatures dans certains pays et un climat d'incertitude au sein de notre communauté d'étudiants. Peut être même une baisse du sentiment d'appartenance à la France et ses valeurs.

Il est trop tôt pour voir un changement depuis l'abrogation.

- *Enquêtes sur l'insertion professionnelle des étudiants étrangers*

HEC fait des enquêtes de placement annuellement. Etant donné que l'effet de cette circulaire était atténué très rapidement en réalité, on ne voit pas de retombées sur le placement.

- *Réseau d'alumni ou anciens élèves au sein d'HEC*

Tous les diplômés du Groupe HEC font partie de l'Association des Anciens Elèves qui publie un annuaire complet des diplômés, mène des enquêtes périodiques sur les carrières, organise des réunions régulières par pays et par région, et assure le lien avec le monde professionnel.

La communauté HEC à l'étranger compte environ 4 000 anciens organisés en chapitres dont les plus importants se trouvent à Londres, New York, Singapour et Shanghai. Ils soutiennent le développement du Groupe en participant aux entretiens de sélection dans une cinquantaine de centres de concours à travers le monde.

4. Questionnaire complété par l'Université de Nantes¹⁰⁵

1. Statistiques sur les étudiants étrangers et la coopération internationale

- *Partenariats internationaux*

L'UN compte plus de 370 universités partenaires dans 57 pays : Afrique (16) Amérique centrale (8), Amérique du nord (17), Amérique du sud (15), Asie (23), Europe (290), Océanie (1).

- *Nombre d'accords de coopération, de double-diplômes, de cotutelles de thèses*

-15 doubles diplômes

-147 cotutelles en cours (avril 2011), dont 18 nouvelles en 2010-2011

- Un peu moins de 400 accords de coopération.

2. La politique menée par l'Université de Nantes concernant l'ouverture à l'international et l'accueil des étudiants étrangers

- *Objectifs principaux / zones géographiques, disciplines et niveaux de formation prioritaires*

La politique RI vise à rendre l'UN attractive et visible, il s'agit dans une activité relevant du service public d'attirer les meilleurs étudiants et personnels. La visibilité se construit à la fois par des actions collectives internes et externes, mais aussi par des actions plus individuelles, à l'échelle de la composante, du laboratoire ou du chercheur.

La politique d'accueil concerne tous les niveaux de formation LMD, mais les échanges à partir du master sont prioritaires.

Il n'y a pas à ce jour de politique de priorisation des zones géographiques.

- *Actions spécifiques visant à améliorer l'accueil des étudiants étrangers*

L'UN a la chance de pouvoir s'appuyer sur la Maison des Echanges Internationaux et de la Francophonie (MEIF), qui, notamment par la qualité de son guichet unique, dispose d'un outil remarquable qui constitue indéniablement un vecteur de propagation de l'image de marque de l'université et de ses partenaires locaux parmi les étudiants et enseignants chercheurs accueillis.

Au sein de la MEIF, la Direction des relations internationales (DRI) est structurée autour de 3 pôles d'activités distincts :

- pôle mobilité entrante : assure l'accueil et l'hébergement des étudiants étrangers ainsi que la gestion des demandes d'admission dans le cadre des programmes d'échanges

- pôle mobilité sortante : suivi financier et administratif des étudiants réalisant une période d'étude ou de stage à l'étranger ainsi que du suivi des accords

- pôle montage de projets : assure le suivi des différents appels d'offre ainsi que l'accompagnement dans le montage des projets internationaux de formation ; développe la mobilité entrante et sortante du personnel enseignant et administratif

Ce service assure chaque année l'accueil des étudiants étrangers grâce au système de **Guichet Unique de fin août à mi-octobre**.

Tuteur étudiant et personnel du service des relations internationales y accueillent tous les étudiants étrangers venus réaliser une mobilité ou s'inscrire à l'université de Nantes.

¹⁰⁵ Questionnaire complété le 18 septembre 2012 par l'Université de Nantes. Créée en 1961, l'Université de Nantes est une université pluridisciplinaire, organisée autour de plusieurs campus. Depuis 2009, c'est l'un des membres fondateurs du PRES Université Nantes Angers Le Mans.

Les services du Guichet Unique :

Tous les renseignements nécessaires à une installation et à une intégration réussies à Nantes y sont disponibles :

- **aide aux formalités administratives** (*inscription à l'université, titre de séjour*)
- **hébergement, assurance, santé**
- **vie étudiante, associative et culturelle à Nantes, transports...**

De nombreux partenariats :

L'université de Nantes est partenaire de la Préfecture et d'organismes de mutuelle qui tiennent une **permanence au Guichet Unique afin de faciliter toutes les démarches sur place :**

- la Préfecture de Loire-Atlantique
- l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
- le CROUS (*Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires*) avec lequel l'UN a une convention.
- l'assistante sociale du Service universitaire de médecine préventive et de protection de la santé de l'université
- les mutuelles étudiantes (*assurance logement, complémentaire santé*)
- un point d'information "aides au logement" (*Caisse d'Allocations Familiales*)
- un point d'information "transports publics" (*SNCF et TAN*)
- l'Association Autour du Monde- ESN Nantes des étudiants internationaux de Nantes

Le Conseil Régional des Pays de la Loire soutient financièrement le Guichet Unique.

A cela s'ajoute le tutorat comme dans le programme Sciences sans frontière ou encore un soutien FLE gratuit.

3. L'admission et le séjour des étudiants étrangers en France

- ***Moyens mis à la disposition des étudiants étrangers pour s'informer sur les procédures d'admission et les démarches administratives***

Un site internet avec des pages dédiées, des brochures et un accueil spécifique à la MEIF. Les informations sont disponibles en anglais et en français.

- ***Types de bourses disponibles pour les étudiants étrangers au sein de l'Université de Nantes***

Bourses via Campus France (Eiffel), bourses des gouvernements étrangers, Erasmus Mundus, Bourses de la Région Pays de Loire pour les doubles diplômes.

- ***Mobilité intra-européenne des étudiants étrangers dans le cadre du programme Erasmus Mundus***

Nous ne rencontrons pas de problèmes spécifiques, les étudiants étant suivis par le pôle « mobilité entrante »

- ***Votre établissement est-il signataire de la convention CEF ? Quels sont les effets positifs / négatifs de la procédure CEF ?***

L'UN est signataire.

Parmi les effets positifs on peut apprécier notamment le traitement des candidatures en amont par les conseillers Campus France, l'avis motivé qu'ils émettent, ainsi que l'accompagnement des étudiants au long de la constitution de leur dossier de candidature.

Parmi les effets négatifs il convient de relever la relative lourdeur de l'outil de gestion (application CEF-Pastel), surtout pour assurer le traitement de masses importantes de dossiers - cet inconvénient devrait être atténué par la mise en place prochaine d'une nouvelle version-, mais aussi le nombre de

candidatures possibles, qui alourdit considérablement le traitement dans les établissements et fait chuter de manière très importante le taux d'inscription final.

4. Suivi des étudiants étrangers à l'issue de leurs études

- ***Impact de la circulaire du 31 mai 2011, dite circulaire Guéant, auprès des étudiants étrangers / changements depuis son abrogation***

L'impact a été limité : vers la fin de l'année 2011, la préfecture avait gelé tous les dossiers (tout en acceptant encore de les recevoir). Les services de l'UN se sont mobilisés, à travers les composantes et la Dri, avec un suivi de la part du président de l'UN et la mise en place d'un système de parrainage notamment.

Il y a eu peu de changements depuis l'abrogation de la circulaire, dans la mesure où l'impact avait été limité.

- ***Enquêtes sur l'insertion professionnelle des étudiants étrangers***

Elles n'existent pas de manière systématique (enquêtes sur l'insertion professionnelle des diplômés), faute principalement de budget suffisant.

- ***Réseau d'alumni ou anciens élèves au sein de l'Université de Nantes***

Il existe un réseau pour les anciens de l'Epun (Polytech Nantes) mais aucune structure à l'échelle de l'université.

ANNEXE 3. LISTE DES ACRONYMES

Agence 2e2f : Agence Europe Education Formation France
AEFE : Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
APS : Autorisation Provisoire de Séjour
BGE : Boursier des Gouvernements Etrangers
BGF : Boursier du Gouvernement Français
CDEFI : Conférence des Directeurs des Ecoles Françaises d'Ingénieurs
CEF : Centre pour les Etudes en France
CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile
CGE : Conférence des Grandes Ecoles
CIEP : Centre International d'Etudes Pédagogiques
CNOUS : Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires
CPGE : Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
CPU : Conférence des Présidents d'Université
CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
CST : Carte de Séjour Temporaire
DAP : Demande d'Admission Préalable
DALF : Diplôme Approfondi de Langue Française
DELF : Diplôme d'Etudes en Langue Française
DREIC : Direction des Relations Européennes et Internationales et de la Coopération
IUT : Institut Universitaire de Technologie
Loi LRU : Loi relative aux libertés et responsabilités des universités
MAE : Ministère des Affaires étrangères
MESR : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur
SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle
SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
VLS-TS : Visa de long séjour valant titre de séjour

ANNEXE 5. BIBLIOGRAPHIE

1. Rapports et études

a) Etudes générales et données statistiques

- Campus France, *Les étudiants internationaux*, Chiffres Clés, 2011
http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/etude_prospect/chiffres_cles/fr/brochure_campusfrance_chiffres_cles_n6_2011.pdf
- Campus France, Rapport d'activités 2011
http://ressources.campusfrance.org/agence_cf/rapports_activites/fr/rapport_activite2011.pdf
- Conférence des Grandes Ecoles, *Les grandes écoles sur la scène internationale, Enquête mobilité*, 2011
- Editions législatives, *Etude sur les étudiants*, 2012
- Grolleau G., Lakhil T., *Eléments d'analyse économique des faux diplômes*, Revue internationale de droit économique 2/2007 (t. XXI, 2), p. 115-128.
- Ménard Samuel et Papon Sylvain, *Etudier en France : le choix de plus de 50 000 étrangers chaque année*, Infos migrations n°27, Novembre 2011
http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/infosmigrations_27.pdf
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Flux internationaux d'étudiants : quatre fois plus nombreux qu'en 1975*, Note d'information n°11-11, Juillet 2011
http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/19/6/NIMESR1111_186196.pdf
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Les effectifs d'étudiants dans le supérieur en 2010 : l'augmentation se poursuit*, Note d'information n°11-14, Novembre 2011
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid58454/les-effectifs-d-etudiants-dans-le-superieur-en-2010-l-augmentation-se-poursuit.html>
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Les étudiants étrangers dans l'enseignement supérieur français*, Note d'information n°10-02, Février 2010
http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/61/1/NIMESR10_02_138611.pdf
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France*, édition 2011
http://media.education.gouv.fr/file/Etat_du_Sup_Rech/18/3/EESR_2011_209183.pdf
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Repères et références statistiques*, DGESIP-DGRI, édition 2011
http://media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2011/69/1/DEPP-RERS-2011_190014_191691.pdf

b) Politiques menées à l'égard des étudiants étrangers

- Campus France, *Politiques menées en direction des étudiants étrangers : analyse d'une étude comparative européenne*, Les notes de Campus France, Septembre 2007
http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/notes/fr/note_09_fr.pdf

- Harfi Mohamed, *Etudiants et chercheurs à l'horizon 2020 : enjeux de la mobilité internationale et de l'attractivité de la France*, Commissariat général du plan, 2005
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000637/0000.pdf>

- Jandl Michael, Suter Brigitte, *Comparative study on policies towards foreign graduates. Study on admission and retention policies towards foreign students in industrialised countries*, International Center for Migration Policy Development - Vienna, 2006
http://www.icmpd.org/fileadmin/ICMPD-Website/ICMPD-Website_2011/Research_and_Documentation/publications/REV_Comparative_Study_on_Graduate_d_Students_Final.pdf

- Sachverständigenrat deutscher Stiftungen für Integration und Migration, *Mobile Talent? The Staying Intentions of International Students in Five EU Countries*, Migration Policy Group, 2012
http://www.svr-migration.de/content/wp-content/uploads/2012/04/Study_Mobile_Talent_Engl.pdf

c) L'accueil et le séjour des étudiants étrangers en France

- Agence Campus France/Agence Europe Education Formation France (2E2F), *Etudiants et alumni Erasmus Mundus : quelle expérience du séjour en France ?*, Les notes de Campus France, Septembre 2010
http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/notes/fr/note_25_fr.pdf

- Campus France, *Enquête exclusive CampusFrance - TNS Sofres, Les étudiants étrangers en France : image et attractivité*, Les notes de Campus France, Octobre 2011
http://ressources.campusfrance.org/publi_institu/agence_cf/notes/fr/note_34_fr.pdf

- Cerisier-Ben Guiga Monique, Blanc Jacques, *L'accueil des étudiants étrangers en France*, Rapport d'information n° 446 (2004-2005) fait au nom de la commission des affaires étrangères, Sénat, 30 juin 2005
<http://www.senat.fr/rap/r04-446/r04-4461.pdf>

- Ennafaa Ridha et Paivandi Saeed, *Les étudiants étrangers en France*, Enquête sur les projets, les parcours et les conditions de vie réalisée pour l'Observatoire de la vie étudiante, La documentation française, 2008

- Szymankiewicz Christine (dir.), *Les conditions d'inscription et d'accueil des étudiants étrangers dans les universités*, Rapport n° 2005-023, Inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Juin 2005
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000725/0000.pdf>

d) Période suivant la fin des études et insertion professionnelle des étudiants étrangers

- Conférence des Grandes Ecoles, *20^e enquête insertion des jeunes diplômés*, Edition 2012

- Ménard Samuel et Papon Sylvain, *Le devenir des étudiants étrangers en France*, Infos migrations n°29, Novembre 2011
http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/infosmigrations_29.pdf

- Migration Conseil, *Etude sur le changement de statut des étudiants étrangers*, Etude commandée par le Ministère de l'immigration, Janvier 2012

- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *L'insertion professionnelle des diplômés de l'université*, Note d'information n°12-06, Juin 2012
<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid60756/l-insertion-professionnelle-des-diplomes-de-l-universite.html>

- OFIP (Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle), *Devenir à 30 mois des docteurs de Lille 1, promotions 2006, 2007 et 2008*, Université Lille 1, 2011
<http://ofip.univ-lille1.fr/documents/ra/docteurs%2006%2007%2008.pdf>

2. Textes législatifs

a) Législation nationale

- **Lois**

- Loi n°2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266495&dateTexte=&categorieLien=id>

- Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000824315>

- Loi n°2006-450 du 18 avril 2006 de programme pour la recherche
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000426953>

- **Codes**

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20120810>

- Code du travail
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20120810>

- **Accords**

- Accord franco-algérien du 27 décembre 1968 relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles
<http://www.gisti.org/doc/actions/2001/algeriens/accord.html>

- **Décrets**

- Décret n°2011-2048 du 30 décembre 2011 relatif à Campus France (NOR : MAEA 1026501D)
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025059513>

- Décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité et relatif aux titres de séjour, NOR : IOCV1115871D
http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr/sites/default/files/fckupload/Decret_n_2011-1049_du_6_septembre_2011.pdf

- Décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur, NOR: ESRS0774328D
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017766163>

- Décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international, NOR : MENS0500862D
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000810668&dateTexte=&categorieLien=id>

- **Circulaires**

- Circulaire du 31 mai 2012 relative à l'accès au marché du travail des diplômés étrangers, NOR INTV1224696C
http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr/sites/default/files/fckupload/Circulaire_etudiant_du_31-05-2012.pdf

- Circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'accès au marché du travail des diplômés étrangers de niveau au moins équivalent au Master : modalités d'examen des demandes, NOR : IOCL 1201265C
http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/IOCL1201265_circul_etudiants.pdf

- Circulaire du 31 mai 2011 relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle, NOR : IOCL1115117J
http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/06/cir_33321.pdf

- Circulaire du 7 octobre 2008 relative à l'appréciation du caractère sérieux des études des étudiants étrangers, NOR : IMI/I/08/00042/C
<http://www.immigration.gouv.fr/IMG/pdf/IMII0800042C.pdf>

- Circulaire du 27 janvier 2006 relative à la procédure d'instruction des demandes de visa de long séjour pour études, NOR : MAEC0600001C
<http://www.gisti.org/IMG/pdf/normaec0600001c.pdf>

b) Directives européennes

- Directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat.
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2004:375:0012:0018:FR:PDF>

3. Articles de presse

- AFP, *Paris-XIII dupée par des étudiants chinois*, Libération, 10 novembre 2010
<http://www.liberation.fr/societe/01012301898-paris-xiii-dupee-par-des-etudiants-chinois>

- Ficek Isabelle, *Etudiants chinois en France : nouvelle affaire de corruption*, Les échos, 12 novembre 2010
<http://archives.lesechos.fr/archives/2010/lesechos.fr/11/12/020927466851.htm>

- Jacqué Philippe, *Trafic de diplômes : enquête à l'université de Toulon*, Le Monde, 29 juillet 2009
http://www.lemonde.fr/societe/article/2009/05/05/trafic-de-diplomes-enquete-a-l-universite-de-toulon_1189071_3224.html

- Jacqué Philippe, *Université de Toulon : Laroussi Oueslati révoqué de la fonction publique*, Le Monde, 21 mai 2010

http://www.lemonde.fr/societe/article/2010/05/21/universite-de-toulon-laroussi-oueslati-revoque-de-la-fonction-publique_1361324_3224.html

- Sellami Stéphane, *Le très lucratif business des faux-étudiants chinois*, Le Parisien, 12 mars 2012

<http://www.leparisien.fr/espace-premium/actu/le-tres-lucratif-business-des-faux-etudiants-chinois-12-03-2012-1901157.php>

- *Les étudiants étaient des clandestins*, Le Parisien, 9 septembre 2011

<http://www.leparisien.fr/faits-divers/les-etudiants-etaient-des-clandestins-09-09-2011-1599020.php>